

Archives municipales de Châtellerault

**Sous série 1 K
Archives publiques entre 1790 et 1940**

1 K 1-65

**Série, Élections et personnel
Sous-série, Élections**

1790-1940

Répertoire numérique détaillé

**par Pascal BORDERIEUX,
attaché de conservation du patrimoine,
responsable du service archives-documentation**

avril 2018

SOMMAIRE

Introduction, mode d'emploi	p. 3-10
Sources documentaires	p. 11-12
Sources d'archives complémentaires.....	p. 13
<u>Listes électorales</u>	1 K 1-45, p. 14-15
<u>Plébiscites, élections présidentielles et élections sénatoriales</u>	1 K 46, p. 15-16
<u>Élections législatives</u>	1 K 47-50, p. 16-19
<u>Élections au Conseil d'arrondissement</u>	1 K 51-53, p. 19-21
<u>Élections cantonales</u>	1 K 54-55, p. 21-23
<u>Élections municipales</u>	1 K 56-60, p. 23-26
<u>Élections professionnelles</u>	1 K 61-64, p. 26-28
<u>Conseil municipal, installation</u>	1 K 65, p. 28-29
Annexe n° 1 : concordance des cotes	p. 30
Annexe n° 2 : les députés de Châtelleraut (1790-1940)	p. 31-60
Annexe n° 3 : les sénateurs de la Vienne (an IV/1795-1940)	p. 61-81
Annexe n° 4 : les conseillers d'arrondissement de Châtelleraut (1833-1940)	p. 82-89
Annexe n° 5 : les conseillers généraux de Châtelleraut (1833-1940)	p. 90-94
Annexe n° 6 : les mandats municipaux de Châtelleraut (1790-1940)	p. 95-137
Annexe n° 7 : les conseillers municipaux de Châtelleraut (1790-1940)	p. 138

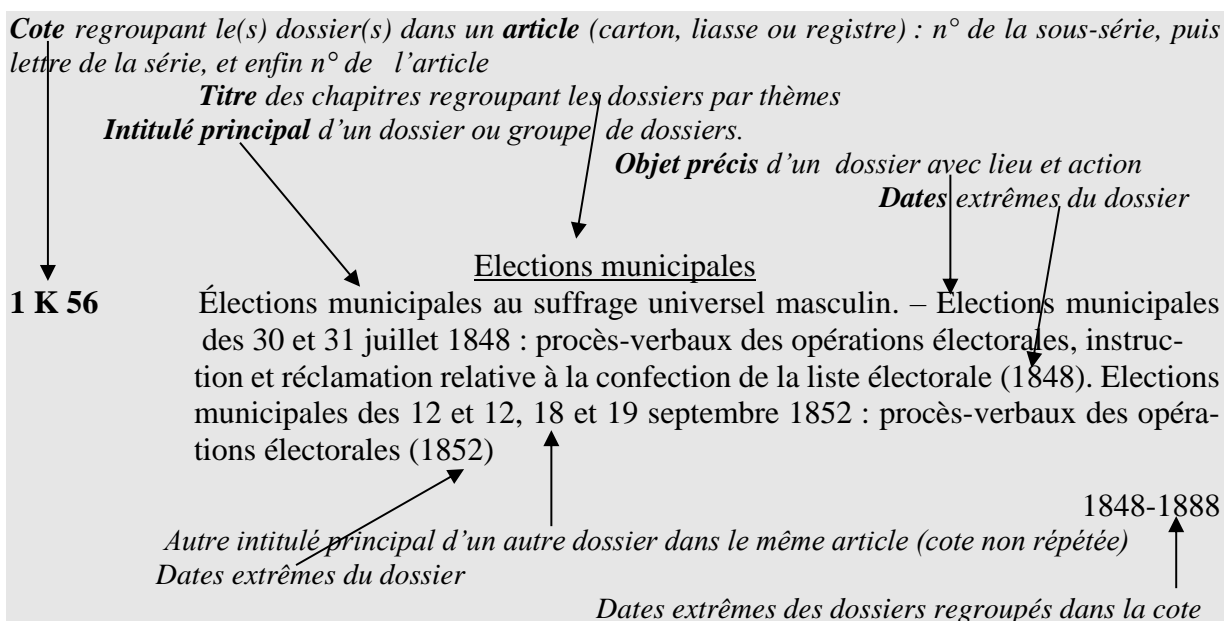
INTRODUCTION EN GUISE DE MODE D'EMPLOI

Présentation générale du répertoire numérique détaillé : un instrument de recherche de conception équilibrée, de consultation simple et d'utilisation efficace.

Le répertoire numérique présente **les dossiers dans l'ordre de leurs cotes** spécifiques. **Chaque cote** qui est **unique et différente**, référence un carton (ou une boîte), un registre ou une liasse.

Chaque description de cote comprend **l'intitulé global** (ou objet principal) et **les dates extrêmes** (Dates de début et de fin) du dossier ou des dossiers rangés sous cette cote.

Le répertoire numérique est détaillé. Les **actions administratives** (construction, organisation, etc.), les **procédures** (projet, demande, etc.) et les **catégories de documents** sont précisées afin de mieux orienter le chercheur sur le contenu du dossier et son besoin de consultation.



Présentation des archives des élections (1790-1940).

Cette sous-série rassemble **l'ensemble des dossiers produits ou reçus par la commune de Châtellerault** durant la période de 1790 à 1940. Elle concerne le **recrutement du personnel politique** et des **instances professionnelles** par le biais **des élections**.

La période délimite **deux moments majeurs** de l'histoire des institutions et de la société française contemporaine, fédérée par l'application de principes libéraux et démocratiques. **L'année 1790** voit la mise en place progressive d'un certain nombre de structures politiques autour de principes de liberté et démocratiques nés à la suite des événements de la Révolution de 1789, tout en mettant à bas l'organisation multiséculaire et absolue de l'Ancien régime, divisée par les particularismes et les privilèges. **L'année 1940** voit la fin sous-jacente de la IIIe République, régime démocratique par la création de l'Etat français, régime autoritaire et réactionnaire qui met à bas toutes les structures politiques et professionnelles électives¹.

Les **dossiers** se caractérisent par un **contenu** relativement **uniforme** quels que soient l'époque, le régime, les règles. Ils renferment tous les documents ayant trait à la préparation, à la tenue, au déroulement, aux résultats des élections politiques et professionnelles.

¹ Les corps municipaux des communes de 2000 habitants et en dessous restent sous le système électif.

L'élaboration et la tenue des **listes électorales** permettent de fixer le corps électoral amené à recruter le personnel politique ou professionnel. Les **opérations électorales** rassemblent tous les documents fondamentaux des élections : instructions explicitant l'application de la réglementation, arrêtés autorisant la tenue des élections, documents de vote (bulletins, professions de foi des candidats), documents de propagande (tracts, affiches d'initiative privée des candidats), listes d'émargement (inscription des votants), procès-verbaux des résultats.

Présentation des élections politiques durant la période de 1790 à 1940

Les **élections politiques** ont été instituées pendant la Révolution française, à partir de 1790 mais avec des différences entre les régimes. Toutefois, les institutions politiques de la période de 1790 à 1940 vont mettre en place une organisation des rapports entre gouvernants et gouvernés conformément aux **principes libéral et démocratique**, au-delà des formes de gouvernement différentes : monarchie constitutionnelle (1791-1792, 1814-1848), république (1792-1804, 1848-1852, 1870-1940), empire (1804-1815, 1852-1870). Les principes sont proclamés et fondés, progressivement et définitivement, tout au long de la période de 1790 à 1940. Ils sont issus des expériences des divers gouvernements et désormais mises en œuvre dans toutes les institutions politiques qui vont se succéder. **Le principe de la légalité** au travers d'une constitution qui fixe les règles juridiques des différents organes des pouvoirs, prévient de l'arbitraire. **Le principe de la séparation des pouvoirs** (exécutif, législatif et judiciaire) prévient contre toute concentration des pouvoirs et tout régime despotique. **Le principe de la souveraineté de la Nation** en définissant le système de représentation et les électeurs, empêche tout gouvernement autoritaire et autocratique. Il se traduit par un corps électoral matérialisé par les listes électorales.

Selon la conception de la souveraineté de la Nation, **le statut de l'électeur** a oscillé entre droit et privilège ou fonction. Les partisans du **suffrage restreint**, proches des conceptions des démocraties athénienne ou romaine, établissent que l'électorat est une fonction ou un privilège, réservé aux seules personnes capables et disponibles en raison de leur fortune, de leur culture, de leur temps libre. Les théoriciens libéraux et démocrates du **suffrage universel**, affirment que l'électorat est un droit, naturel et sacré. Le développement de l'instruction publique notamment primaire devant apporter un savoir de base (lecture et écriture du français, calcul, histoire, sciences, sport, morale) au travers de dispositions publiques majeures (principes révolutionnaires, lois de 1833, 1866, 1881 et 1882) a dû aider les électeurs à acquérir progressivement à la fois une conscience politique de plus en plus individuelle et autonome, à la fois une culture commune teintée de patriotisme, de républicanisme, de laïcité, plus ou moins prononcée qui forge une Nation.

Les **assemblées politiques nationales et locales** (le pouvoir législatif dans sa globalité) ont été élues au **suffrage censitaire** de 1790 à l'an VIII/1800, de 1815 à 1848, au **suffrage universel masculin** à partir de 1848 (avec des limitations sous le Second empire). Le suffrage universel masculin a été aussi institué entre l'an VIII/1800 et 1815 mais avec des restrictions (trois degrés successifs réduisant le corps électoral à chaque niveau). Le **suffrage indirect** a été utilisé entre 1790 et 1815. Le **suffrage direct** s'est imposé **à partir de 1815** pour les assemblées politiques nationales (à l'exception du Sénat) et **après 1830** pour les assemblées politiques locales.

Le recrutement des dirigeants politiques nationaux et locaux (le pouvoir exécutif dans sa globalité) a hésité entre élection et désignation. Mais **le recrutement indirect** a prédominé. Les rois et les empereurs lors des périodes des monarchies constitutionnelles et des empires sont des monarques héréditaires et des représentants de la Nation (sauf entre 1814 et 1830). Le pouvoir exécutif national républicain a été plutôt collectif et désigné de façon indirecte par les assemblées (les 6 membres du conseil exécutif puis les 11 membres du Comité

de Salut public de la Convention, les 5 directeurs du Directoire, les 3 Consuls). Le Président de la République de la III^e République est nommé par l'Assemblée nationale (députés, sénateurs réunis). Seul, le Président de la II^e République est élu au suffrage universel direct. Les directoires des districts (4 membres) et des départements (8 membres) (1790-1794) sont nommés en leur sein. Les présidents des conseils généraux (département) et des conseils d'arrondissement sont élus en leur sein (à partir de 1833). Mais le pouvoir exécutif est exercé respectivement par le préfet et le sous-préfet, fonctionnaires nommés par le pouvoir central. **Le maire** (pouvoir exécutif de la commune) a d'abord été élu au suffrage direct entre 1790 et 1795, expérience sans lendemain. Le maire a longtemps été nommé par le pouvoir (au niveau national pour les communes sièges de chef-lieu ; par le préfet pour les autres), de l'an VIII (1800) à 1882. Le maire est désormais élu au suffrage indirect, au sein de l'organe délibératif depuis la loi du 28 mars 1882. Cette désignation indirecte a déjà été pratiquée durant le fonctionnement des administrations municipales de canton (an IV/1795 à an VIII/1800).

Le **suffrage** universel s'entend **masculin** depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'en 1940. Les actions militantes féminines (clubs patriotiques de femmes sous la Révolution française, groupes de femmes parfois d'origine modeste sous la Révolution de 1848, des candidatures féminines symboliques aux élections législatives de 1849, de 1910, mouvement des « suffragettes » - fin XIX^e siècle, début XX^e siècle, projets de loi non votés sous la III^e République, trois femmes membres du gouvernement du Front populaire) et la revendication d'un rôle politique (déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne, écrits et actions de personnalités), souvent à des périodes politiques charnières ont démontré leur participation intermittente, marginale mais active à la vie politique. Toutefois, cela n'a jamais abouti à une reconnaissance légale de droits politiques comme **le droit de vote féminin**, peut être en raison de l'**absence de droits civils**, étape préalable. L'**âge légal de l'électeur** s'est assez rapidement stabilisé à son seuil minimum, 21 ans, après s'être élevé jusqu'à 30 ans. L'**âge légal du candidat** a peu à peu été abaissé en différenciant toujours les assemblées élues au suffrage direct de celle élue au suffrage indirect, de 40 ans à 30 ans, puis 25 ans. En référence avec les principes universels des droits de l'Homme établis qu'au milieu du XX^e siècle, **les populations indigènes** des colonies françaises constituées entre la fin du XVIII^e siècle et la fin du XIX^e siècle, n'ont jamais disposés de droits politiques. **Les militaires**, après avoir été, un temps investis des mêmes droits que les électeurs et les éligibles civils sont définitivement écartés du droit de vote et de candidature depuis la loi sur le recrutement militaire du 27 juillet 1872 et la loi du 30 novembre 1875.

La commune (par rapport au **canton** jusqu'au milieu du XIX^e siècle) est devenu **le lieu privilégié** d'inscription des électeurs, donc de tenue **des élections politiques**. **Le département** (division née en 1790) constitue aussi **un cadre majeur de représentation électorale de référence** y compris pour les élections nationales, dès la fin du XVIII^e siècle.

Différentes pratiques électorales ont été modifiées au cours de **la période de 1790 à 1940** dans un but de rationaliser, de rendre plus **démocratique, égal, serein, sincère et transparent** les campagnes et les scrutins électoraux. Les **renouvellements intermédiaires** généralisés dès la fin du XVIII^e pour garantir une stabilité politique selon la mentalité de l'époque sont définitivement abandonnés après 1848 à l'exception des élections sénatoriales et cantonales. **Les candidatures multiples** ont été définitivement écartées par la loi du 13 février 1889. **Le double vote** a été permis pour les électeurs les plus fortunés entre 1820 et 1830. **Les candidatures officielles** (candidat se réclamant du gouvernement en place mis en valeur) ont été pratiquées de tout temps. A la fin de la Convention, le « décret des deux tiers » du 1^{er} fructidor an III (18/08/1795) impose d'élire dans les deux futures assemblées du Directoire, deux tiers d'anciens parlementaires. Sous le Directoire, des élections défavorables aux partisans du pouvoir sont cassées par le pouvoir. Sous le Second empire, les candidats impériaux sont systématiquement et ouvertement avantagés avec l'appui logistique de l'administration. Un

effort est opéré progressivement aux cours du XIXe siècle et du XXe siècle pour permettre **l'organisation du scrutin** de façon à garantir la sincérité du vote, le pluralisme et l'égalité de traitement. Le décret du 5 mars 1848, les lois du 29 juillet 1913 et du 31 mars 1914 ont institutionnalisé le secret du vote.

Le XXe siècle voit se construire **les partis politiques**, selon la conception moderne admise (article 4 de la constitution du 4 octobre 1958), organisations nécessaires à la vie politique tant dans la formation des opinions des électeurs qu'à la conquête du pouvoir par les candidats. La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, tant attendue après avoir été repoussée, a permis de donner une structure légale, organisée, pérenne à toutes les organisations politiques antérieures perçues auparavant comme des clubs, des comités, de la fin du XVIIIe siècle à la fin du XIXe siècle. Les partis politiques vont devenir des véritables machines électorales et des groupes d'idées politiques rassemblant les grands courants d'opinion (traditionalisme, catholicisme, libéralisme, nationalisme, jacobinisme, fédéralisme, socialisme, communisme, etc.). **Les campagnes électorales** vont être formalisées voire uniformisées par la désignation des candidats, l'élaboration de programmes, la tenue de réunions politiques, la distribution de tracts politiques et la diffusion de journaux engagés. Ces campagnes ont la volonté de se réaliser dans un climat de confrontation évitant l'affrontement, selon les critères d'un pays démocratique auquel la France aspire durant cette période.

La fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle, sous la IIIe République, voient se stabiliser **le cadre des libertés fondamentales** indispensable pour un exercice réel et total d'une vie politique libre, démocratique, pluraliste. Ainsi **la liberté de la presse**, par la loi du 29 juillet 1881, **la liberté de réunion** par la loi du 30 juin 1881, **la liberté d'association**, par la loi du 21 mars 1884 relative à la création des syndicats professionnels et par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, **la liberté de conscience** et **la liberté des cultes** garanties dans la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, sont affirmées et établies définitivement.

Chaque période, chaque régime politique ont laissé une empreinte, des marques, des pratiques qui ont forgé la vie politique, l'organisation des élections. La Révolution française a jeté des principes fondamentaux autour de la liberté, de l'égalité, de la souveraineté de la Nation. Elle a installé une organisation territoriale durable (les départements, les communes). La période révolutionnaire a fixé un cadre juridique et institutionnel. La première période napoléonienne a établi des rouages territoriaux et administratifs solides (préfets, arrondissements, cantons) ainsi que le début de pratiques administratives efficaces. La période de la monarchie constitutionnelle a formalisé les pratiques parlementaires au niveau national. Au niveau local, elle a développé une vie politique. La IIe République a établi définitivement le suffrage universel et l'abolition de l'esclavage. Elle a affirmé la vie et les courants politiques. La seconde période napoléonienne a formalisé les pratiques administratives efficaces, rigoureuses en matière d'élection. La IIIe République constitue la période d'accomplissement de l'organisation des élections selon la conception libérale et démocratique qui prévaut encore.

Présentation des élections professionnelles durant la période de 1790 à 1940

L'installation définitive des élections professionnelles répond au besoin de représentativité et de régulation du **monde du travail**. Une **nouvelle civilisation du travail** s'est progressivement mais significativement construite de la fin du XVIIIe au début du XXe siècle. Les transformations certes lentes dans l'agriculture (surfaces, modernisation des techniques, transformation des exploitations, statut des exploitants) ont influencé un développement du commerce et de l'industrie. Les échanges commerciaux se sont multipliés, intensifiés, élargis grâce aux révolutions des transports (canaux, chemins de fer, automobiles) et au développement du système financier et bancaire comme de la mise en place du libre-échange (première mondialisation). L'industrialisation s'est imposée grâce à des conditions

favorables : nouvelles sources d'énergie, mécanisation, rationalisation de la production, capitalisme et intervention de l'Etat. Le monde du travail a pris de l'ampleur, s'est diversifié entre artisans et nouveaux ouvriers qualifiés, spécialisés, entre professions intermédiaires de contremaîtres, employés, entre dirigeants familiaux ou de grandes sociétés.

Tous ces aspects se retrouvent à l'**échelon local** avec toutefois des particularités. La présence précoce de la Manufacture d'armes de Châtelleraut dans les années 1820 a permis une industrialisation spécifique, dominante. Des entreprises notamment sous-traitantes se sont développées. Le commerce est resté local et régional. Des banques privées se sont implantées. Toutes ces activités ont jeté les bases de la transformation du statut de Châtelleraut comme **ville industrielle de la Vienne**. Aussi, **le corps électoral du Pays châtelleraudais** des instances professionnelles apparaît **significatif**.

La Chambre de commerce à l'image du commerce, activité la plus ancrée dans ses formes, représente l'institution la plus ancienne. Elle existait sous l'Ancien régime. Supprimée par le décret du 27 septembre 1791 en raison de leur statut de corps intermédiaires des institutions d'Ancien régime, les chambres de commerce sont, de nouveau, autorisées par l'arrêté du 3 nivôse an XI (24/12/1802) pour être chargées de représenter les intérêts professionnels et économiques des commerçants. La loi du 9 avril 1898 modernise leur statut et instaure une chambre de commerce par département. Si deux villes proches disposent d'une chambre de commerce de façon précoce (1719 à La Rochelle, 1802 à Tours), **la chambre de commerce de Poitiers pour le département de la Vienne** a été créée par **décret du 8 janvier 1901**. Elle est composée de 15 membres.

Les membres de la Chambre de commerce sont élus pour trois ans et renouvelable par tiers tous les ans jusqu'en 1898, élus pour six ans et renouvelables par tiers tous les deux ans depuis 1898.

Le tribunal de commerce a été créé par la loi du 16 août 1790, puis réorganisé par la loi du 14 septembre 1807 instituant le code de commerce (livre IV). La loi du 16 août 1790 (titre XII) a fixé la composition du tribunal de commerce de Châtelleraut à cinq juges, à un président, quatre juges et quatre suppléants suivant le décret du 6 octobre 1809 portant règlement d'administration publique. **Le tribunal de commerce de Châtelleraut** a été institué par la **loi du 12 décembre 1790**. Les juges sont installés officiellement **le 29 juillet 1791**.

Les juges sont élus au suffrage universel masculin, pour deux ans et renouvelables par moitié tous les ans jusqu'en 1807, de 1848 à 1852, parmi les professionnels de la ville. Les juges sont élus au suffrage restreint masculin, pour deux ans de 1807 à 1848, de 1852 à 1883, parmi les professionnels de l'arrondissement sur une liste de notables de vingt-cinq candidats (*principalement des chefs des maisons les plus anciennes et les plus recommandables par la probité, l'esprit d'ordre et d'économie*, cf. article 618 du code de commerce), dressée par le préfet et visée par le ministre de l'intérieur.

Le ressort du tribunal de commerce de Châtelleraut a été le district de Châtelleraut transformé en arrondissement en l'an VIII (1800). La loi du 8 décembre 1883 en instaurant à nouveau le suffrage universel masculin pour l'élection du président, des juges et des suppléants et en fixant le déroulement des élections au niveau cantonal étend les principes libéraux et démocratiques de la IIIe République au sein des élections consulaires. Les femmes à titre de commerçantes sont électrices et éligibles.

Le décret impérial du 11 juin 1809 portant règlement d'administration publique des **conseils de prud'hommes**, complété par celui du 3 août 1810, encadre et permet la mise en place des différentes institutions sur le territoire de l'empire sur le modèle et l'organisation du premier conseil de Prud'hommes créé à Lyon par la loi du 18 mars 1806. Ils sont chargés de régler les conflits du travail dévolus auparavant aux maires. **Le conseil de Prud'hommes de Châtellerault** a été institué par le **décret impérial du 16 décembre 1869**.

Les conseillers prud'homaux sont élus au suffrage restreint masculin, pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans de 1809 à 1848, parmi les électeurs patentés, marchands-fabricants qui doivent toujours être supérieurs en nombre par rapport aux contremaîtres, chefs d'ateliers, teinturiers, ouvriers. Les conseillers prud'homaux sont élus au suffrage universel masculin, pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans de 1848 à 1853, parmi les marchands-fabricants qui sont désormais en nombre égal par rapport aux contremaîtres, chefs d'ateliers, ouvriers, compagnons. Les conseillers prud'homaux sont de nouveau élus au suffrage restreint masculin, pour trois ans de 1853 à 1883. La loi du 24 novembre 1883 en ne rendant plus obligatoire la patente rétablit définitivement le suffrage universel masculin et étend les principes libéraux et démocratiques de la III^e République au sein des élections prud'homales. La loi du 27 mars 1907 rapproche les élections prud'homales du fonctionnement des élections politiques avec des électeurs répartis en trois collèges (patrons, employés et ouvriers) pour élire au scrutin de listes à part égale et séparément des candidats dans les trois collèges. Les conseillers prud'homaux sont désormais élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans.

Les chambres des métiers sont créées par la loi du 26 juillet 1925 pour être chargées de représenter les intérêts professionnels et économiques des artisans selon les deux statuts possibles, patron-maître ou compagnon. **La chambre des métiers de la Vienne** qui a comme ressort le département, a été créée par le **décret du 16 décembre 1936**.

Les membres de la chambre des métiers, composés pour deux tiers de patrons et d'un tiers de compagnons, sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. Les femmes maîtres artisans sont électrices et éligibles. La confection des listes électorales est établie selon les mêmes règles que celles des conseils de prud'hommes et des instances consulaires (lois des 27 mars 1907 et 8 décembre 1883). La tenue des élections se déroule comme celles des élections municipales (loi du 5 avril 1884).

Présentation de l'organisation des élections durant la période de 1790 à 1940

L'ensemble des dossiers a été produit ou reçu par **le personnel et les élus de la commune de Châtellerault** durant la période. Cette mission administrative est réalisée au nom de l'Etat. La commune, à titre de rouage administratif de base, exerce uniquement une fonction intermédiaire.

La compétence de **l'organisation et de la tenue des élections politiques**, déchargée à la commune dès sa naissance en 1790 de manière souple et générale, s'est étoffée au cours de la première moitié du XIX^e siècle. En 1852, avec la réglementation édictée par le gouvernement, la compétence englobe toutes les procédures majeures inhérentes à l'organisation et la tenue des campagnes et des élections politiques.

L'organisation et la tenue des élections professionnelles incombent définitivement aux communes chefs-lieux de canton à partir du milieu du XIXe siècle : 1853 pour les élections prud'homales, 1883 pour les élections consulaires.

La commune est garante du bon déroulement de la propagande politique et professionnelle (tenue des réunions, affichage électoral). Elle établit, chaque année, les listes électorales, politique et professionnelle, en radiant les électeurs décédés ou partis de la commune, en inscrivant les électeurs en fonction de leur âge, leur statut professionnel ou juste arrivés dans la commune. Elle organise la tenue des bureaux de vote dans des lieux publics. Elle assure le dépouillement des votes et proclame les résultats.

En tant que représentant de l'Etat, le maire transmet le résultat des élections auprès du préfet par l'intermédiaire du sous-préfet, pour centralisation des votes et proclamation officielle des élus locaux ou des résultats d'élections nationales.

Classement des archives des élections politiques et professionnelles de la période de 1790 à 1940.

La période des documents étant très étendue, englobant des situations administratives différentes et évolutives, le critère de classement retenu légitimant le rassemblement de tous les dossiers concernés est logiquement la commune, terme rassemblant au plus haut niveau tous les producteurs et gestionnaires d'archives des élections. Le principe **du respect des fonds**, est appliqué dans sa dimension la plus large et étendue. La provenance, l'intégrité, l'ordre de rangement d'origine des dossiers sont essentiellement préservés. Ils garantissent la cohérence et la valeur d'information, de preuve et de témoignage que constituent les documents maintenus dans leur constitution primitive.

Les **listes électorales politiques** ne débutent qu'à partir de l'année 1890, au moment où le régime républicain et l'institution municipale sont bien installés. Elles font défaut pour les périodes des régimes politiques antérieurs à la IIIe République et au début de ce régime républicain. Les listes d'émargement des élections municipales des 22 et 23 juillet 1865 peuvent se substituer, à titre de spécimen et d'échantillon, pour la période du Second empire². Les listes électorales deviennent **annuelles** par la loi du 2 juillet 1828. Les listes électorales deviennent **générales** par l'instauration du suffrage universel masculin par le décret du 5 mars 1848 (instruction ministérielle du 08/03/1848), confirmé en application des décrets du 2 février 1852. Les listes sont **communales** depuis cette même époque. Les listes électorales enregistrent les nom et prénom des électeurs majeurs, à partir de 21 ans³, avec leur âge, leur adresse et leur profession. La gestion pratique de l'employé de mairie pour préparer la liste suivante en notant les décès ou les départs de la commune, donne des renseignements utiles en cas de recherche de personne ayant quitté Châtellerault. Les **listes électorales professionnelles** sont extrêmement lacunaires. Seules ont été conservées celles de l'Entre-deux-guerres.

Les **dossiers des opérations électorales** sont issus de classements provisoires différents, d'arriérés ayant nécessité un travail de regroupement. D'une manière générale, la constitution originelle des dossiers par types d'élections, par dates d'élection a été respectée. Ils renferment généralement tous les documents de procédure essentielle. Toutefois, les **dossiers** sont **rarement complets**. Les bulletins de vote, les professions de foi des élections politiques n'apparaissent régulièrement qu'après la Première guerre mondiale. Ces documents sont quasi inexistantes pour les élections professionnelles. Les fonctionnaires n'avaient pas forcément le

² Voir 1 K 59.

³ A partir de 1848.

réflexe de considérer ces documents comme des archives dignes de conservation à titre purement administratif même s'ils devaient assurer la distribution des bulletins de vote. Cela explique aussi la quasi-absence d'affiches électorales dont l'affichage dépendait des candidats.

Des lacunes sont à constater sur certaines périodes. Celles-ci peuvent en expliquer partiellement l'origine. Les documents électoraux politiques de la période révolutionnaire sont en déficit en raison de leur ancienneté. La négligence dû au temps de plus en plus lointain, semble avoir eu raison d'eux. Les documents électoraux du début du XIXe siècle sont tous absents en raison de la rupture politique intervenue postérieurement. Les républicains en place de façon précoce à Châtellerault ont pu négliger les dossiers des régimes de la monarchie constitutionnelle. Le déménagement provisoire des services de la mairie suite à la construction du nouvel Hôtel de ville entre 1848 et 1851 a peut-être été l'occasion de pertes malencontreuses ou de tris expéditifs d'archives. Les documents électoraux du début de l'Entre-deux-guerres ne sont pas complets. Ils ont été gérés par des municipalités perçues politiquement et humainement transitoires.

Les dossiers des **élections municipales** représentent des sources significatives, exhaustives car elles concernent spécifiquement et de façon appropriée **le recrutement du personnel politique communal**, le versant politique, décisionnel des ressources humaines de la commune. La loi municipale du 5 avril 1884 a stabilisé les procédures, pérennisé l'organisation et le fonctionnement jusqu'en 1940. Les **autres dossiers électoraux** élaborés et gérés à titre de section électorale de base sont forcément **partiels**. Ils ne prennent en compte que les résultats communaux. Il convient de consulter les dossiers principaux avec les résultats globaux dans les archives des services de la Préfecture.

Si l'**intérêt** premier des **dossiers d'élections** est d'apporter la preuve et la légitimité du pouvoir apporté par les votes enregistrés officiellement, d'autres intérêts peuvent être exploités. Les professions de foi et les tracts dévoilent les grands sujets de société de chaque période. Les listes d'émargement peuvent être finement analysées par catégories, par âges, par quartiers.

Les rapports préfectoraux renseignent des appartenances politiques, des appréciations sur les acteurs politiques comme sur les campagnes électorales. Ces dernières sont également couvertes par la presse locale.

Conditions d'accès, de consultation et de communication

Les dossiers sont librement communicables en application des articles L. 213-1 et L. 213-2 du Code du patrimoine. Leur accessibilité directe tient à deux critères fondamentaux, le contenu et les dates ayant au moins plus de 75 ans.

Par leur contenu, la plupart des documents électoraux étaient librement communicables dès leur constitution, exceptés les dossiers d'élaboration des listes électorales (incluant les fichiers des inscrits et des incapacités), les procès-verbaux des opérations électorales incommunicables 5 à 10 jours après la proclamation des résultats, uniquement. A l'heure actuelle, ces derniers documents cités auraient été concernés par les délais de 25 ans, de 50 ans et de 75 ans liés respectivement aux documents concernant les archives gouvernementales, la vie privée et le contentieux. En raison de la période de 1790 à 1940, ils sont désormais éteints.

Toute reproduction de documents électoraux doit bien laisser apparaître la nature et la date des élections.

Les photocopies de documents composant les différents dossiers peuvent être interdites en raison du mauvais état ou de la fragilité des supports et des encres.

SOURCES DOCUMENTAIRES

Bibliographie générale

- LAVISSE (Ernest), *Histoire de France contemporaine depuis la Révolution jusqu'à la paix de 1919*, Librairie Hachette, 1920-1922, 9 tomes.
- COLLECTIF, sous la direction de CORNETTE (Joël), *Histoire de France*, Belin, 2010-2012, 14 tomes.
- COLLECTIF, *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, Editions du Seuil, 1972-1995, (Point Histoire), 18 tomes.
- COLLECTIF, *L'histoire*, Sophia Publications, revue mensuelle, n°1-....., 1978-....., .
- DESTRAIS (Jacques), FROMENT, (Roger), *Dictionnaire international des traités des origines à nos jours*, Editions Horvath, 1981.
- SOBOUL (Albert), *La Révolution française*, Gallimard, 1984, (Collection TEL).
- TULARD (Jean), FAYARD (Jean-François), FIERRO (Alfred), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française, 1789-1799*, Robert Laffont, 1987, (Bouquins).
- FIERRO (Alfred), PALLUEL-GUILLARD (André), TULARD (Jean), *Histoire et dictionnaire du Consulat et de l'Empire*, Robert Laffont, 1995, (Bouquins).
- DÉMIER (Francis), *La France du XIXe siècle*, Editions du Seuil, 2000, (Points Histoire).
- HEFFER (Jean), SERMAN (William), *Le XIXe siècle, 1815-1914*, Hachette Supérieur, 1992, (Histoire Université, Histoire de l'Humanité).
- ELLUL (Jacques), *Histoire des Institutions, 5 : Le XIXe siècle*, Presses Universitaires de France, 1982, (Thémis, Science politique ; 5).
- GEORGE (Jocelyne), *Histoire des maires*, Christian de Bartillat Editeur, 1990, (Terres de France).
- PETITET (Sylvain), *Histoire des institutions urbaines*, Presses Universitaires de France, 1998, (Que sais-je ? ; 3291).
- DUBOUIS (Louis), PEISER (Gustave), *Droit public*, Dalloz, 2013, 21^e édition, (Les mémentos Dalloz).

Bibliographie régionale

- RÉDET (Louis), *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, Imprimerie nationale, 1881, rééd. Editions J.M. Williamson, 1989.
- COLLECTIF, sous la direction de COMBES (Jean), *Histoire du Poitou et des Pays charentais*, De Borée, 2001.
- AUGUSTIN (Jean-Marie), *Histoire du Poitou-Charentes*, Geste éditions, 2011.
- AUGUSTIN (Jean-Marie), *La Révolution française en Haut-Poitou et Pays charentais, 1789-1799*, Bibliothèque historique Privat, 1989 (Histoire provinciale de la Révolution Française).

PÉRET (Jacques), *Histoire de la Révolution française en Poitou-Charentes, 1789-1799*, Projets Editions, 1988.

MARCHAUDON (Philippe), sous la direction, *Les hommes de la Révolution dans la Vienne*, CLEF 89, 1989.

TARRADE (Jean), « L'administration municipale du canton de Civray sous le Directoire », dans *Bulletin de la société des Antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, 5^e série, tome V, 3^e trimestre 1991, p. 187-234.

ALAPHILIPPE (Marjorie), « Un député poitevin polygraphe en Révolution, Marie-Félix Faulcon (1758-1843) », dans *Revue d'histoire du pays châtelleraudais*, n° 34, 2^e semestre 2017, p. 80-85.

CARRÉ (Lucien), « Sur les origines du conseil de prud'hommes de Châtelleraut », Châtelleraut, L. Carré, 1990.

Webographie générale

Wikipédia, projet d'encyclopédie collective en ligne, universelle, multilingue, fonctionnant sur le mode collaboratif (avec l'application web wiki) et offrant un contenu librement utilisable, notamment dans les groupements Histoire, Politique : <https://fr.wikipedia.org>

L'Histoire, site de la revue L'Histoire reproduisant des articles, des dossiers : <http://www.lhistoire.fr>

Webographie spécifique

Site du Conseil constitutionnel/La Constitution/Les Constitutions de la France, texte dactylographié des constitutions de 1791 à 1958 : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/les-constitutions-de-la-france.5080.html>

Site des Archives nationales, Base de données Archim, Constitutions de la France de 1789 à nos jours, exemplaires originaux numérisés des constitutions françaises de 1789 à nos jours : <http://www2.culture.gouv.fr/documentation/archim/constitutions.htm>

Site de l'Assemblée nationale/Découvrir l'assemblée/Histoire, base de données des députés français depuis 1789 : <http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/recherche>

Site du Sénat/Connaître le sénat/Histoire, L'histoire du Sénat : huit périodes historiques : <http://www.senat.fr/histoire/index.html>

Site du Sénat/Connaître le sénat/Vos sénateurs/Sénateurs/Les anciens sénateurs, base de données des sénateurs, second empire, troisième république, quatrième république, cinquième république, communauté : <http://www.senat.fr/senateurs-2nd-empire/index.html> ; <http://www.senat.fr/senateurs-3eme-republique/index.html>

Site de la Bibliothèque nationale/Gallica/Bulletin des lois de la république française (1789-1931) <https://gallica.bnf.fr>

SOURCES D'ARCHIVES COMPLÉTAIRES

Autres fonds et séries des Archives municipales de Châtellerault

Fonds ancien (Avant 1790).

Registre n°XXXVI, Registre des délibérations du Corps de ville, 1762-1790.

Fonds moderne (1790-1940).

1 D 1-56, Registre des délibérations du Conseil municipal, 1790-1940.

1 D 57-58p, Comptes rendus sommaires des délibérations du Conseil municipal, 1892-1914.

1 D 59-93p, Dossiers préparatoires des séances du Conseil municipal, an VIII (1800)-1940.

2 D 1-14, Registre des arrêtés du maire, an VIII (1800)-1940.

➤ Documents établissant les décisions délibératives des conseillers municipaux et réglementaires des maires.

2 D 15-28p, Registre d'enregistrement des correspondances, an IV (1796)-1940.

➤ Documents de gestion quotidienne de la municipalité.

10 FIP, Collection d'affiches administratives sur les élections

➤ Affiches annonçant la confection des listes électorales, la liste des bureaux de vote, la convocation des électeurs. Les affiches purement de propagande électorale sont rares.

50 C, Collection de journaux régionaux

➤ Exemplaires des éditions relatant les campagnes électorales et annonçant systématiquement les résultats des élections.

Fonds et séries des Archives départementales de la Vienne

Fonds révolutionnaire (série L).

Elections, administrations et tribunaux concernant Châtellerault pendant la période de 1790 à 1800.

➤ Consulter le répertoire n°21/1 accessible uniquement en salle de lecture.

Fonds moderne (1800-1940)

2 M 1-28, Nominations et élections cantonales de l'an VIII (1800) à 1939.

➤ Consulter le répertoire n°22/1 accessible uniquement en salle de lecture.

3 M 1-291, Elections municipales de l'an VIII (1800) à 1939.

➤ Consulter le répertoire n°22/1 accessible uniquement en salle de lecture.

3 M 2/ 1-30, Corps électoral et élections pendant le Consulat et le Premier empire, an IX (1800)-1815

➤ Consulter le répertoire n°22/2 accessible uniquement en salle de lecture.

3 M 3/ 1-281, Corps électoral de 1815 à 1939

➤ Consulter le répertoire n°22/2 accessible uniquement en salle de lecture.

3 M 6/1-74, Elections législatives et sénatoriales de 1815 à 1939.

➤ Consulter le répertoire n°22/2 accessible uniquement en salle de lecture.

Listes électorales

1 K 1-44 Listes électorales des élections politiques au suffrage universel masculin : registres alphabétiques des électeurs.

1890-1939

1 -	1890 ⁴
2	1891
3	1892
4	1893 ⁵
5	1894
6	1895
7	1896
8	1897
9	1898
10	1899
11	1900
12	1901
13	1902
14	1903
15	1904
16	1905 ⁶
17	1906
18	1907 ⁷
19	1908
20	1909
21	1910
22	1911
23	1912
24	1913
25	1914 ⁸
26	1919
27	1920
28	1921
29	1922
30	1923
31	1924
32	1925
33	1926
34	1927
35	1928
36	1929
37	1930
38	1931
39	1932
40	1933

⁴ Lacune des listes électorales des années antérieures.

⁵ En mauvais état.

⁶ En mauvais état.

⁷ En mauvais état.

⁸ Pas de listes électorales dressées entre 1915 et 1918 en raison du conflit.

1 K, Sous-série, Élections de la commune de Châtellerault

41	1935 ⁹
42	1937 ¹⁰
43	1938
44	1939

1 K 45 Établissement des listes électorales. - Suffrage censitaire : liste des électeurs du district de Châtellerault (1790), formulaire de demande d'indemnité (1792). Suffrage universel masculin, révision : avis (affiches) (1906-1939) ; confection : instructions préfectorales (1919, 1934), demande d'extrait de casiers judiciaires, avis de condamnation ou de réhabilitation avec extrait de casier judiciaire, avis de rectification et la publication (1906-1939).

Incapacité électorale : répertoire nominatif des électeurs (1864-1907)
1790-1939

Plébiscites, élections présidentielles et élections sénatoriales

1 K 46 Plébiscite des 20 et 21 décembre 1851 relatif aux nouveaux pouvoirs du Président de la République : instruction ministérielle, affiche officielle de propagande en faveur du oui, procès-verbaux des opérations électorales, bulletins de vote nuls (1851). Plébiscite des 21 et 22 novembre 1852 relatif au rétablissement de l'Empire : instructions ministérielle et préfectorale (1852), procès-verbaux des opérations électorales (1852). Plébiscite du 8 mai 1870 relatif à la modification de la Constitution : instructions ministérielle et préfectorale relatives à l'organisation, composition des bureaux de vote, note (8 mai 1870), tract et dépêche ministérielle (1870), procès-verbaux des opérations électorales (1870), discours de l'Empereur (21 mai 1870).

Elections présidentielles du 10 décembre 1848¹¹.

Nomination des délégués pour les élections sénatoriales. - Élections sénatoriales du 30 janvier 1876 : profession de foi d'un candidat, procès-verbal d'élection¹². Élection partielle du 2 décembre 1877 : profession de foi d'un candidat, procès-verbal d'élection¹³. Élections du 8 janvier 1882 : profession de foi de quatre candidats, procès-verbal d'élection¹⁴, liste des délégués et suppléants sénatoriaux de l'arrondissement de Châtellerault [décembre 1881]. Élection partielle du 15 février 1885 : profession de foi d'un candidat, d'un grand électeur, procès-verbal d'élection¹⁵, édition spéciale pour l'élection sénatoriale du journal « L'Avenir de la Vienne et

⁹ Lacune de la liste électorale de l'année 1934.

¹⁰ Lacune de la liste électorale de l'année 1936.

¹¹ Dossier en déficit.

¹² Voir 1 D 22* : Procès-verbal d'élection, voir délibération du Conseil municipal du 16 janvier 1876, pp. 140-141.

¹³ Voir 1 D 22* : Procès-verbal d'élection, voir délibération du Conseil municipal du 28 octobre 1877, pp. 416-417.

¹⁴ Voir 1 D 23* : Procès-verbal d'élection, voir délibération du Conseil municipal du 27 novembre 1881, pp. 445-446.

¹⁵ Voir 1 D 24* : Procès-verbal d'élection, voir délibération du Conseil municipal du 11 janvier 1885, procès-verbal imprimé, pp. 259-262.

des Deux-Sèvres ». Élection du 4 janvier 1891 : procès-verbal d'élection (30 novembre 1890). Élection du 28 janvier 1900 : professions de foi, convocations, tracts, bulletins de vote de candidats, procès-verbal d'élection¹⁶. Élection partielle du 9 septembre 1906 : procès-verbaux d'élection¹⁷. Élection partielle du 21 avril 1907 : article de presse relatif à l'éloge funèbre de Léopold Thézard, professions de foi, tracts, bulletins de vote électoraux de quatre candidats¹⁸. Élection partielle du 10 novembre 1907 : procès-verbal d'élection¹⁹, profession de foi et bulletins de vote d'un candidat. Élections sénatoriales du 3 janvier 1909 : procès-verbal d'élection (1908)²⁰. Élections sénatoriales du 11 janvier 1920 : affiche, procès-verbal d'élection, feuille de dépouillement (1919). Élections sénatoriales du 9 janvier 1927 : arrêté préfectoral portant convocation, affiche portant convocation, correspondance, listes des conseillers municipaux et des délégués, décompte des votes (minute), procès-verbal d'élection (1926)²¹. Élections sénatoriales du 20 octobre 1935 : instruction préfectorale, convocation, affiches, correspondance, listes préparatoires des délégués, procès-verbal d'élection, bordereau du procès-verbal, articles de presse publiant la liste des délégués sénatoriaux de la Vienne (1935).

1851-1935

Élections législatives

Élections législatives au suffrage censitaire masculin

1 K 47 Élections à la chambre des députés au suffrage censitaire masculin²². - Élections des 21 et 28 octobre 1830. Élection du 5 juillet 1831. Élection du 21 juin 1834. Élection du 4 novembre 1837. Élection du 2 mars 1839. Élection du 9 juillet 1842. Élection du 1er août 1846.

Élections législatives au suffrage universel masculin

1 K 47 Élections de l'Assemblée nationale constituante des 23 et 24 avril 1848 : professions de foi et tracts électoraux de candidats, de comités électoraux et de citoyens (1848). Élections de l'Assemblée nationale législative du 13 mai 1849 : tracts électoraux d'un comité électoral et d'un citoyen (1849).

Élections des députés du Corps législatif des 29 février et 1^{er} mars 1852 : procès-verbaux des opérations électorales (1852). Élection partielle d'un député du Corps législatif des 24 et 25 septembre 1854 : procès-verbaux des opérations électorales (1854). Élections des députés du Corps législatif des 21 et 22 juin 1857 : instructions préfectorales, procès-verbaux des opérations électorales, procès-verbal d'infraction, carte d'électeur

¹⁶ Voir 1 D 35* : Procès-verbal d'élection, voir délibération du Conseil municipal du 24 décembre 1899, procès-verbal imprimé, pp. 154-155.

¹⁷ Voir 1 D 41* : Délibérations du Conseil municipal des 29 juillet et 5 août 1906, procès-verbaux imprimés, pp. 70 A-H.

¹⁸ Procès-verbal d'élection du 17 mars 1907 en déficit.

¹⁹ Voir 1 D 42* : délibération du Conseil municipal du 6 octobre 1907, procès-verbal imprimé, pp. 84 A-D.

²⁰ Voir 1 D 43* : Délibération du Conseil municipal du 29 novembre 1908, pp. 124 [A-D].

²¹ Voir 1 D 53* : Délibération du Conseil municipal du 5 décembre 1926, pp. 242-245.

²² Dossier en déficit pour les élections de 1830, 1831, 1834, 1837, 1839, 1842 et 1846.

1 K 47 (suite) (spécimen), bulletin de vote (spécimen, bulletin annulé), tableau de recensement des votes des candidats d'opposition, proclamation des résultats. Élections des députés du Corps législatif des 31 mai et 1^{er} juin 1863 : organisation des opérations électorales, sections électorales, candidatures, résultats, inscriptions électorales, instructions ministérielles, préfectorales, du sous-préfet, correspondances du Maire, procès-verbaux des opérations électorales, feuilles de dépouillement, tableau rectificatif de la liste électorale, cartes d'électeurs (spécimens), états de dépenses et notes, affiches²³ (1863) . Élections des députés du Corps législatif des 23 et 24 mai 1869 : organisation des opérations électorales, sections électorales, candidatures, résultats, instructions ministérielles, procès-verbaux des opérations électorales, état de dépenses, tract d'un comité électoral, profession de foi du candidat républicain, discours du candidat républicain (1869). Élections à l'Assemblée nationale du 8 février 1871 : organisation des opérations électorales, sections électorales, états de dépenses, instructions ministérielles et préfectorales, tract électoral d'un candidat républicain, profession de foi et bulletins de vote de la liste républicaine, affiches. Élections partielles du 2 juillet 1871 : organisation des opérations électorales, sections électorales, instructions préfectorale et ministérielle, procès-verbaux des opérations électorales, tract électoral d'un candidat, affiches. Élection partielle du 1^{er} mars 1874 : organisation des opérations électorales, sections électorales, instructions préfectorale et ministérielle, procès-verbaux des opérations électorales, affiche.

1 K 48-50

Élections à la Chambre des députés

1876-1939

48 Élections du 20 février 1876 : organisation des opérations électorales, sections électorales, instructions préfectorale et ministérielle, profession de foi du candidat républicain, procès-verbaux des opérations électorales, correspondances et notes, état des dépenses, affiche. Élections anticipées du 14 octobre 1877 : organisation des opérations électorales, sections électorales, instructions préfectorale et ministérielle, procès-verbaux des opérations électorales, déclaration du Président de la République, tracts et profession de foi du candidat Raoul Treuille, professions de foi et affiches du candidat Alfred Hérault, articles de presse, procès-verbaux des opérations électorales, correspondances. Élections du 21 août 1881 : organisation des opérations électorales, sections électorales, profession de foi du candidat républicain, procès-verbaux des opérations électorales, affiches. Élections du 4 octobre 1885 : organisation des opérations électorales, sections électorales, profession de foi des candidats républicains, procès-verbaux des opérations électorales, correspondance, affiches. Élections du 22 septembre 1889 : organisation des opérations électorales, sections électorales, tracts électoraux des candidats, procès-verbaux des opérations électorales, arrêtés préfectoraux, correspondances, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections du 20 août 1893 : organisation des opérations

²³

N° a, b, c, d classées à part, voir répertoire des affiches.

- 48** (suite) électorales, sections électorales, procès-verbaux des opérations électorales, arrêtés préfectoraux, tableau rectificatif de la liste électorale. Élection partielle du 9 février 1896 : organisation des opérations électorales, sections électorales, instructions préfectorales, arrêté préfectoral, professions de foi de deux candidats, bulletin de vote, procès-verbaux des opérations électorales. Élections du 8 mai 1898 : procès-verbaux des opérations électorales, tracts, profession de foi et bulletins de vote des candidats, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections des 27 avril et 11 mai 1902 : organisation des opérations électorales, pétition, listes des candidats pour les deux tours, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours, tracts, professions de foi et bulletins de vote des candidats pour les deux tours, organe de presse d'un mouvement politique, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections du 6 mai 1906 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, procès-verbaux des opérations électorales, professions de foi et bulletins de vote de candidats, état de dépenses, tableau rectificatif de la liste électorale, article de presse relatif aux résultats. Élections des 24 avril et 8 mai 1910 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, arrêté préfectoral, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections des 26 avril et 10 mai 1914 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, instructions du Sous-préfet, affiches, listes des candidats pour les deux tours, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections du 16 novembre 1919 : procès-verbaux des opérations électorales, dépêche télégraphique et journal de presse relatifs aux résultats. Élections du 11 mai 1924 : organisation des opérations électorales, instruction préfectorale, arrêtés préfectoraux, affiches, procès-verbaux des opérations électorales, journaux de presse locale relatifs aux résultats électoraux, affiche relative à la rectification de la liste électorale. Élections des 22 et 29 avril 1928 : organisation des opérations électorales, instruction du Sous-préfet, arrêtés préfectoraux, instructions et arrêté du Maire, composition des bureaux de vote, tract électoral, professions de foi des candidats, procès-verbaux des opérations électorales²⁴, listes d'émargement par bureaux²⁵, tableaux des résultats par bureaux de vote, feuilles de dépouillement, instructions préfectorales relatives à la transmission des résultats, journaux de presse locale et nationale relatifs à la campagne électorale et aux résultats électoraux.

1876-1928

- 49** Élections du 1^{er} mai 1932 : organisation des opérations électorales, instruction ministérielle, instructions

²⁴ Procès-verbaux des opérations électorales des deux tours en déficit.

²⁵ Listes d'émargement, voir 1 K 50.

1 K, Sous-série, Élections de la commune de Châtellerault

- 49** (suite) préfectorales, arrêtés préfectoraux, affiches, tracts électoraux, procès-verbaux des opérations électorales, feuilles de dépouillement, listes d'émargement par bureaux²⁶, journaux de presse locale relatifs à la campagne électorale et aux résultats électoraux, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections du 26 avril 1936 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, arrêtés du Maire, préfectoraux, liste des candidats, professions de foi et tracts électoraux des candidats, affiches, procès-verbaux des opérations électorales, feuilles de dépouillement, listes d'émargement par bureaux²⁷, journaux de presse locale relatifs à la campagne électorale et aux résultats électoraux des deux tours, tableau rectificatif de la liste électorale.
- 1932-1936
- 50** Listes d'émargements des élections législatives : listes d'émargements des bureaux n° 1 à 5 des élections des 22 et 29 avril 1928 ; listes d'émargements des bureaux n° 1 à 5 des élections du 1^{er} mai 1932 ; listes d'émargements des bureaux n° 1 à 5 des élections du 26 avril 1936.
- 1928-1936

Élections au Conseil d'arrondissement

- 1 K 51** Élections au Conseil d'arrondissement au suffrage censitaire masculin²⁸ . - Élections du 17 novembre 1833. Élection du 11 décembre 1836. Élection partielle du 15 juillet 1839. Élection du 4 décembre 1842. Élection partielle du 14 septembre 1845.
- 1 K 51-53** Élections au Conseil d'arrondissement au suffrage universel masculin
1848-1937
- 51** Élections du 27 août 1848 : organisation des opérations électorales, affiche relative aux sections électorales et à la convocation des électeurs²⁹ . Élections des 31 juillet et 1^{er} août 1852 : procès-verbaux des opérations électorales de la commune et de recensement général des votes. Élections des 2 et 3 juin 1855 : procès-verbaux des opérations électorales de la commune, état récapitulatif des votes, listes d'émargement des communes de Colombiers, Naintré, Senillé et Saint-Sauveur. Élections des 15 et 16 juin 1861 : organisation des opérations électorales, instruction du Sous-préfet, arrêté préfectoral, affiche, procès-verbaux des opérations électorales et de recensement général des votes, état rectificatif de la liste électorale, contentieux électoral. Élections des 3 et 4 août 1867 : organisation des opérations électorales, instruction du Sous-préfet, affiche, procès-verbaux des opérations électorales, état de

²⁶ Listes d'émargement, voir 1 K 50.

²⁷ Listes d'émargement, voir 1 K 50.

²⁸ Dossiers en déficit pour les élections de 1833, de 1836, de 1839, de 1842 et de 1845.

²⁹ Affiche classée à part.

51 (suite) dépenses et note. Élection partielle des 19 et 20 décembre 1868 : organisation des opérations électorales, instruction du Sous-préfet, procès-verbaux des opérations électorales, état de dépenses et note. Élections du 8 octobre 1871³⁰. Élection du 4 novembre 1877 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, procès-verbaux des opérations électorales, résultat, feuilles de dépouillement, état de dépenses, tableaux rectificatifs de la liste électorale. Élection du 12 août 1883 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, affiche, procès-verbaux des opérations électorales, résultat, feuilles de dépouillement, tableaux rectificatifs de la liste électorale. Élection du 28 juillet 1889³¹ : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral relatif aux sections électorales. Élection du 28 juillet 1895 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, procès-verbaux des opérations électorales, tableau rectificatif de la liste électorale. Élection du 21 juillet 1901³². Élection du 28 juillet 1907 : Organisation des opérations électorales, instructions ministérielle et préfectorale, arrêté préfectoral, correspondance du Sous-préfet, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton, résultat, état de dépenses, tableau rectificatif de la liste électorale. Élection partielle du 12 janvier 1908 : organisation des opérations électorales, correspondances relatives à la composition des bureaux de vote, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton. Élections du 3 août 1913 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, affiches relatives à la convocation des électeurs, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton, résultat, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections du 14 décembre 1919 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, affiches relatives à la tenue des élections et à la convocation des électeurs, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton, résultat, tableau rectificatif de la liste électorale.

1848-1919

52 Élections partielles des 9 et 16 juillet 1922 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, affiche relative à la convocation des électeurs, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton pour les deux tours de scrutin, résultat, tableaux rectificatifs de la liste électorale, affiche. Élections des 19 et 26 juillet 1925 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, affiches relatives à la tenue des élections et à la convocation des électeurs, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton

³⁰ Dossier en déficit.

³¹ Procès-verbaux des opérations électorales en déficit.

³² Dossier en déficit.

52 (suite) pour les deux tours de scrutin, tableaux détaillés et récapitulatif des résultats, listes d'émargement³³. Élections du 18 octobre 1931 : procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton, tableaux détaillés et récapitulatif des résultats, listes d'émargement³⁴, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections des 10 et 17 octobre 1937 : organisation des opérations électorales, affiche relative à la convocation des électeurs, arrêté préfectoral, instructions préfectorales, correspondances, tracts électoraux, professions de foi, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton des deux tours de scrutin, tableaux détaillés et récapitulatif des résultats journaux de presse locale relatifs à la campagne électorale et aux résultats électoraux des deux tours, listes d'émargement³⁵, coupures de presse locale relatives à la campagne électorale et aux résultats électoraux des deux tours, feuilles de dépouillement.

1922-1937

53 Listes d'émargements des élections au Conseil d'arrondissement : listes d'émargements des bureaux n° 1 à 5 des élections des 19 et 26 juillet 1925 ; listes d'émargements des bureaux n° 1 à 5 des élections du 18 octobre 1931 ; listes d'émargements des bureaux n° 1 à 5 des élections des 10 et 17 octobre 1937.

1925-1937

Élections cantonales

1 K 54 Élections cantonales au suffrage censitaire masculin³⁶. - Élection du 17 novembre 1833. Élection du 4 décembre 1842.

1 K 54-55 Élections cantonales au suffrage universel masculin

1848-1934

54 Élections du 20 août 1848 : organisation des opérations électorales, affiche relative aux sections électorales et à la convocation des électeurs³⁷. Élections des 31 juillet et 1^{er} août 1852 : procès-verbaux des opérations électorales de la commune et de recensement général des votes. Élections des 2 et 3 juin 1855 : procès-verbaux des opérations électorales de la commune. Élections des 17 et 18 juin 1864³⁸. Élections du 8 octobre 1871 : professions de foi et bulletin de vote du candidat républicain Alfred Hérault³⁹. Élections du 4 octobre 1874 : Organisation des opérations électorales, instructions préfectorales et correspondances du Sous-préfet, arrêté préfectoral, affiche relative à la convocation des électeurs, procès-verbaux des

³³ Listes d'émargement, voir 1 K 53.

³⁴ Listes d'émargement, voir 1 K 53.

³⁵ Listes d'émargement, voir 1 K 53.

³⁶ Dossiers en déficit pour les élections de 1833 et de 1842.

³⁷ Affiche classée à part.

³⁸ Dossier en déficit.

³⁹ Procès-verbaux des opérations électorales en déficit.

54 (suite) opérations électorales de la commune et du canton ; tableaux des résultats. Élections du 1^{er} août 1880 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, arrêté préfectoral, affiche relative à la convocation des électeurs, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton. Élections du 1^{er} août 1886 : procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton⁴⁰, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections du 31 juillet 1892 : organisation des opérations électorales, affiche relative à la convocation des électeurs, convocation, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton. Élections du 31 juillet 1898 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, arrêté préfectoral, convocation relative à une réunion préparatoire, affiche relative à la convocation des électeurs, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton. Élections du 31 juillet 1904 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales et du Sous-préfet, arrêté préfectoral, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton, tableau des résultats, état de dépenses. Élections du 24 juillet 1910 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, affiche relative à la convocation des électeurs, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton. Élections du 14 décembre 1919 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, affiche relative à la convocation des électeurs, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton. Élections des 14 et 21 décembre 1922 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, arrêté préfectoral, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton des deux tours⁴¹, journal de la presse locale relatif aux résultats du second tour⁴². Élections du 14 octobre 1928 : instructions relatives aux opérations électorales, tableaux détaillés des résultats de la commune et récapitulatif du canton et pièces annexes, profession de foi d'un candidat, tract électoral, journal de la presse locale relatif aux résultats du scrutin, listes d'émargement⁴³, liste de non votants, feuilles de dépouillement. Élections du 7 octobre 1934 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, arrêtés préfectoraux, correspondances, affiches relatives à la tenue des élections et à la convocation des électeurs, procès-verbaux des opérations électorales de la commune et du canton, tableaux détaillés des résultats de la commune, professions de foi de candidats, journaux de la presse locale et nationale relatifs aux résultats du scrutin, listes d'émargement⁴⁴, feuilles de dépouillement, affiche relative à la rectification de la liste électorale.

⁴⁰ En mauvais état.

⁴¹ Procès-verbaux du bureau n° 3 pour le premier tour, du bureau n° 2 pour le second tour en déficit.

⁴² En très mauvais état.

⁴³ Listes d'émargement, voir 1 K 55.

⁴⁴ Listes d'émargement, voir 1 K 55.

1848-1934

- 55** Listes d'émargements des élections cantonales : listes d'émargements des bureaux n° 1 à 5 des élections du 14 octobre 1928 ; listes d'émargements des bureaux n° 1 à 5 des élections du 7 octobre 1934.

1928-1934

Élections municipales

- 1 K 56** Élections municipales au suffrage censitaire masculin. - Élections générales des 25 au 30 janvier 1790⁴⁵. Élections intermédiaires des 14 et 15 novembre 1790⁴⁶. Élections intermédiaires des 13 et 14 novembre 1791⁴⁷. Élections générales des 16 au 18 décembre 1792⁴⁸.
- 1 K 56** Élections municipales de canton au suffrage censitaire masculin. - Élections du 10 brumaire an IV (01/11/1795)⁴⁹. Élections des 2 et 5 germinal an V (22 et 25/03/1797)⁵⁰. Élections des 6 et 7 germinal an VI (26 et 27/03/1798)⁵¹. Élections des 3 au 5 germinal an VII (23 au 25/03/1799)⁵².
- 1 K 56** Nomination des conseillers municipaux : liste des conseillers municipaux (an IX-1935) ; décrets, arrêtés et ordonnances (an XII-1830) ; démission : correspondances (1818-1886).
- 1 K 56** Élections municipales au suffrage censitaire masculin⁵³. - Élections des 1er, 4 et 7 novembre 1831. Élections des 23, 25 et 27 novembre 1834. Élections des 28, 30 mai et 3 juin 1837. Élections des 1er, 3 et 5 juin 1840. Élections des 9, 11 et 13 juillet 1843. Élections des 23, 25, 27 novembre et 1er décembre 1845.
- 1 K 56-60** Élections municipales au suffrage universel masculin
- 56** Élections des 30 et 31 juillet 1848 : procès-verbaux et résultats des opérations électorales, instruction et réclamation relative à la confection de la liste électorale (1848). Élections des 11 et 12, 18 et 19 septembre 1852 : procès-verbaux des opérations électorales⁵⁴ (1852). Élections des 14 et 15 juillet 1855⁵⁵ : recensement général des votes (1855). Élections des 18 et 19, 25 et 26 août 1860 : organisation des opérations électorales,

⁴⁵ Voir dans le fonds ancien (avant 1790), registre n° XXXVI, folio 398 verso à 414 verso.

⁴⁶ Voir dans le fonds moderne (1790-1940), série D, cote 1 D 1, page 80 recto à 82 verso.

⁴⁷ Voir dans le fonds moderne (1790-1940), série D, cote 1 D 1, page 141 verso à 143 verso.

⁴⁸ Voir dans le fonds moderne (1790-1940), série D, cote 1 D 2, page 101 recto à 103 recto.

⁴⁹ Voir dans le fonds moderne (1790-1940), série D, cote 1 D 4, page 1 recto, verso.

⁵⁰ Voir dans le fonds moderne (1790-1940), série D, cote 1 D 5, page 3 recto à 4 recto.

⁵¹ Voir dans le fonds moderne (1790-1940), série D, cote 1 D 5, page 74 verso à 76 verso.

⁵² Voir dans le fonds moderne (1790-1940), série D, cote 1 D 6, page 20 recto à 21 verso.

⁵³ Dossier en déficit pour les élections de 1831, 1834, 1837, 1840, 1843 et 1845.

⁵⁴ Procès-verbal des 18 et 19 septembre 1852, troisième section en déficit.

⁵⁵ Dossier avec lacune.

56 (suite) instructions préfectorales, arrêté préfectoral, correspondances et instructions relatives aux candidatures, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin, tableaux des résultats des deux tours de scrutin, liste des conseillers municipaux élus. Élections des 22 et 23 juillet 1865 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, arrêté préfectoral, correspondances relatives aux candidatures, bulletin de vote, procès-verbaux des opérations électorales, listes d'émargement des trois bureaux de vote, tableaux des résultats, liste des conseillers municipaux élus, listes d'émargements⁵⁶, état des dépenses. Élections des 6 et 7, 13 et 14 août 1870 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, arrêté préfectoral, correspondances et instructions, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin, tableaux des résultats du premier tour de scrutin, liste des conseillers municipaux élus. Élections des 30 avril et 7 mai 1871 : organisation des opérations électorales, instructions du Sous-préfet, composition des bureaux de vote, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin, tableaux des résultats du second tour de scrutin, liste des conseillers municipaux élus. Élections des 22 et 29 novembre 1874 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, du Sous-préfet, arrêté préfectoral, composition des bureaux de vote, bulletins de vote, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin. Élections du 6 janvier 1878 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, procès-verbaux des opérations électorales. Élections du 9 janvier 1881 : organisation des opérations électorales, arrêtés préfectoraux, procès-verbaux des opérations électorales. Élections du 4 mai 1884 : organisation des opérations électorales, arrêtés préfectoraux, instructions, correspondances, procès-verbaux des opérations électorales, contentieux électoral, instructions, arrêt du Conseil de préfecture. Élections des 6 et 13 mai 1888 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, bulletin de vote, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin, tableau des conseillers municipaux élus, tableau rectificatif de la liste électorale.

1848-1888

57 Élections des 1^{er} et 8 mai 1892 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, instructions du Sous-préfet, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections des 3 et 10 mai 1896 : organisation des opérations électorales, arrêtés préfectoraux, bulletin de vote, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin, décompte des résultats des deux tours, procès-verbal des résultats du premier tour, tableau des conseillers municipaux élus, tableau rectificatif de la liste

⁵⁶ Listes d'émargement, voir 1 K 59.

57 (suite) électorale. Élections des 6 et 13 mai 1900⁵⁷ : organisation des opérations électorales, arrêtés préfectoraux, instructions, correspondances, profession de foi des candidats républicains au second tour, procès-verbaux des opérations électorales, décompte des résultats des premier et second tours, tableau des résultats, contentieux électoral, correspondances, arrêt du Conseil de préfecture, décision du Conseil d'Etat (1900-1901). Élections partielles du 19 mai 1901 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, procès-verbaux des opérations électorales, résultats, état de dépenses. Élections des 1^{er} et 8 mai 1904 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours, décompte des résultats des deux tours, tableaux des résultats des deux tours, contentieux électoral, correspondances (1904). Élections partielles du 8 octobre 1905 : organisation des opérations électorales, arrêtés préfectoraux, décompte, résultats, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections des 3 et 10 mai 1908 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, arrêté préfectoral, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours, décomptes généraux et par bureaux⁵⁸ des résultats des deux tours, résultats, tableau rectificatif de la liste électorale. Élection partielle du 23 octobre 1910 : organisation des opérations électorales, arrêtés préfectoraux, procès-verbaux des opérations électorales, décompte général des votes, tableau des conseillers municipaux élus, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections partielles du 11 décembre 1910 : organisation des opérations électorales, arrêtés préfectoraux, procès-verbaux des opérations électorales, décompte général des votes, tableau des conseillers municipaux élus, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections des 5 et 12 mai 1912 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin, décompte général des votes, tableau des conseillers municipaux élus, tableau rectificatif de la liste électorale.

1892-1912

58 Élections des 30 novembre et 7 décembre 1919⁵⁹. Élections partielles des 10 et 17 juin 1923 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral, profession de foi, bulletin de vote et tracts électorales, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin, décompte général des votes. Élections des 3 et 10 mai 1925 : organisation des opérations électorales, correspondance, professions de foi et bulletins de vote des candidats, procès-verbaux des opérations électorales des deux

⁵⁷ Élections du 6 mai 1900 modifiées, élections du 13 mai 1900 invalidées par arrêt du Conseil de Préfecture du 12 juin 1900, par décision du Conseil d'Etat du 4 mars 1901 ; Modifications entérinées le 26 avril 1901.

⁵⁸ Bureau n° 4 en déficit.

⁵⁹ Dossier en déficit.

- 58** (suite) tours de scrutin⁶⁰, décomptes des bureaux de vote du premier tour, tableau des résultats des deux tours, listes d'émargement⁶¹. Élections des 5 et 12 mai 1929 : Professions de foi des candidats⁶², listes d'émargement⁶³. Élections partielles des 25 février et 4 mars 1934 : organisation des opérations électorales, arrêtés préfectoraux, correspondance, professions de foi et bulletins de vote des candidats, affiche électorale, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin, tableau des résultats électoraux, tableau des conseillers municipaux élus, décomptes généraux des votes des deux tours, décomptes des bureaux de vote du second tour, listes d'émargement⁶⁴. Élections des 5 et 12 mai 1935 : organisation des opérations électorales, arrêtés préfectoraux, correspondances, affiches, professions de foi, bulletins de vote, journaux électoraux des candidats, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin, tableau des résultats électoraux, décompte général des votes et décomptes des bureaux de vote du premier tour, du second tour, listes d'émargement⁶⁵, feuilles de dépouillement⁶⁶, tableau rectificatif de la liste électorale, affiche relative à la rectification.
1919-1935
- 59** Listes d'émargements des élections municipales : listes d'émargements des bureaux des sections n° 1 à 3 des élections des 22 et 23 juillet 1865 ; listes d'émargements des bureaux n° 1 à 5 des élections des 3 et 10 mai 1925 ; listes d'émargements des bureaux n° 1 à 5 des élections des 5 et 12 mai 1929 ; listes d'émargements des bureaux n° 1 à 5 des élections des 25 février et 4 mars 1934.
1865-1934
- 60** Listes d'émargements des élections municipales : listes d'émargements et feuilles de dépouillement des bureaux n° 1 à 5 des élections municipales des 5 et 12 mai 1935.
1935

Élections professionnelles

- 1 K 61-63** Élections consulaires (Chambre de commerce de Poitiers et tribunal de commerce de Châtellerault).
1925-1939
- 61** Listes électorales : listes des électeurs et des électrices (1925-1929, 1931-1939).
1925-1939

⁶⁰ Procès-verbal du 1^{er} bureau, 1^{er} tour en mauvais état.

⁶¹ Listes d'émargement, voir 1 K 59.

⁶² Procès-verbaux des opérations électorales des tours de scrutin en déficit.

⁶³ Listes d'émargement, voir 1 K 59.

⁶⁴ Listes d'émargement, voir 1 K 59.

⁶⁵ Listes d'émargement, voir 1 K 60.

⁶⁶ Feuilles de dépouillement, voir 1 K 60.

- 62 Opérations électorales, élections du 19 décembre 1880 : instructions préfectorales (1880). Élections du 18 décembre 1881 : correspondances du Maire (1881). Élections des 13 et 20 ? décembre 1908 : procès-verbal des opérations électorales, listes d'émargement des communes de Colombiers, Ingrandes, Naintré, Saint-Sauveur, Senillé, Targé, Thuré (1908). Élections des 11 ? et 18 décembre 1910 : procès-verbal du second tour de scrutin (1910). Élections de décembre 1919 : instructions préfectorales (1919). Élections des 7 et 21 décembre 1924 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections des 6 et 20 décembre 1925 : procès-verbaux des opérations électorales des deux tours de scrutin, extrait du procès-verbal des résultats, tableau rectificatif de la liste électorale. Élection du ? 5 décembre 1926 : organisation des opérations électorales, arrêté préfectoral (affiche⁶⁷). Élections des 4 et 18 décembre 1927 : extrait du procès-verbal des résultats du second tour, cartes d'électeurs (spécimens). Élections du 9 décembre 1928 : cartes d'électeurs (spécimens), listes d'émargement. Élections du ? décembre 1929 : listes d'émargement. Élections du 6 décembre 1931 : organisation des opérations électorales, instruction préfectorale, liste des candidats, procès-verbaux des opérations électorales, feuilles de dépouillement, listes d'émargement. Élections du 4 décembre 1932 : procès-verbaux des opérations électorales, feuilles de dépouillement, listes d'émargement, tableau rectificatif de la liste électorale. Élections du 3 décembre 1933 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, liste des candidats, composition du bureau de vote, bulletin de vote, procès-verbaux des opérations électorales, feuilles de dépouillement, tableau rectificatif de la liste électorale, cartes d'électeurs (spécimens), listes d'émargement. Élections du 1^{er} décembre 1935 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, liste des candidats, compositions du bureau de vote, correspondances, procès-verbaux des opérations électorales, feuilles de dépouillement, listes d'émargement. Élections du 6 décembre 1936 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, liste des candidats, compositions du bureau de vote, correspondances, procès-verbaux des opérations électorales, feuilles de dépouillement, tableau rectificatif de la liste électorale, listes d'émargement, panneaux de consigne. Élections du 12 décembre 1937 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, liste des candidats, compositions du bureau de vote, correspondances, procès-verbaux des opérations électorales, feuilles de dépouillement, tableau rectificatif de la liste électorale, cartes d'électeurs (spécimens), listes d'émargement. Élections du 4 décembre 1938 : organisation des opérations électorales, instructions préfectorales, liste des candidats, compositions du

⁶⁷

Classée à part.

-
- 62** (suite) bureau de vote, correspondances, procès-verbal des opérations électorales, extrait du procès-verbal des résultats, feuilles de dépouillement, listes d'émargement, tableau rectificatif de la liste électorale, cartes d'électeurs (spécimens), extrait de jugement d'inscription.
1880-1938
- 63** Listes d'émargement : listes des électeurs et des électrices des communes de Colombiers, de Saint-Sauveur, de Senillé, de Targé, de Thuré (13 et 20 ? décembre 1908) ; Listes des électeurs et des électrices de la commune de Châtellerault (9 décembre 1928) ; Listes des électeurs et des électrices de la commune de Châtellerault (? décembre 1929) ; Listes des électeurs et des électrices des communes de Châtellerault, d'Antran, de Cenon, de Saint-Sauveur, de Senillé, de Targé (6 décembre 1931) ; Listes des électeurs et des électrices des communes de Châtellerault, d'Antran, de Cenon, de Saint-Sauveur, de Senillé, de Targé (4 décembre 1932) ; Listes des électeurs et des électrices des communes de Châtellerault, d'Antran, de Cenon, de Saint-Sauveur, de Senillé, de Targé, de Thuré (3 décembre 1933) ; Listes des électeurs et des électrices des communes de Châtellerault, d'Antran, de Cenon, de Saint-Sauveur, de Senillé, de Targé, de Thuré (1^{er} décembre 1935) ; Listes des électeurs et des électrices des communes de Châtellerault, d'Antran, de Cenon, de Saint-Sauveur, de Senillé, de Targé, de Thuré (6 décembre 1936) ; Listes des électeurs et des électrices des communes de Châtellerault, d'Antran, de Cenon, de Saint-Sauveur, de Senillé, de Targé, de Thuré (12 décembre 1937) ; Listes des électeurs et des électrices des communes de Châtellerault, d'Antran, de Cenon, de Saint-Sauveur, de Senillé, de Targé, de Thuré (4 décembre 1938).
1908-1938
- 1 K 64** Élections au Conseil de Prud'hommes. - Listes d'émargement : listes des électeurs patrons, électeurs employés, électeurs ouvriers des communes de Châtellerault, Colombiers, Naintré, Saint-Sauveur, Senillé, Targé, Thuré (1938-1939).

Élections à la Chambre des Métiers. - Listes électorales : listes des électeurs artisans – maîtres et artisans – compagnons (1938-1939). Confection des listes électorales : instructions préfectorales, affiches (1939).
1938-1939
- Conseil municipal et municipalité
- 1 K 65** Conseil municipal. - Installation : prestation de serment des conseillers municipaux, instructions du Sous-préfet, procès-verbaux (1815-1852).
-

1 K 65 (suite)

Commissions municipales. - Nominations : état nominatif des membres des commissions municipales (1846-1848).

Maires et adjoints. - Nomination, installation et élections⁶⁸. Nomination du Maire et des adjoints, ordonnances, décrets, arrêtés (1830-1881). Élections du Maire et des adjoints : instructions préfectorales, procès-verbaux d'élection (1884-1919)⁶⁹.

1815-1919

⁶⁸ Voir aussi les registres de délibération du Conseil municipal, sous série 1 D : procès-verbaux d'installation à partir de 1884.

⁶⁹ Procès d'élection : lacunes.

Annexe n° 1 : Concordance des cotes

Ancienne cote	Cote réglementaire	Ancienne cote	Cote réglementaire	Ancienne cote	Cote réglementaire
K 2	1 K 1	K 9	1 K 39	N° 23 (D)	1 K 65
K 2	1 K 2	K 10	1 K 28	N° 26 (D, Pi)	1 K 65
K 2	1 K 3	K 10	1 K 40	N° 349 (K1)	1 K 49
K 2	1 K 4	K 10	1 K 41	N° 404 (K1)	1 K 46
K 2	1 K 45	K 10	1 K 42	N° 55 (K)	1 K 62
K 2	1 K 5	K 10	1 K 43	N° 56 (K)	1 K 45
K 3	1 K 10	K 10	1 K 44	N° 56 (K)	1 K 46
K 3	1 K 45	K 11	1 K 61	N° 56 (K)	1 K 47
K 3	1 K 6	K 12	1 K 63	N° 56 (K)	1 K 51
K 3	1 K 7	K 12	1 K 64	N° 56 (K)	1 K 54
K 3	1 K 8	K 13	1 K 48	N° 56 (K)	1 K 56
K 3	1 K 9	K 13	1 K 49	N° 57 (K)	1 K 48
K 4	1 K 11	K 14	1 K 53	N° 57 (K)	1 K 51
K 4	1 K 12	K 14	1 K 54	N° 57 (K)	1 K 57
K 4	1 K 13	K 15	1 K 58	N° 57 (K)	1 K 58
K 4	1 K 14	K 16	1 K 46	N° 57 (K)	1 K 65
K 4	1 K 15	K 16	1 K 52	N° 58 (K)	1 K 47
K 4	1 K 45	K 16	1 K 65	N° 58 (K)	1 K 48
K 5	1 K 16	K 17	1 K 58	PRM 1	1 K 45
K 5	1 K 17	K 18	1 K 59		
K 5	1 K 18	K 19	1 K 50		
K 5	1 K 19	K 20	1 K 60		
K 5	1 K 20	K 25	1 K 45		
K 5	1 K 45	K 25	1 K 47		
K 6	1 K 21	K 25	1 K 48		
K 6	1 K 22	K 25	1 K 54		
K 6	1 K 23	K 25	1 K 62		
K 6	1 K 24	K 26	1 K 61		
K 6	1 K 25	K 28	1 K 45		
K 7	1 K 26	K 28	1 K 62		
K 7	1 K 27	K 28	1 K 65		
K 7	1 K 29	K 29	1 K 51		
K 7	1 K 30	K 29	1 K 52		
K 8	1 K 31	K 29	1 K 53		
K 8	1 K 32	K 30	1 K 46		
K 8	1 K 33	K 30	1 K 47		
K 8	1 K 34	K 30	1 K 48		
K 9	1 K 35	K 30	1 K 54		
K 9	1 K 36	N° 01 (A)	1 K 65		
K 9	1 K 37	N° 22 (D)	1 K 65		
K 9	1 K 38	N° 22 (D, Yh)	1 K 65		

Annexe n° 2 : Les députés de Châtelleraut

Les députés de Châtelleraut pendant la période de la Révolution

Régime de la monarchie constitutionnelle

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE	
Législature : 1^{er} octobre 1791 au 21 septembre 1792	
Elections générales des 1^{er} au 3 septembre 1791	
Textes: décret du 29/05/1791.	
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à deux degrés.	
Scrutin : uninominal majoritaire à trois tours	
Mandat : deux ans par renouvellement intégral	745 sièges
Circonscription : Département de la Vienne 8 sièges	
Députés	Etiquette
Louis ALLARD	Feillant (Droite)
Charles MARTINEAU	Jacobin (Gauche)
Pierre de MONTAUT-des-ISLES	Feillant (Droite)
Jean François GUILHAUD de LETANCHE	Feillant (Droite)
Thomas BELLEROCHÉ	Feillant (Droite)
Jean Jacques PRESSAC des PLANCHES	Feillant (Droite)
François PIORRY	Jacobin (Gauche)
Pierre INGRAND	Jacobin (Gauche)

➤ La circonscription est unique pour les **huit sièges** de députés. Elle correspond au département de la Vienne. Les députés originaires de Châtelleraut sont marqués d'un **fond gris**.

Régime de la Première République, gouvernement de la Convention

CONVENTION NATIONALE	
Législature : 22 septembre 1792 au 4 brumaire an IV (26/10/1795)	
Elections générales des 4 et 5 septembre 1792	
Textes : décrets des 11-12/08/1792 et 21-22/08/1792	
Régime électoral : suffrage universel masculin à deux degrés	
Scrutin : uninominal majoritaire à trois tours	
Mandat : deux ans par renouvellement intégral	745 à 779 sièges
Circonscription : Département de la Vienne 8 sièges	
Députés	Etiquette
François PIORRY	Montagne (Gauche)
François Pierre INGRAND	Montagne (Gauche)
Félix DUTROU de BORNIER	Plaine (Centre droit)
Charles MARTINEAU	Montagne (Gauche)
Jean-Marie BION	Plaine (Centre droit)
Jacques-Antoine CREUZÉ-LATOUCHE	Plaine (Centre droit)
Antoine Claire THIBAudeau	Montagne (Gauche)
Pascal CREUZÉ-DUFRESNE	Plaine (Centre droit)

- La circonscription est unique pour les **huit sièges** de députés. Elle correspond au département de la Vienne. Les députés originaires de Châtellerault sont marqués d'un **fond gris**.
- Les activités légitimes de la Convention, une **assemblée constituante** chargée de donner une constitution à la Première république, instituée le 21 septembre 1792, vont se trouver bouleverser par les **difficultés extérieures** (guerre de la 1^e coalition) et **intérieures** (rebellions fédéralistes et guerre civile, crises conjuguées, politique, sociale, économique). **La constitution de l'an I** accompagnée d'une nouvelle Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, est adoptée le 24 juin 1793 par la Convention. Soumise au plébiscite durant tout le mois de juillet 1793, sa ratification par le peuple est entérinée par la Convention le 10 août 1793. Toutefois, sous l'influence des Jacobins, la Convention en décidant de ne pas ratifier le projet de décret, le 11 août 1793, de mesures préparatoires aux prochaines élections, préparant ainsi la mise en place du nouveau régime et la dissolution de la Convention, démontre rester et incarner l'organe gouvernemental capable d'établir les mesures nécessaires pour mener la guerre, pour combattre les contre-révolutionnaires et pour maintenir le régime républicain fragile et menacé.
- Légalement, la Convention centralise l'essentiel du pouvoir décisionnel au travers du vote des lois et des décrets, depuis la suspension de la Constitution de l'an I. Devant la pression des événements, la Convention va laisser gouverner deux instances émanant de l'assemblée, le comité de sûreté générale et le comité de Salut public. **Le comité de Salut public**, institué le 6 avril 1793 et composé de 11 membres dont le plus influent est Maximilien Robespierre (27 juillet 1793 au 9 thermidor an II/27/07/1794), va devenir l'organe essentiel du **gouvernement dictatorial jacobin et montagnard**, de tendance intransigeante. Il va être l'instrument gouvernemental de la conduite de la guerre mais aussi l'instrument politique du **gouvernement révolutionnaire** (c'est-à-dire extraordinaire, de guerre) entre septembre 1793 et octobre 1795 visant à maintenir les principes de la Révolution au travers du régime républicain. Ce gouvernement révolutionnaire va pratiquer **la Terreur** (la seconde Terreur), entre septembre 1793 et juillet 1794 avec des mesures répressives destinées à jeter l'effroi à l'encontre des opposants et des ennemis réels ou supposés à la Révolution. Officiellement, au moyen de « la terreur » mise à l'ordre du jour le 5 septembre 1793, décrété « révolutionnaire » le 10 octobre 1793 et organisé par le décret du 14 frimaire an II (04/12/1793), ce régime se caractérise par des organes exceptionnels (Représentants en mission, agents nationaux, comités révolutionnaires, Tribunal révolutionnaire) et par des **mesures autoritaires et restrictives** notamment à l'encontre des libertés (lois des suspects, du maximum, contre les émigrés, les prêtres réfractaires, limitant les droits judiciaires, etc.). La volonté est de lutter contre la Contre-Révolution et les puissances étrangères tout en voulant sauver la République perçue aux abois.
- L'arrestation, la condamnation et l'exécution de 105 personnes - entre le 9 thermidor et 12 thermidor an II (27-30/07/1794) à Paris - parmi les membres du **gouvernement révolutionnaire de tendance montagnarde** intransigeante (Maximilien Robespierre, Louis Antoine Saint Just et Georges Couthon, membres du Comité de Salut public) et leurs soutiens, traduisent la réussite d'un **coup d'état entre factions politiques rivales**. Il met **fin à la Terreur**. Néanmoins, le **gouvernement révolutionnaire se poursuit** entre les mains d'une faction révolutionnaire centriste caractérisée sous le vocable de *Thermidoriens*. La Convention va décider de mettre un terme aux institutions et à certaines mesures d'exception notamment en programmant **la rédaction** de la future **constitution de l'an III**.

☞ Deux des députés montagnards, ont été impliqués dans les activités du régime de Terreur notamment en étant représentants en mission : François PIORRY et François Pierre INGRAND. Louis Charles MARTINEAU, montagnard, a été moins engagé. Antoine Claire THIBAudeau, montagnard, a été gêné par ses interventions pour défendre son père, Antoine René THIBAudeau, suspecté de sympathie girondine, c'est-à-dire de fédéralisme.

☞ Les députés de la Plaine, certainement en raison de leur position non partisane et de leurs actions purement techniques, n'ont pas pris part au gouvernement de la Terreur ni inquiétés.

☞ François Pierre INGRAND a fait partie du comité de Sûreté générale (janvier 1793). Jacques Antoine CREUZÉ-LATOCHE a fait partie du Comité de Salut public après le 9 thermidor an II (27/07/1794). Il a également fait partie de la commission chargée de la **rédaction de la constitution de l'an III**.

Régime de la Première République, gouvernement du Directoire

CONSEIL DES CINQ-CENTS			
Session du 6 brumaire an IV (28/10/1795) au 30 floréal an V (19/05/1797)			
Elections générales des 21 au 23 vendémiaire an IV (13 au 15/10/1795)			
Textes : constitution du 5 fructidor an III (22/08/1795), articles 8 à 56			
Textes : décrets du 5 fructidor an III (22/08/1795) et du 13 fructidor an III (30/08/1795)			
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à deux degrés			
Scrutin : de liste simple à la pluralité à trois tours			
Mandat : trois ans avec renouvellement par tiers tous les ans			500 sièges
Circonscription : Département de la Vienne			3 sièges
Députés	Étiquettes	Nomination	
Jean-Marie BION	Modéré	21 vendémiaire an IV (13/10/1795)	sortant
Antoine Claire THIBAudeau	Gauche	21 vendémiaire an IV (13/10/1795)	sortant
Félix FAULCON de la PARISIÈRE	Droite	23 vendémiaire an IV (15/10/1795)	nouveau

➤ La circonscription est unique pour les **six sièges** de parlementaires (députés du conseil des Cinq-cents et « sénateurs » du Conseil des Anciens). Elle correspond au département de la Vienne. Les députés originaires de Châtellerault sont marqués d'un **fond gris**.

➤ Le Corps législatif (Conseil des Cinq-Cents, Conseil des Anciens assemblés) s'est réuni le 5 brumaire an IV (27/10/1795) pour répartir **les six élus**, par tirage au sort, entre les deux assemblées : 3 « députés » du conseil des Cinq-cents et 3 « sénateurs » du Conseil des Anciens)

➤ Le « **décret des deux tiers** » du 1^{er} fructidor an III (18/08/1795) impose d'élire dans les deux assemblées, deux tiers d'anciens parlementaires de la Convention soit 500 parlementaires conventionnels sur les 750 sièges.

Le terme « sortant » désigne les parlementaires issus de la Convention.

☞ Les mandats de Jean-Marie BION et d'Antoine Claire THIBAudeau courent jusqu'au 30 floréal an VI (19/05/1798).

☞ Le mandat de Félix FAULCON de la PARISIÈRE court jusqu'au 30 floréal an VII (30/05/1799).

1 K, Sous-série, Élections de la commune de Châtellerault

Session du 1er prairial an V (20/05/1797) au 30 floréal an VI (19/05/1798)			
Après les élections partielles du 23 germinal V (12/04/1797) concernant la Vienne pour 1 siège			
Circonscription : Département de la Vienne		4 sièges	
Textes : constitution du 5 fructidor an III (22/08/1795), articles 8 à 56			
Textes : décrets du 5 fructidor an III (22/08/1795) et du 13 fructidor an III (30/08/1795)			
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à deux degrés			
Scrutin : de liste simple à la pluralité à trois tours			
Mandat : trois ans avec renouvellement par tiers tous les ans			
Députés	Étiquettes	Nomination	
Jean-Marie BION	Modéré	21 vendémiaire an IV (13/10/1795)	2 ^e série
Antoine Claire THIBAudeau	Gauche	21 vendémiaire an IV (13/10/1795)	2 ^e série
Félix FAULCON de la PARISIÈRE	Droite	23 vendémiaire an IV (15/10/1795)	3 ^e série
Gabriel RAMPILLON	Gauche	23 germinal an V (12/04/1797)	1 ^e série

☞ Les mandats de Jean-Marie BION et d'Antoine Claire THIBAudeau courent jusqu'au 30 floréal an VI (19/05/1798).

☞ Le mandat de Félix FAULCON de la PARISIÈRE court jusqu'au 30 floréal an VII (19/05/1799).

☞ Le mandat de Gabriel RAMPILLON devait courir jusqu'au 30 floréal an VIII (20/05/1800⁷⁰).

Session du 1er prairial an VI (20/05/1798) au 30 floréal an VII (19/05/1799)			
Après les élections partielles des 20 au 29 germinal VI (9-19/04/1798) concernant la Vienne pour 2 sièges			
Circonscription : Département de la Vienne		4 sièges	
Textes : constitution du 5 fructidor an III (22/08/1795), articles 8 à 56			
Textes : décrets du 5 fructidor an III (22/08/1795) et du 13 fructidor an III (30/08/1795)			
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à deux degrés			
Scrutin : de liste simple à la pluralité à trois tours			
Mandat : trois ans avec renouvellement par tiers tous les ans			500 sièges
Circonscription : Département de la Vienne			3 sièges
Députés	Étiquettes	Nomination	
Jacques Antoine CREUZÉ-LATOUCHE	Modéré	25 germinal an VI (14/04/1798)	2 ^e série
Félix DUTROU de BORNIER	Modéré	25 germinal an VI (14/04/1798)	2 ^e série
Félix FAULCON de la PARISIÈRE	Droite	23 vendémiaire an IV (15/10/1795)	3 ^e série
Gabriel RAMPILLON	Gauche	23 germinal an V (12/04/1797)	1 ^e série

☞ Le mandat de Félix FAULCON de la PARISIÈRE court jusqu'au 30 floréal an VII (19/05/1799).

☞ Le mandat de Gabriel RAMPILLON devait courir jusqu'au 30 floréal an VIII (20/05/1800⁷¹).

☞ Les mandats de Jacques Antoine CREUZÉ-LATOUCHE et de Félix DUTROU de BORNIER devaient courir jusqu'au 30 floréal an IX (20/05/1801)⁷².

☞ Les députés originaires de Châtellerault sont marqués d'un **fond gris**.

⁷⁰ Le Conseil des Cinq-Cents a terminé sa législature le 5 nivôse an VIII (26/12/1799) suite à la promulgation de la constitution du 22 frimaire an VIII (13/12/1799) mettant en place le nouveau régime du Consulat.

⁷¹ Voir note 67.

⁷² Voir note 67.

Session du 1er prairial an VII (20/05/1799) au 5 nivôse an VIII (26/12/1799)			
Après les élections partielles du 24 germinal VII (13/04/1799) concernant la Vienne pour 1 siège			
Textes : constitution du 5 fructidor an III (22/08/1795), articles 8 à 56			
Textes : décrets du 5 fructidor an III (22/08/1795) et du 13 fructidor an III (30/08/1795)			
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à deux degrés			
Scrutin : de liste simple à la pluralité à trois tours			
Mandat : trois ans avec renouvellement par tiers tous les ans			500 sièges
Circonscription : Département de la Vienne			4 sièges
Députés	Étiquettes	Nomination	
Gabriel RAMPILLON	Gauche	23 germinal an V (12/04/1797)	1 ^e série
Jacques Antoine CREUZÉ-LATOUCHE	Modéré	25 germinal an VI (14/04/1798)	2 ^e série
Félix DUTROU de BORNIER	Modéré	25 germinal an VI (14/04/1798)	2 ^e série
Félix FAULCON de la PARISIÈRE	Droite	24 germinal an VII (13/04/1799)	3 ^e série

➤ Le dispersement des membres du conseil des Cinq-Cents réuni extraordinairement à Saint-Cloud (Orangerie), par l'armée aboutit au **coup d'état des 18 et 19 brumaire an VIII** (09 et 10/11/1799) fomentés par Emmanuel Sieyès, directeur et Napoléon Bonaparte, général avec la complicité de deux autres directeurs, Paul Barras et Roger Ducos.

➤ Le 19 brumaire an VIII (10/11/1799), il est imposé aux députés du Conseil des Cinq-Cents, le vote de **la loi du 19 brumaire an VIII** (10/11/1799) qui abolit le directoire en remettant le pouvoir à la commission consulaire exécutive composée d'Emmanuel Sieyès, de Roger Ducos et de Napoléon Bonaparte, qui **ajourne la session du Conseil des Cinq-Cents jusqu'au 1^{er} ventôse an VIII** (20/02/1800), qui institue une commission des Cinq-Cents de 25 membres chargée du pouvoir législatif au niveau de la proposition et qui destitue 61 parlementaires.

➤ Toujours, **le 19 brumaire an VIII** (10/11/1799), les députés des Cinq-Cents, présents, nomme **la commission des Cinq-Cents** de 25 membres. **Jacques Antoine CREUZÉ-LATOUCHE en fait partie**. Il en est même le président le 16 frimaire an VIII (07/12/1799). Aucun des 4 députés de la Vienne ne fait partie des 61 parlementaires destitués.

➤ En application de la loi du 3 nivôse an VIII (24/12/1799, article 2) **le Conseil des Cinq-Cents et la commission des Cinq-Cents sont dissous** avec l'entrée en fonction, le 5 nivôse an VIII (26/12/1799) des membres du Corps législatif et du Tribunat, nommés le 4 nivôse an VIII (25/12/1799) par le Sénat.

☞ Les députés originaires de Châtellerault sont marqués d'un **fond gris**.

☞ Le mandat de Gabriel RAMPILLON devait courir jusqu'au 30 floréal an VIII (20/05/1800⁷³).

☞ Les mandats de Jacques Antoine CREUZÉ-LATOUCHE et de Félix DUTROU de BORNIER devaient courir jusqu'au 30 floréal an IX (20/05/1801)⁷⁴.

☞ Le second mandat de Félix FAULCON de la PARISIÈRE, après sa réélection, devait courir jusqu'au 30 floréal an X (20/05/1802).

☞ Jacques Antoine CREUZÉ-LATOUCHE a fait partie du comité chargé de **la rédaction de la constitution de l'an VIII**.

⁷³ Le Conseil des Cinq-Cents a terminé sa législature le 5 nivôse an VIII (26/12/1799) suite à la promulgation de la constitution du 22 frimaire an VIII (13/12/1799) mettant en place le nouveau régime du Consulat.

⁷⁴ Voir note 70.

Les députés de Châtellerault
pendant la période de la première dictature napoléonienne

**Régime de la Première République, gouvernement du Consulat
et Régime du Premier Empire**

CORPS LÉGISLATIF			
Trois sessions du 11 nivôse an VIII (01/01/1800) au 17 nivôse an X (07/01/1802)			
Textes : constitution du 22 frimaire an VIII (13/12/1799), articles 1 à 14, 20			
Régime électoral : suffrage universel masculin à quatre degrés			
Scrutin : de liste simple			
Mandat : cinq ans avec renouvellement par cinquième tous les ans à partir de l'an X (1802)			300 sièges
Circonscription : France		Pas de représentation par département	
Députés	Étiquettes	Nomination	
Félix DUTROU de BORNIER	Républicain modéré	4 nivôse an VIII (25/12/1799)	
Félix FAULCON de la PARISIÈRE	Bonapartiste	4 nivôse an VIII (25/12/1799)	
Gabriel RAMPILLON	Gauche	4 nivôse an VIII (25/12/1799)	
Louis BRAULT	Républicain modéré	4 nivôse an VIII (25/12/1799)	
Pierre MONTAULT DÉSILLES	Républicain modéré	4 nivôse an VIII (25/12/1799)	

➤ Le tableau présente les députés originaires de la Vienne sans représenter officiellement le département. Les députés sont désignés par les membres du Sénat au niveau national **sans répartition territoriale par département**. Toutefois, au moins un député doit être originaire de chaque département.

Les députés originaires de Châtellerault sont marqués d'un **fond gris**.

☞ Le mandat de Pierre MONTAULT DÉSILLES se termine le 12 ventôse an VIII (03/03/1800) date de sa nomination comme préfet du Maine-et-Loire. Son siège reste vacant.

Deux sessions du 15 germinal an X (05/04/1802) au 1^{er} frimaire an XII (23/11/1803)			
Textes : constitution du 22 frimaire an VIII (13/12/1799), articles 1 à 14, 20			
Textes : sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 32, 69 à 75			
Régime électoral : suffrage universel masculin à quatre degrés			
Scrutin : de liste simple			
Mandat : cinq ans avec renouvellement par cinquième tous les ans à partir de l'an X (1802)			318 sièges
Circonscription : France		Pas de représentation par département	
Députés	Étiquettes	Nomination	
Louis BRAULT	Républicain modéré	14 pluviôse an X (03/02/1802)	
Félix DUTROU de BORNIER	Républicain modéré	14 pluviôse an X (03/02/1802)	
Félix FAULCON de la PARISIÈRE	Bonapartiste	14 pluviôse an X (03/02/1802)	
Antoine René THIBAudeau	Républicain modéré	6 germinal an X (27/03/1802)	

➤ Le sénatus-consulte du 22 ventôse an X (13/03/1802) établit le renouvellement des membres du Corps législatif pour les ans X (1802) à XIII (1805).

➤ Le sénatus-consulte portant constitution du 16 thermidor an X (04/08/1802) prévoit le maintien des députés nommés en l'an VIII et confirmés par le sénatus-consulte du 27 ventôse an X (18/03/1802) jusqu'à la durée maximale du mandat fixée à cinq ans. Parmi les 240 députés confirmés, trois sur quatre restent **originaires de la Vienne**. Ils sont de nouveau nommés le 14 pluviôse an X (03/02/1802). Néanmoins, l'acte du Sénat du 14 fructidor an X (01/09/1802) programme la fin des mandats des trois députés originaires de la Vienne **en l'an XII (1804)** afin de se conformer à la future territorialisation des députés par département.

☞ Le mandat de Gabriel RAMPILLON n'est pas renouvelé suite au sénatus-consulte du 27 ventôse an X (18/03/1802). Les mandats de Louis BRAULT, de Félix DUTROU de BORNIER et de Félix FAULCON de la PARISIÈRE, confirmés par le sénatus-consulte du 27 ventôse an X (18/03/1802) et l'article 74 du sénatus-consulte portant constitution du 16 thermidor an X (04/08/1802) s'achèvent le 1^{er} frimaire an XII (23/11/1803) en application de l'arrêté du Premier consul du 6 brumaire an XII (29/10/1803) conformément à l'acte du Sénat du 14 fructidor an X (01/09/1802).

Cinq sessions du 15 nivôse an XII (06/01/1804) au 31/12/1808			
Textes : constitution du 22 frimaire an VIII (13/12/1799), articles 1 à 14, 20			
Textes : sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 32, 69 à 75			
Textes : sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18/05/1804), articles 78 et 98			
Régime électoral : suffrage universel masculin à trois degrés			
Scrutin : de liste simple			
Mandat : cinq ans avec renouvellement par cinquième tous les ans			318 sièges
Circonscription : département de la Vienne			2 sièges ⁷⁵
Députés	Étiquettes	Nomination	
Antoine René THIBAUDEAU	Républicain modéré	14 fructidor an X (01/09/1802)	3 ^e série
Jacques LAURENCE-DUMAIL	Républicain modéré	19 vendémiaire an XII (12/10/1803)	3 ^e série

➤ Le sénatus-consulte portant constitution du 16 thermidor an X (04/08/1802) établit la **territorialisation des députés** en octroyant **deux sièges à la Vienne** et maintient le mécanisme de renouvellement par cinquième des membres du Corps législatif selon leur département réparti dans une des cinq séries : **la Vienne fait partie de la 3^e série**. L'acte du Sénat du 12 fructidor an X (30/08/1802) établit l'**ordre de renouvellement de la 3^e série** en deuxième position c'est-à-dire **en l'an XII (1804)**.

➤ Mettant en place la territorialisation des députés, l'acte du Sénat du 14 fructidor an X (01/09/1802) a confirmé Antoine René THIBAUDEAU comme **premier député pour la Vienne**, auparavant nommé par l'acte du Sénat du 6 germinal an X (27/03/1802). Le même acte du Sénat du 14 fructidor an X (01/09/1802) a programmé la nomination du **deuxième député de la Vienne en l'an XII (1804)**. Le Sénatus-consulte du 22/02/1806 établit l'ordre de renouvellement des cinq séries en fixant la fin du mandat des députés : le mandat des députés de la 3^e série (concernant la Vienne) s'achève au 31/12/1808.

☞ Les mandats d'Antoine René THIBAUDEAU et de Jacques LAURENCE-DUMAIL s'achèvent officiellement le 31/12/1808. Un accident survenu en l'an XII (1804), semble désormais éloigner Antoine René THIBAUDEAU de ses activités de parlementaire.

⁷⁵ Deux sièges sont attribués à la Vienne par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802).

Six sessions du 01/12/1809 au 04/06/1814			
Circonscription : département de la Vienne		2 sièges	
Textes : constitution du 22 frimaire an VIII (13/12/1799), articles 1 à 14, 20			
Textes : sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 69 à 75			
Textes : sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18/05/1804), articles 78 et 98			
Régime électoral : suffrage universel masculin à trois degrés			
Scrutin : de liste simple			
Mandat : cinq ans avec renouvellement par cinquième tous les ans			318 sièges
Circonscription : département de la Vienne		2 sièges	
Députés	Étiquettes	Nomination	
Félix FAULCON de la PARISIÈRE	Républicain modéré	02/05/1809	3 ^e série
Louis de TRYON de MONTALEMBERT	Bonapartiste	02/05/1809	3 ^e série

➤ Le Corps législatif en session depuis le 19/12/1813 doit **ajourner ses séances le 31/12/1813** en application du décret impérial du même jour. Le Corps législatif ne peut plus se réunir officiellement en raison de sa composition désormais incomplète. Les députés de la 3^e série (concernant la Vienne) ont cessé leurs fonctions le 31/12/1813. Ils n'ont pas pu être remplacés par de nouvelles nominations du Sénat en raison des événements extérieurs. Mais son ajournement est surtout motivé par le vote inédit de défiance du Corps législatif, le 29/12/1813 à l'encontre précisément de la politique extérieure de l'Empereur rendu responsable de la situation défavorable.

➤ **La guerre de la 6^e coalition** contre la France (Russie, Autriche, Prusse, Grande Bretagne et Espagne) aboutit à **la campagne de France** : invasion à partir de janvier 1814 qui se termine par l'occupation de Paris, le 31 mars 1814.

➤ En raison de l'occupation étrangère et de la défaite française, sous **la présidence de Charles Maurice de Talleyrand**, membre du conseil de régence impériale, un **gouvernement provisoire** de 5 membres est constitué, **le 1^{er} avril 1814** avec missions principales de remplacer le pouvoir impérial et de rédiger une nouvelle constitution. Sous **l'impulsion de Charles Maurice de Talleyrand**, le Sénat vote **la déchéance de Napoléon Ier** et **la proclamation de Louis XVIII**, le 2 avril 1814.

➤ **L'action politique de Charles Maurice de Talleyrand** s'explique par la volonté des **classes dirigeantes** (noblesse, bourgeoisie), convaincues de l'échec total et définitif de la politique belliqueuse et isolationniste de Napoléon Ier et lassées de 20 ans de guerre, de préserver, avant tout, **les intérêts vitaux de la France** : indépendance politique et territoriale, retour à la paix pour relancer l'économie, participer à la politique européenne qui va se dessiner au congrès de Vienne.

➤ **La défaite finale de la France** se concrétise par **l'abdication de Napoléon Ier**, le **6 avril 1814**, par **son exil** (traité de Fontainebleau du 11 avril 1814 ratifié le 13 avril 1814 par Napoléon Ier), effectif par son séjour sur l'île d'Elbe du 4 mai 1814 au 26 février 1815.

☞ Félix FAULCON de la PARISIÈRE et Louis TRYON de MONTALEMBERT ont cessé officiellement leurs mandats le 31/12/1813. Mais le gouvernement provisoire réactive en quelque sorte le fonctionnement du Corps législatif en le convoquant le 03/04/1814.

☞ Félix FAULCON de la PARISIÈRE, vice-président du Corps législatif, a présidé la séance votant la déchéance de Napoléon Ier, le 03/04/1814.

Régime du Premier Empire, gouvernement des Cent-jours

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS		
Législature du 03/06/1815 au 13/07/1815		
Elections générales des 6 et 10 mai 1815		
Textes : acte additionnel aux constitutions de l'Empire du 22/04/1815, articles 2, 7 à 13, 27 à 33		
Textes : sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 69 à 75		
Régime électoral : suffrage universel à deux degrés avec représentation de certaines professions (23 sièges)		
Scrutin : de liste simple		
Mandat : cinq ans avec renouvellement intégral		629 sièges
COLLEGE DEPARTEMENTAL		
Circonscription : département de la Vienne		2 sièges
Députés	Étiquettes	Nomination
Charles BERA	Bonapartiste	11/05/1815
Pierre BONCENNE	Constitutionnel	11/05/1815
COLLEGES D'ARRONDISSEMENT		
Circonscriptions : les cinq arrondissements du département de la Vienne		5 sièges
Circonscription de l'arrondissement de Châtellerault		2 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Nomination
Nicolas BRAFAULT	Constitutionnel	11/05/1815

- **Les Cent-Jours** désignent une **période** extrêmement **singulière** qui a sidéré les contemporains, bonapartistes ou non, attentistes : le retour imprévu et furtif de l'empereur Napoléon Ier et de l'Empire : « *Lorsqu'un événement inouï dans l'histoire des Nations nous a replongés dans le même abîme* », séance du conseil municipal de Châtellerault, 25/07/1815 relatant le retour de l'île d'Elbe.
- Le **régime impérial** est officiellement **installé le 21 mars 1815**, après la fuite de Louis XVIII, le 19 mars et l'arrivée de Napoléon Ier, le 20 mars 1815 à Paris. L'acte additionnel aux constitutions de l'Empire est promulgué, le 22 avril 1815, mettant en place un régime libéral et permettant l'installation de toutes les institutions politiques.
- **La 7^e coalition** (Autriche, Prusse, Grande Bretagne) contre la France, se forme après le traité de Vienne (25 mars 1815). La campagne militaire débute le 12 juin 1815 dans le Nord de la France et aboutit à **la défaite française** à Waterloo (18 juin 1815). La guerre se termine, en France, après des combats, par une signature d'**armistice, le 3 juillet 1815**. La coalition occupe Paris le 7 juillet 1815. Napoléon Ier se livre aux Anglais, à l'île d'Aix, le 15 juillet 1815. Il part pour l'île de Sainte Hélène, le 7 août 1815 pour y arriver le 16 octobre 1815.
- Devant l'échec de Napoléon Ier et en réaction du nouveau risque d'invasion étrangère, **la Chambre des Représentants se déclare, le 21 juin 1815, investie du pouvoir politique.**
- **Napoléon Ier abdique le 22 juin 1815** en faveur de Napoléon II, roi de Rome, son fils. Toutefois, le même jour, les Chambres des Représentants et des Pairs nomment **une commission exécutive** présidée par Joseph Fouché.

Les députés de Châtellerault pendant la période de la Monarchie constitutionnelle

Régime de la Première Restauration

CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENTS			
Législature du 04/06/1814 au 20/03/1815			
Textes : charte du 04/06/1814, articles 35 à 42, 75			
Textes : sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 69 à 75			
Régime électoral : suffrage censitaire direct			
Scrutin : de liste simple			
Mandat : cinq ans avec renouvellement par cinquième tous les ans			300 sièges
Circonscription : département de la Vienne			2 sièges
Députés	Étiquettes	Nomination	
Félix FAULCON de la PARISIÈRE	Républicain modéré	02/05/1809	3 ^e série
Louis de TRYON de MONTALEMBERT	Bonapartiste	02/05/1809	3 ^e série

➤ Arrivé en France, le 24 avril 1814, **Louis XVIII** prononce un discours à Saint-Ouen, le 2 mai 1814 lui permettant de se **déclarer roi de France** et d'annoncer les principes des prochaines institutions politiques. Il entre solennellement dans Paris le 3 mai 1814. Il forme, le 13 mai 1814, un gouvernement maintenant Charles Maurice de Talleyrand, ministre des affaires étrangères. Il signe **le traité de Paris**, le 30 mai 1814, qui met fin à la guerre de la 6^e coalition : retour aux frontières au 1^{er} janvier 1792, absence d'occupation militaire étrangère et de paiement d'indemnités de guerre.

➤ En application de l'article 75 de la charte, les députés du Corps législatif qui siégeaient lors du dernier renouvellement, sont maintenus comme **députés à titre transitoire** jusqu'à remplacement.

Régime de la Seconde Restauration

CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENTS			
I ^e législature du 07/10/1815 au 05/09/1816			
Elections générales des 14 et 21 août 1815			
Circonscription : département de la Vienne			3 sièges
Textes : charte du 04/06/1814, articles 35 à 42			
Textes : ordonnance du 13 juillet 1815			
Régime électoral : suffrage censitaire à deux degrés			
Scrutin : plurinominal majoritaire avec liste préférentielle d'arrondissement			
Mandat : cinq ans avec renouvellement par cinquième tous les ans			395 sièges
Circonscription : département de la Vienne			3 sièges
Députés	Étiquettes	Nomination	
Xavier de LUZINES	Royaliste ultra	22/08/1815	
Thibaut de NOBLET de LA ROCHETHULON	Royaliste ultra	22/08/1815	
Simon de CANUEL	Royaliste ultra	22/08/1815	

1 K, Sous-série, Élections de la commune de Châtellerault

➤ Arrivé à Cambrai, le 28 juin 1815, Louis XVIII y prononce un discours à l'encontre des bonapartistes. Il entre solennellement dans Paris **le 8 juillet 1815**. Il forme, ce même jour, **un gouvernement** présidé par Charles Maurice de Talleyrand, ministre des affaires étrangères. Il signe **le traité de Paris**, le 20 novembre 1815, qui met fin à la guerre de la 7^e coalition : retour aux frontières de 1790, occupation militaire étrangère pendant 7 ans et paiement d'indemnités de guerre.

➤ La Chambre des députés mise en place en 1814-1815 est dissoute par l'ordonnance du 13/07/1815.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENTS		
II^e législature du 04/11/1816 au 24/12/1823		
Elections générales des 25 septembre et 4 octobre 1816		
Textes : charte du 04/06/1814, articles 35 à 42		
Textes : ordonnance du 5 septembre 1816		
Régime électoral : suffrage censitaire à deux degrés		
Scrutin : plurinominal majoritaire avec liste préférentielle d'arrondissement		
Mandat : cinq ans avec renouvellement par cinquième tous les ans		282 sièges
Circonscription : département de la Vienne		2 sièges
Députés	Étiquettes	Nomination
Xavier de LUZINES	Royaliste ultra	04/10/1816
Thibaut de NOBLET de LA ROCHETHULON	Royaliste ultra	04/10/1816

CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENTS		
II^e législature du 04/11/1816 au 24/12/1823		
Elections intermédiaires du 11 septembre 1819	3^e renouvellement, série E	
Circonscription : département de la Vienne		2 sièges
Textes : charte du 04/06/1814, articles 35 à 42		
Textes : ordonnance du 27 novembre 1816, lois du 5 février 1817, du 25 mars 1818		
Régime électoral : suffrage censitaire direct		
Scrutin : plurinominal majoritaire et départemental à trois tours		
Mandat : cinq ans avec renouvellement par cinquième tous les ans		
Députés	Étiquettes	Nomination
Charles FRADIN	Libéral, Gauche	11/09/1819
Jean DEMARÇAY	Libéral, Extrême gauche	11/09/1819

➤ **Le renouvellement par cinquième**, tous les ans, débute par les élections du 20 septembre 1817, pour les départements de la série C. Il se poursuit par les élections du 20 octobre 1818 pour les départements de la série D, par **les élections du 11 septembre 1819** pour les départements de **la série E** (dont **fait partie la Vienne**), par les élections des 4 et 13 novembre 1820 pour les départements de la série B, par les élections des 1^{er} et 10 octobre 1821 pour les départements de la série A.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENTS		
II ^e législature du 04/11/1816 au 24/12/1823		
Elections générales complémentaires du 13 novembre 1820		
COLLEGE ELECTORAL DE DEPARTEMENT		
Circonscription : département de la Vienne		2 sièges
Textes : charte du 04/06/1814, articles 35 à 42		
Textes : ordonnance du 27 novembre 1816, lois du 5 février 1817, du 25 mars 1818, du 29 juin 1820		
Régime électoral : suffrage censitaire direct avec double collège		
Scrutin : plurinominal majoritaire et départemental à trois tours		
Mandat : cinq ans avec renouvellement par cinquième tous les ans		
Députés	Étiquettes	Nomination
Casimir DUVAL, vicomte de CURZAY	Royaliste ultra	13/11/1820
Robert Augustin CREUZÉ	Royaliste légitimiste	13/11/1820

➤ La Chambre des députés est augmentée de 172 nouveaux députés élus dans chaque département par les collèges électoraux de département institués par la loi sur les élections du 29 juin 1820.

☞ Les députés originaires de Châtellerault sont marqués d'un **fond gris**.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENTS		
III ^e législature du 23/03/1824 au 05/11/1827		
Elections générales des 25 février et 6 mars 1824		
Textes : charte du 04/06/1814, articles 35 à 42, lois du 29 juin 1820, du 9 juin 1824.		
Textes : ordonnance du 27 novembre 1816, lois du 5 février 1817, du 25 mars 1818.		
Régime électoral : suffrage censitaire direct avec double collège		
Mandat : sept ans avec renouvellement intégral		430 sièges (172 et 258)
COLLEGE ELECTORAL DE DEPARTEMENT		
Circonscription : département de la Vienne		2 sièges
Scrutin : plurinominal majoritaire et départemental à trois tours		
Députés	Étiquettes	Nomination
Casimir DUVAL, vicomte de CURZAY	Royaliste ultra	06/03/1824
Etienne TESSIÈRE de BOISBERTRAND	Royaliste légitimiste	06/03/1824
COLLEGES ELECTORAUX D'ARRONDISSEMENT		
Circonscriptions : deux arrondissements électoraux (Poitiers et Châtellerault)		2 sièges
Circonscription de Châtellerault : arrondissements de Châtellerault, de Loudun, de Montmorillon, cantons de Mirebeau et de Saint-Georges-les-Baillargeaux		2 ^e arrondissement électoral
Député	Étiquettes	Nomination
Robert Augustin CREUZÉ	Royaliste légitimiste	25/02/1824

➤ La Chambre des députés est renouvelée intégralement : les 258 députés créés en 1816, désormais élus par les collèges électoraux d'arrondissement ; les 172 députés créés et élus en 1820 par les collèges électoraux de département.

1 K, Sous-série, Élections de la commune de Châtellerault

➤ La nouvelle loi électorale du 29 juin 1820 dite du « double vote » institue un nouveau corps électoral composé des plus imposés de chaque département (souvent des grands propriétaires), représentant le quart des électeurs. Ce corps électoral élit les 172 nouveaux députés au niveau de la circonscription électorale d'arrondissement. Le « double vote » s'explique par le fait que ces électeurs pouvaient voter, à la fois, pour les députés des collèges d'arrondissement et, à la fois, pour les collèges de département.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENTS		
IV^e législature du 05/02/1828 au 16/05/1830		
Elections générales des 17 et 24 novembre 1827		
Textes : charte du 04/06/1814, articles 35 à 42, lois du 29 juin 1820, du 9 juin 1824		
Textes : ordonnance du 27 novembre 1816, lois du 5 février 1817, du 25 mars 1818,		
Régime électoral : suffrage censitaire direct avec double collège		
Mandat : sept ans avec renouvellement intégral	430 sièges	
COLLEGE ELECTORAL DE DEPARTEMENT		
Circonscription : département de la Vienne	2 sièges	
Scrutin : plurinominal majoritaire et départemental à trois tours		
Députés	Étiquettes	Nomination
Casimir DUVAL, vicomte de CURZAY	Royaliste ultra	24/11/1827
Etienne TESSIÈRE de BOISBERTRAND	Royaliste légitimiste	24/11/1827
COLLEGES ELECTORAUX D'ARRONDISSEMENT		
Circonscriptions : deux arrondissements électoraux (Poitiers et Châtellerault)		2 sièges
Circonscription de Châtellerault : arrondissements de Châtellerault, de Loudun, de Montmorillon, cantons de Mirebeau et de Saint-Georges-les-Baillargeaux		2 ^e arrondissement électoral
Député	Étiquettes	Nomination
Robert Augustin CREUZÉ	Royaliste légitimiste	17/11/1827

CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENTS		
V^e législature du 23/06/1830 au 28/07/1830		
Elections générales des 23 juin et 7 juillet 1830		
Textes : charte du 04/06/1814, articles 35 à 42, lois du 29 juin 1820, du 9 juin 1824		
Textes : ordonnance du 27 novembre 1816, lois du 5 février 1817, du 25 mars 1818,		
Régime électoral : suffrage censitaire direct avec double collège		
Mandat : sept ans avec renouvellement intégral	430 sièges	
COLLEGE ELECTORAL DE DEPARTEMENT		
Circonscription : département de la Vienne	2 sièges	
Scrutin : plurinominal majoritaire et départemental à trois tours		
Députés	Étiquettes	Nomination
Casimir DUVAL, vicomte de CURZAY	Royaliste ultra	03/07/1830
Etienne TESSIÈRE de BOISBERTRAND	Royaliste légitimiste	03/07/1830
COLLEGES ELECTORAUX D'ARRONDISSEMENT		
Circonscriptions : deux arrondissements électoraux (Poitiers et Châtellerault)	2 sièges	
<u>Circonscription de Châtellerault</u> : arrondissements de Châtellerault, de Loudun, de Montmorillon, cantons de Mirebeau et de Saint-Georges-les-Baillargeaux	2 ^e arrondissement électoral	
Député	Étiquettes	Nomination
Robert Augustin CREUZÉ	Royaliste légitimiste	23/06/1830

Régime de la Monarchie de Juillet

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
I ^e législature du 29/07/1830 au 31/05/1831		
Elections partielles des 21 et 28 octobre 1830		
Motif : démissions de Casimir DUVAL de CURZAY et de Robert Augustin CREUZÉ		
Textes : charte du 14/08/1830, articles 30 à 40, lois du 29 juin 1820, du 9 juin 1824, du 12/09/1830		
Textes : ordonnances du 27/11/1816, du 13/09/1830, lois du 05/02/1817, du 25/03/1818		
Régime électoral : suffrage censitaire direct avec double collège		
Mandat : cinq ans avec renouvellement intégral	430 sièges	
COLLEGE ELECTORAL DE DEPARTEMENT		
Circonscription : département de la Vienne	2 sièges	
Scrutin : plurinominal majoritaire et départemental à trois tours		
Députés	Étiquettes	Nomination
Etienne TESSIÈRE de BOISBERTRAND	Royaliste légitimiste	03/07/1830
Jacques JUNYEN	Royaliste libéral (gauche)	28/10/1830
COLLEGES ELECTORAUX D'ARRONDISSEMENT		
Circonscriptions : deux arrondissements (Poitiers et Châtellerault)	2 sièges	
Circonscription de Châtellerault : arrondissements de Châtellerault, de Loudun, de Montmorillon, cantons de Mirebeau et de Saint-Georges-les-Baillargeaux	2 ^e arrondissement électoral	
Député	Étiquettes	Nomination
Marc René VOYER d'ARGENSON	Royaliste libéral (gauche)	21/10/1830

➤ Trois ordonnances royales du 25 juillet 1830 devaient dissoudre la Chambre nouvellement élue les 23 juin et 7 juillet 1830, convoquer de nouvelles élections générales pour les 13 et 28 septembre 1830 et modifier la loi électorale. **Les événements de la Révolution de Juillet (26 au 29 juillet)**, ont permis aux députés présents à Paris de continuer à siéger. La Chambre des députés a appelé le 31 juillet 1830, Louis-Philippe d'Orléans à exercer les fonctions de lieutenant général du royaume. Louis-Philippe a accepté cette fonction le jour même et a invité les Chambres des députés et des pairs à continuer à se réunir et à « *assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation* ». Le **3 août 1830**, Louis-Philippe d'Orléans ouvre **la session des chambres légitimant le pouvoir législatif** dans ses fonctions. Le 7 août 1830, la Chambre des députés modifie la Charte constitutionnelle qui est votée le jour même par la Chambre des Pairs. Le 9 août 1830, Louis-Philippe accepte la charte modifiée et prête serment comme Roi des Français.

➤ La Chambre des députés des départements prend le nom de **Chambre des députés** selon l'article 28 de la Charte.

☞ Le mandat de Robert Augustin CREUZÉ s'achève le 1^{er} août 1830 par sa démission suscitée par l'abdication de Charles X qu'il soutenait.

☞ Le mandat de Casimir DUVAL, vicomte de CURZAY s'achève le 14 août 1830 par sa démission suscitée par l'abdication de Charles X qu'il soutenait.

☞ Le mandat d'Etienne TESSIÈRE de BOISBERTRAND va s'achever à la fin de cette première législature.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
II^e législature du 23/07/1831 au 25/05/1834		
Elections générales du 5 juillet 1831		
Textes : charte du 14/08/1830, articles 30 à 40		
Textes : loi du 19/04/1831		
Régime électoral : suffrage censitaire direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à trois tours par arrondissement		
Mandat : cinq ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : les cinq arrondissements du département		5 sièges
Circonscription de Châtelleraut : arrondissement de Châtelleraut		2 ^e arrondissement électoral
Député	Étiquettes	Nomination
Louis MARTINEAU	Royaliste orléaniste	05/07/1831

➤ La loi électorale du 19/04/1831 supprime la distinction entre les deux collèges électoraux. Chaque député est désormais élu uniquement au sein d'un collège électoral d'arrondissement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
III^e législature du 31/07/1831 au 03/10/1837		
Elections générales du 21 juin 1834		
Textes : charte du 14/08/1830, articles 30 à 40		
Textes : loi du 19/04/1831		
Régime électoral : suffrage censitaire direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à trois tours par arrondissement		
Mandat : cinq ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : les cinq arrondissements du département		5 sièges
Circonscription de Châtelleraut : arrondissement de Châtelleraut		2 ^e arrondissement électoral
Député	Étiquettes	Nomination
Louis MARTINEAU	Royaliste orléaniste	21/06/1834

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
IV^e législature du 18/12/1837 au 02/02/1839		
Elections générales du 4 novembre 1837		
Textes : charte du 14/08/1830, articles 30 à 40		
Textes : loi du 19/04/1831		
Régime électoral : suffrage censitaire direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à trois tours par arrondissement		
Mandat : cinq ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : les cinq arrondissements du département		5 sièges
Circonscription de Châtelleraut : arrondissement de Châtelleraut		2 ^e arrondissement électoral
Député	Étiquettes	Nomination
Pierre-François MARTINET	Opposition libérale	04/11/1837

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
V^e législature du 04/04/1839 au 12/06/1842		
Elections générales du 2 mars 1839		
Textes : charte du 14/08/1830, articles 30 à 40		
Textes : loi du 19/04/1831		
Régime électoral : suffrage censitaire direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à trois tours par arrondissement		
Mandat : cinq ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : les cinq arrondissements du département		5 sièges
Circonscription de Châtelleraut : arrondissement de Châtelleraut		2 ^e arrondissement électoral
Député	Étiquettes	Nomination
Pierre-François MARTINET	Opposition libérale	02/03/1839

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
VI^e législature du 26/07/1842 au 06/07/1846		
Elections générales du 9 juillet 1842		
Textes : charte du 14/08/1830, articles 30 à 40		
Textes : loi du 19/04/1831		
Régime électoral : suffrage censitaire direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à trois tours par arrondissement		
Mandat : cinq ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : les cinq arrondissements du département		5 sièges
Circonscription de Châtelleraut : arrondissement de Châtelleraut		2 ^e arrondissement électoral
Député	Étiquettes	Nomination
Paul PROA	Royaliste indépendant	09/07/1842

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
VII^e législature du 17/08/1846 au 24/02/1848		
Elections générales du 1^{er} août 1846		
Textes : charte du 14/08/1830, articles 30 à 40		
Textes : loi du 19/04/1831		
Régime électoral : suffrage censitaire direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à trois tours par arrondissement		
Mandat : cinq ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : les cinq arrondissements du département		5 sièges
Circonscription de Châtelleraut : arrondissement de Châtelleraut		2 ^e arrondissement électoral
Député	Étiquettes	Nomination
Paul PROA	Royaliste indépendant	09/07/1842

Les députés de Châtellerault pendant la période de la Deuxième République

ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE	
Législature du 4 mai 1848 au 26 mai 1849	
Elections générales des 23 et 24 avril 1848	
Textes : décret du 05/03/1848	
Régime électoral : Suffrage universel masculin direct	
Scrutin : majoritaire de liste à un tour	
Mandat : en fonction du temps imparti à la rédaction de la nouvelle constitution	
Circonscription : département de la Vienne	
8 sièges	
Députés : par ordre d'élection	Etiquette
Sylvain DRAULT	Liste républicaine, conservateur
François BONNIN	Liste républicaine, républicain modéré
Jean BARTHÉLEMY	Liste républicaine, républicain modéré
Camille BÉRENGER	Liste républicaine, républicain modéré
Louis-Olivier BOURBEAU	Liste républicaine, conservateur
Pierre Chéri PLEIGNARD	Liste républicaine, républicain avancé
Jacques JUNYEN	Liste républicaine, conservateur
Adrien JEUDY	Liste républicaine, conservateur

➤ Suite aux événements de la Révolution de 1848, le Roi des Français, Louis-Philippe I^{er} abdique le 24 février 1848. Le Gouvernement provisoire formé le jour même, dissout la Chambre des députés, interdit la réunion de la Chambre des pairs et annonce la convocation prochaine d'une Assemblée nationale par deux arrêtés du 24 février 1848. Les députés originaires de Châtellerault sont marqués d'un **fond gris**.

ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE	
Législature du 4 mai 1848 au 26 mai 1849	
Elections partielles du 14 janvier 1849	
Textes : Décret du 05/03/1848	
Circonscription : département de la Vienne	
2 sièges vacants	
Motif : décès de Sylvain DRAULT (02/12/1848) et démission d'Adrien JEUDY (30/12/1848)	
Régime électoral : Suffrage universel masculin direct	
Scrutin : majoritaire de liste à un tour	
Mandat : en fonction du temps imparti à la rédaction de la nouvelle constitution	
Députés : par ordre d'élection	Etiquette
Paul PROA	Conservateur, Royaliste orléaniste
Jules HENNECART	Conservateur, Royaliste orléaniste

ASSEMBLÉE NATIONALE	
Législature du 28 mai 1849 au 2 décembre 1851	
Elections générales des 13 et 14 mai 1849	
Textes : constitution du 04/11/1848, articles 20 à 31 ; loi électorale du 15/03/1849	
Circonscription : département de la Vienne	6 sièges
Régime électoral : suffrage universel masculin direct	
Scrutin : majoritaire de liste à deux tours	
Mandat : trois ans avec renouvellement intégral	
Députés : par ordre d'élection	Etiquette
Jacques JUNYEN	Parti de l'Ordre, conservateur
Paul PROA	Parti de l'Ordre, royaliste orléaniste
Jules HENNECART	Parti de l'Ordre, royaliste orléaniste
Jacques LAURENCEAU	Parti de l'Ordre, royaliste légitimiste
Achille CHAZAUD	Parti de l'Ordre, centre
Antoine PERVINQUIÈRE	Parti de l'Ordre, royaliste légitimiste

➤ Les députés originaires de Châtellerault sont marqués d'un **fond gris**.

➤ « **Les journées de juin** » (affrontements du 24 au 26 juin 1848) à Paris, sanglantes (3000 morts du côté des insurgés), réprimées sans pitié (des centaines de fusillés, 15000 arrestations) qui ont été provoquées par l'annonce de la suppression des ateliers nationaux (mesure phare d'affirmation du droit au travail proclamé au premier jour de la Révolution et de lutte contre le chômage), vont créer un climat politique de stupeur suscitant un vote réactionnaire amenant une assemblée nationale à majorité conservatrice.

Les députés de Châtellerault pendant la période de la seconde dictature napoléonienne
(Fin de la Deuxième République, Second Empire)

CORPS LÉGISLATIF		
I^e législature du 29/03/1852 au 28/11/1857		
Elections générales des 29 février et 1^{er} mars 1852		
Textes : constitution du 14/01/1852, articles 34 à 38, décrets des 02/02/1852 et 03/02/1852		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : six ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : partage des cinq arrondissements du département		2 sièges
Circonscription : arrondissements de Châtellerault, de Loudun et de Montmorillon		2 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Nomination
Charles DUPONT	Bonapartiste	29/02/1852

➤ **Par le coup d'Etat** suscité par le Président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte, le **2 décembre 1851**, un décret le jour même dissout l'Assemblée nationale, un autre annonce la convocation des électeurs à approuver un plébiscite le 14 décembre 1851, donnant au chef de l'Etat le pouvoir d'établir une nouvelle Constitution. Le même jour, une proclamation de Louis-Napoléon Bonaparte justifie son coup de force et précise les grandes lignes des nouvelles institutions : le Président de la République est nommé pour 10 ans, un Corps législatif est élu au suffrage universel. Les formes du pouvoir et le nom de la nouvelle assemblée législative annoncent l'installation du régime impérial. Le plébiscite du 21 décembre 1851 est approuvé. La nouvelle Constitution est promulguée le 14 janvier 1852.

➤ Le Sénatus-consulte du 7 novembre 1852 révisé la Constitution pour donner la forme impériale au régime. Cette révision est approuvée par le plébiscite du 21 novembre 1852. **L'Empire est proclamé le 2 décembre 1852**, par décret impérial, avec prestation de serment de l'Empereur sous le nom de Napoléon III.

CORPS LÉGISLATIF		
I^e législature du 29/03/1852 au 28/11/1857		
Elections partielles des 24 et 25 septembre 1854		
Motif : décès de Charles DUPONT (24/07/1854)		
Textes : constitution du 14/01/1852, articles 34 à 38, décrets des 02/02/1852 et 03/02/1852		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : six ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : partage des cinq arrondissements du département		2 sièges
Circonscription : arrondissements de Châtellerault, de Loudun et de Montmorillon		2 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Nomination
Louis ROBERT de BEAUCHAMP	Bonapartiste	24/09/1854

CORPS LÉGISLATIF		
II^e législature du 28/11/1857 au 05/11/1863		
Elections générales des 21 et 22 juin 1857		
Textes : constitution du 14/01/1852, articles 34 à 38, décrets des 02/02/1852 et 03/02/1852		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : six ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : partage des cinq arrondissements du département		2 sièges
Circonscription : arrondissements de Châtellerault, de Loudun et de Montmorillon		1 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Nomination
Louis ROBERT de BEAUCHAMP	Bonapartiste	21/06/1857

CORPS LÉGISLATIF		
III^e législature du 05/11/1863 au 28/04/1869		
Elections générales des 31 mai et 1er juin 1863		
Textes : constitution du 14/01/1852, articles 34 à 38, décret organique du 02/02/1852		
Textes : décrets du 29/12/1862 fixant le nombre des députés et des circonscriptions		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : six ans avec renouvellement intégral		283 sièges
Circonscriptions : partage des cinq arrondissements du département		3 sièges
Circonscription : arrondissements de Châtellerault (sauf canton de Lençloître) et de Montmorillon		1 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Nomination
Louis ROBERT de BEAUCHAMP	Bonapartiste	31/05/1863

CORPS LÉGISLATIF		
IV^e législature du 28/04/1869 au 04/09/1870		
Elections générales des 23 et 24 mai 1869		
Textes : constitution du 14/01/1852, articles 34 à 38, décret organique du 02/02/1852		
Textes : décrets du 28/12/1867 fixant le nombre des députés et des circonscriptions		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : six ans avec renouvellement intégral		292 sièges
Circonscriptions : partage des cinq arrondissements du département		3 sièges
Circonscription : arrondissements de Châtellerault (sauf canton de Lençloître) et de Montmorillon		1 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Nomination
Louis ROBERT de BEAUCHAMP	Bonapartiste	23/05/1869

➤ Le décret du Gouvernement provisoire de défense nationale du **04/09/1870** dissout le Corps législatif.

Les députés de Châtellerault pendant la période de la Troisième République

ASSEMBLÉE NATIONALE	
Législature du 12 février 1871 au 7 mars 1876	
Elections générales du 8 février 1871	
Textes : décrets des 15/09/1870, 28/01/1871, 31/01/1871, loi du 15/03/1849	
Circonscription : département de la Vienne	6 sièges
Régime électoral : suffrage universel masculin direct	
Scrutin : majoritaire de liste à deux tours	
Mandat : en fonction du temps imparti à la rédaction de la nouvelle constitution	
Députés : par ordre d'élection	Etiquette
Adolphe THIERS	Royaliste orléaniste, Centre gauche
Stanislas de NOBLET de LA ROCHETHULON	Royaliste légitimiste, Union des droites
Gusman SERPH	Royaliste orléaniste, Centre droit
Adolphe LAURENCEAU	Royaliste légitimiste, Union des droites
Charles MERVEILLEUX du VIGNAUX	Royaliste légitimiste, Union des droites
Edmond ERNOUL	Royaliste légitimiste, Union des droites

➤ **Les événements de la guerre de 1870** (défaite de l'armée française, emprisonnement de Napoléon III, capitulation) concourent à la **proclamation de la République le 4 septembre 1870** par le gouvernement provisoire de défense nationale entraînant **l'ajournement du Corps législatif**. Ce gouvernement annonce **l'élection** prochaine d'**une assemblée législative constituante** qui prend le nom d'**Assemblée nationale**.

➤ Après avoir convoqué d'abord les élections pour **le 16 octobre 1870** par le décret du 8 septembre 1870, les décrets des 16 et 17 septembre 1870 avancent les élections au **2 octobre 1870** avec un second tour si nécessaire le **9 octobre 1870**.

➤ Le gouvernement de défense nationale après une entrevue d'un de ses représentants, le ministre des affaires étrangères avec le chancelier Bismarck, refuse les conditions de la Prusse et déclare, par une proclamation du 24 septembre 1870, la volonté de la France de poursuivre la guerre. En conséquence, **le décret du 24 septembre 1870** établit la **suspension et l'ajournement de l'élection à l'assemblée nationale constituante**.

➤ L'ajournement successif des élections prend fin après la signature de l'armistice du 28 janvier 1871. La France capitule et livre Paris. Le chancelier impose l'élection de l'Assemblée nationale, prévue **le 8 février 1871**, voulant ainsi signer la paix définitive avec un pouvoir légal.

ASSEMBLÉE NATIONALE	
Législature du 12 février 1871 au 7 mars 1876	
Elections partielles du 2 juillet 1871	
Textes : décret du 28/01/1871, loi du 15/03/1849	
Circonscription : département de la Vienne	1 siège vacant
Motif : Adolphe THIERS élu dans 26 départements a choisi le siège du département de la Seine (12/02/1871)	
Régime électoral : Suffrage universel masculin direct	
Scrutin : majoritaire de liste à un tour	
Mandat : en fonction du temps imparti à la rédaction de la nouvelle constitution	
Députés :	Etiquette
Georges GIRARD de SOUBEYRAN	Bonapartiste, Union des Droites

ASSEMBLÉE NATIONALE	
Législature du 12 février 1871 au 7 mars 1876	
Elections partielles du 1^{er} mars 1874	
Textes : décret du 28/01/1871, loi du 15/03/1849	
Circonscription : département de la Vienne	1 siège vacant
Motif : décès de Jacques LAURENCEAU (05/09/1873)	
Régime électoral : Suffrage universel masculin direct	
Scrutin : majoritaire de liste à un tour	
Mandat : en fonction du temps imparti à la rédaction de la nouvelle constitution	
Députés :	Étiquette
Alphonse LEPETIT	Républicain, Centre gauche

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
I^e législature du 08/03/1876 au 25/06/1877		
Elections générales du 20 février et 5 mars 1876		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés		
Textes : loi du 24/12/1875 sur les circonscriptions, décret de convocation du 03/01/1876		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : arrondissement de Poitiers dédoublé, quatre autres arrondissements départementaux	6 sièges	
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)	3 ^e circonscription	
Député	Étiquettes	Election
Alfred HÉRAULT	Républicain opportuniste	20/02/1876

➤ **La Chambre des Députés**, conformément à la loi du 30 novembre 1875, devient l'assemblée législative du régime républicain mis en place. Elle fonctionne à partir du 8 mars 1876 suite aux premières **élections législatives**. Elle s'installe provisoirement au château de Versailles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
II ^e législature du 07/11/1877 au 27/10/1881		
Elections générales du 14 et 28 octobre 1877		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés		
Textes : loi du 24/12/1875 sur les circonscriptions, décret de convocation du 21/09/1877		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : arrondissement de Poitiers dédoublé, quatre autres arrondissements départementaux		6 sièges
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		3 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Alfred HÉRAULT	Républicain opportuniste	14/10/1877

➤ Par décret du 25 juin 1877, la **Chambre des députés est dissoute** mettant fin de façon prématurée à la I^e législature. Cette dissolution témoigne du **conflit ouvert**, d'un côté, **entre le Président de la République et le Gouvernement d'Albert de Broglie** (constitué le 17/05/1877) **de tendance conservatrice** c'est-à-dire hostile à l'évolution républicaine des réformes et, d'un autre côté, **la majorité des députés de tendance républicaine** depuis les élections de 1876. **L'union des républicains** dénommée pour la postérité, « **les 363 députés** » a voté une motion le 19/06/1877 dont le député de Châtellerault.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
III ^e législature du 28/10/1881 au 09/11/1885		
Elections générales des 21 août et 4 septembre 1881		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : arrondissement de Poitiers dédoublé, quatre autres arrondissements départementaux		6 sièges
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		3 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Alfred HÉRAULT	Républicain opportuniste	21/08/1881

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
IV^e législature du 10/11/1885 au 11/11/1889		
Elections générales des 4 et 18 octobre 1885		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, loi du 16/06/1885		
Circonscription : département de la Vienne		5 sièges
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Députés : par ordre d'élection	Étiquette	Election
Gusman SERPH	Royaliste orléaniste, Union des droites	04/10/1885
François LECOINTRE	Royaliste orléaniste, Union des droites	04/10/1885
François PAIN	Royaliste orléaniste, Union des droites	04/10/1885
Georges GIRARD de SOUBEYRAN	Bonapartiste, Union des droites	04/10/1885
Adrien CREUZÉ	Royaliste légitimiste, Union des droites	04/10/1885

➤ Les députés originaires de Châtellerault sont marqués d'un **fond gris**.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
V^e législature du 12/11/1889 au 14/10/1893		
Elections générales des 22 septembre et 6 octobre 1889		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, lois du 13/02/1889, du 17/07/1889		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : arrondissement de Poitiers dédoublé, quatre autres arrondissements départementaux		6 sièges
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		3 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Albert NIVERT	Républicain opportuniste	22/09/1889

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
VI^e législature du 15/10/1893 au 31/05/1898		
Elections générales des 20 août et 3 septembre 1893		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, lois du 13/02/1889, du 17/07/1889		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : arrondissement de Poitiers dédoublé, quatre autres arrondissements départementaux		6 sièges
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		3 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Albert NIVERT	Républicain opportuniste	20/08/1893

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
VI^e législature du 15/10/1893 au 31/05/1898		
Elections partielles des 9 et 23 février 1896		
Motif : démission d'Albert NIVERT (19/12/1895)		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, lois du 13/02/1889, du 17/07/1889		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : arrondissement de Poitiers dédoublé, quatre autres arrondissements départementaux		1 siège vacant
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		3 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Jules DUVAU	Républicain progressiste	09/02/1896

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
VII^e législature du 01/06/1898 au 31/05/1902		
Elections générales des 8 et 22 mai 1898		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, lois du 13/02/1889, du 17/07/1889		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : arrondissement de Poitiers dédoublé, quatre autres arrondissements départementaux		6 sièges
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		3 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Jules DUVAU	Républicain progressiste	08/05/1898

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
VIII^e législature du 01/06/1902 au 31/05/1906		
Elections générales des 27 avril et 11 mai 1902		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, lois du 13/02/1889, du 17/07/1889		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : arrondissement de Poitiers dédoublé, quatre autres arrondissements départementaux		6 sièges
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		3 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Frédéric GODET	Radical, Union démocratique	11/05/1902

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
IX^e législature du 01/06/1906 au 31/05/1910		
Elections générales des 6 et 20 mai 1906		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, lois du 13/02/1889, du 17/07/1889		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : arrondissement de Poitiers dédoublé, quatre autres arrondissements départementaux		6 sièges
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		3 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Frédéric GODET	Radical, Gauche démocratique	06/05/1906

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
X^e législature du 01/06/1910 au 31/05/1914		
Elections générales des 24 avril et 8 mai 1910		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, lois du 13/02/1889, du 17/07/1889		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : arrondissement de Poitiers dédoublé, quatre autres arrondissements départementaux		6 sièges
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		3 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Pierre VOYER d'ARGENSON	Républicain progressiste	08/05/1910

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
XI^e législature du 01/06/1914 au 07/12/1919		
Elections générales des 26 avril et 10 mai 1914		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, lois du 13/02/1889, du 17/07/1889		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : arrondissement de Poitiers dédoublé, quatre autres arrondissements départementaux		6 sièges
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		3 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Frédéric GODET	Radical, Parti radical, socialiste	10/05/1914

➤ En raison du conflit de la Première guerre mondiale (1914-1918), toutes les **élections politiques** ont été **ajournées jusqu'à la fin des hostilités** par décision de la Chambre des députés du 23 décembre 1914. Devant l'enlisement du conflit, la Chambre des députés a réitéré, **le 24 décembre 1917, l'ajournement de toutes les élections politiques** (nationales et locales) et **professionnelles** jusqu'à la fin des hostilités, notamment les **élections législatives** prévue en **avril, mai 1918**.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS	
XII^e législature du 08/12/1919 au 31/05/1924	
Elections générales du 16 novembre 1919	
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, loi du 12/07/1919	
Circonscription : département de la Vienne	6 sièges
Régime électoral : suffrage universel masculin direct	
Scrutin : de liste mixte (majoritaire et proportionnel) à deux tours	
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral	
Députés : par ordre d'élection	Etiquette
Raoul PÉRET	Liste d'action nationale et républicaine, Gauche républicaine démocratique
Victor BORET	Liste d'action nationale et républicaine, Gauche républicaine démocratique
Marc NIVEAUX	Liste d'action nationale et républicaine, Gauche républicaine démocratique
Aimé TRANCHAND	Liste d'action nationale et républicaine, Gauche républicaine démocratique
Pierre PÉRIVIER	Liste d'action nationale, Entente républicaine et démocratique
Edgard de MONTJOU	Liste d'action nationale, Entente républicaine et démocratique

☞ Les députés originaires de Châtellerault sont marqués d'un **fond gris**.

➤ Après le conflit de la Première guerre mondiale (1914-1918), le gouvernement programme **un retour à la normale de la vie et des institutions politiques** en organisant **les élections politiques**. La **loi du 18 octobre 1919** prévoit la **tenue des élections législatives** pour le 16 novembre 1919 (avec un second tour éventuel le 30 novembre 1919), en **première position** des élections politiques. Elle fixe aussi la **durée du mandat** du 8 décembre 1919 jusqu'au 31 mai 1924.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS	
XIII^e législature du 01/06/1924 au 31/05/1928	
Elections générales du 11 mai 1924	
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, lois du 12/07/1919, du 15/03/1924, du 08/04/1924	
Circonscription : département de la Vienne	5 sièges
Régime électoral : suffrage universel masculin direct	
Scrutin : de liste mixte (majoritaire et proportionnel) à deux tours	
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral	
Députés : par ordre d'élection	Etiquette
Raoul PÉRET	Liste des Républicains de gauche, Gauche radicale
Aimé TRANCHAND	Liste des Républicains de gauche, Gauche radicale
Victor BORET	Liste des Républicains de gauche, Gauche radicale
Edgard de MONTJOU	Liste républicaine d'union nationale, Républicain de gauche
Gaston HULIN	Liste de l'Union des gauches, Radical et radical-socialiste

➤ Les députés originaires de Châtellerault sont marqués d'un **fond gris**.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
XIV ^e législature du 01/06/1928 au 31/05/1932		
Elections générales des 22 et 29 avril 1928		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, lois du 17/07/1889, du 21/07/1927		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : cinq anciens autres arrondissements départementaux (limites avant 1926)		5 sièges
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		2 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Aimé TRANCHAND	Radical indépendant, Gauche radicale	29/04/1928

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
XV ^e législature du 01/06/1932 au 31/05/1936		
Elections générales des 1 ^{er} et 8 mai 1932		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, lois du 17/07/1889, du 21/07/1927		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : cinq anciens autres arrondissements départementaux (limites avant 1926)		5 sièges
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		2 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Aimé TRANCHAND	Radical indépendant, Gauche radicale	01/05/1932

CHAMBRE DES DÉPUTÉS		
XVI ^e législature du 01/06/1936 au 31/05/1942		
Elections générales des 26 avril et 3 mai 1936		
Textes : loi organique du 30/11/1875 sur l'élection des députés, lois du 17/07/1889, du 21/07/1927		
Régime électoral : suffrage universel masculin direct		
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours		
Mandat : quatre ans avec renouvellement intégral		
Circonscriptions : cinq anciens autres arrondissements départementaux (limites avant 1926)		5 sièges
Circonscription : arrondissement de Châtellerault (limite jusqu'en 1926)		2 ^e circonscription
Député	Étiquettes	Election
Aimé TRANCHAND	Radical indépendant, Gauche démocratique et radicale indépendante	26/04/1936

➤ Les débuts du conflit de la Seconde guerre mondiale (1939-1945), notamment la défaite des alliés lors de la campagne de France (mai, juin 1940), amène **la France dans une politique de collaboration avec l'Allemagne nazie**, ennemi d'hier. Le maréchal Philippe Pétain, Président du Conseil, a demandé et fait signé **un armistice**, le 22 juin 1940 avec l'Allemagne entérinant l'occupation du nord et de l'est du pays, le maintien des prisonniers de guerre français en Allemagne, le paiement de frais élevés d'occupation. **La rencontre**, le 24 octobre 1940, à

Montoire (Loir-et-Cher) entre Philippe Pétain, chef de l'Etat français et Adolf Hitler, führer du IIIe Reich, scelle une politique de collaboration : livraison des juifs étrangers de la zone non occupée, participation à l'arrestation des juifs de la zone occupée, Service du Travail Obligatoire (STO) en 1943.

➤ La défaite-éclair et traumatisante des alliés lors de la campagne de France (mai, juin 1940), **entraîne de manière imprévisible un changement de régime politique en France**. Le maréchal Philippe Pétain, Président du Conseil depuis le 16 juin 1940, se fait accorder par l'Assemblée nationale (réunion de la Chambre des députés et du Sénat) le pouvoir de modifier la Constitution de la IIIe République (lois constitutionnelles de 1875), le 10 juillet 1940 à Vichy, salle du Grand Casino, par 569 voix pour, 80 voix contre et 20 abstentions. D'une manière déguisée, c'est **le renversement de la IIIe République, régime démocratique et républicain ; c'est la mise en place de l'Etat français dit de Vichy** (siège du gouvernement dans la zone non occupée), **régime autoritaire et réactionnaire**.

☞ Quatre députés de la Vienne sur cinq, présents à Vichy, dont Aimé TRANCHAND, ont **voté les pleins pouvoirs** au maréchal Pétain. Seul, Maurice AGUILLON, député de Loudun, absent, n'a pas pris part au vote.

☞ L'acte constitutionnel n°2 du 11 juillet 1940, donne le pouvoir législatif au chef de l'Etat ôtant désormais toute prérogative, toute fonction et toute légitimité à la Chambre des députés. L'acte constitutionnel n°3 du 11 juillet 1940, en toute logique, en décidant **l'ajournement de la Chambre des députés** (article 2) interdit, dans les faits, tout fonctionnement de l'assemblée même s'il est précisé (article 1) que cette institution parlementaire subsiste en théorie jusqu'à la formation d'une nouvelle assemblée après la promulgation de la constitution de l'Etat français (projet qui ne verra jamais le jour). Toutefois, le décret-loi du 29 juillet 1939, prorogeant les pouvoirs de la Chambre des députés jusqu'au 31 mai 1942, non abrogé, permet de maintenir officiellement et fictivement le mandat parlementaire jusqu'à cette date.

Annexe n° 3 : Les sénateurs de la Vienne

Les « sénateurs » de la Vienne pendant la période de la Révolution

Régime de la Première République, gouvernement du Directoire

CONSEIL DES ANCIENS			
Session du 5 brumaire an IV (27/10/1795) au 30 floréal an V (19/05/1797)			
Elections générales des 21 au 23 vendémiaire an IV (13 au 15/10/1795)			
Circonscription : Département de la Vienne		3 sièges provisoires	
Textes : constitution du 5 fructidor an III (22/08/1795), articles 8 à 56			
Textes : décrets du 5 fructidor an III (22/08/1795) et du 13 fructidor an III (30/08/1795)			
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à deux degrés			
Mandat : trois ans avec renouvellement par tiers tous les ans			
Députés	Étiquettes	Nomination	
Jacques Antoine CREUZÉ-LATOUCHE	Modéré	21 vendémiaire an IV (13/10/1795)	sortant
Félix DUTROU de BORNIER	Modéré	21 vendémiaire an IV (13/10/1795)	sortant
Louis BRAULT	Modéré	22 vendémiaire an IV (14/10/1795)	nouveau
Pascal CREUZÉ-DUFRESNE	Modéré	22 vendémiaire an IV (14/10/1795)	suppléant

➤ La **constitution du 5 fructidor an III** (22/08/1795) met en place, pour la première fois, le **bicaméralisme** par la création d'une **chambre haute** (parlementaires plus âgés, législateurs voulus expérimentés et raisonnés) pour diviser le pouvoir législatif, pour empêcher la toute-puissance de la **chambre basse**. La permanence de la chambre haute va donner **naissance au Sénat**.

➤ La circonscription est unique pour les **six sièges** de parlementaires (députés du conseil des Cinq-cents et « sénateurs » du Conseil des Anciens). Elle correspond au département de la Vienne. Les « **sénateurs** » **originaires de Châtellerault** sont marqués d'un **fond gris**.

➤ Le « **décret des deux tiers** » du 1^{er} fructidor an III (18/08/1795) impose d'élire dans les deux assemblées, deux tiers d'anciens parlementaires de la Convention soit 500 parlementaires conventionnels sur les 750 sièges.

Le terme « **sortant** » désigne les parlementaires issus de la Convention. Le terme « **suppléant** » désigne le parlementaire élu en même temps que les titulaires devant remplacer le parlementaire décédé ou démissionnaire.

➤ Le Corps législatif (Conseil des Cinq-Cents, Conseil des Anciens assemblés) s'est réuni le 5 brumaire an IV (27/10/1795) pour répartir **les six élus**, par tirage au sort, entre les deux assemblées : 3 « députés » du conseil des Cinq-cents et 3 « sénateurs » du Conseil des Anciens)

☞ Les mandats de Jacques-Antoine CREUZÉ-LATOUCHE et de Félix DUTROU de BORNIER courent jusqu'au 30 floréal an VI (19/05/1798).

☞ Le mandat de Louis BRAULT court jusqu'au 30 floréal an VII (19/05/1799).

☞ Le mandat suppléant de Pascal CREUZÉ-DUFRESNE s'achève le 30 floréal an V (19/05/1797).

Session du 1er prairial an V (20/05/1797) au 30 floréal an VI (19/05/1798)			
Après les élections partielles du 23 germinal V (12/04/1797) concernant la Vienne pour 1 siège			
Circonscription : Département de la Vienne		4 sièges provisoires	
Textes : constitution du 5 fructidor an III (22/08/1795), articles 8 à 56			
Textes : décrets du 5 fructidor an III (22/08/1795) et du 13 fructidor an III (30/08/1795)			
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à deux degrés			
Mandat : trois ans avec renouvellement par tiers tous les ans			
Sénateurs	Étiquettes	Nomination	
Jacques Antoine CREUZÉ-LATOUCHE	Modéré	21 vendémiaire an IV (13/10/1795)	2 ^e série
Félix DUTROU de BORNIER	Modéré	21 vendémiaire an IV (13/10/1795)	2 ^e série
Louis BRAULT	Modéré	22 vendémiaire an IV (14/10/1795)	3 ^e série
Pierre MONTAULT DÉSILLES	Modéré	22 germinal an V (11/04/1797)	1 ^e série

➤ La loi du 20 nivôse an V (09/01/1797) répartit les « sénateurs » dans **les séries** et fixe l'**ordre de renouvellement** des séries. Un siège est concerné dans la 1^e série, deux sièges dans la 2^e série, un siège dans la 3^e série.

➤ La circonscription du département de la Vienne comprend **six sièges** de parlementaires (4 députés du conseil des Cinq-cents et 2 sénateurs du Conseil des Anciens) par la loi du 27 pluviôse an V (15/02/1797).

☞ Les « **sénateurs** » **originaires de Châtellerault** sont marqués d'un **fond gris**.

☞ Les mandats de Jacques-Antoine CREUZÉ-LATOUCHE et de Félix DUTROU de BORNIER se terminent le 30 floréal an VI (19/05/1798).

☞ Le mandat de Louis BRAULT court jusqu'au 30 floréal an VII (19/05/1799).

☞ Le mandat de Pierre MONTAULT-DÉSILLES devait courir jusqu'au 30 floréal an VIII (20/05/1800⁷⁶).

⁷⁶ Le Conseil des Anciens a terminé sa législature le 5 nivôse an VIII (26/12/1799) suite à la promulgation de la constitution du 22 frimaire an VIII (13/12/1799) mettant en place le nouveau régime du Consulat.

Session du 1er prairial an VI (20/05/1798) au 30 floréal an VII (19/05/1799)			
Après les élections partielles du 25 germinal VI (14/04/1798) ne concernant pas la Vienne			
Circonscription : Département de la Vienne		2 sièges	
Textes : constitution du 5 fructidor an III (22/08/1795), articles 8 à 56			
Textes : décrets du 5 fructidor an III (22/08/1795) et du 13 fructidor an III (30/08/1795)			
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à deux degrés			
Mandat : trois ans avec renouvellement par tiers tous les ans			
Sénateurs	Étiquettes	Nomination	
Louis BRAULT	Modéré	22 vendémiaire an IV (14/10/1795)	3 ^e série
Pierre MONTAULT DÉSILLES	Modéré	22 germinal an V (11/04/1797)	1 ^e série

☞ Le mandat de Louis BRAULT se termine le 30 floréal an VII (19/05/1799).

☞ Le mandat de Pierre MONTAULT-DÉSILLES devait courir jusqu'au 30 floréal an VIII (20/05/1800⁷⁷).

Session du 1er prairial an VII (20/05/1799) au 5 nivôse an VIII (26/12/1799)			
Après les élections partielles du 24 germinal VII (13/04/1799) concernant la Vienne pour 1 siège			
Circonscription : Département de la Vienne		2 sièges	
Textes : constitution du 5 fructidor an III (22/08/1795), articles 8 à 56			
Textes : décrets du 5 fructidor an III (22/08/1795) et du 13 fructidor an III (30/08/1795)			
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à deux degrés			
Mandat : trois ans avec renouvellement par tiers tous les ans			
Sénateurs	Étiquettes	Nomination	
Pierre MONTAULT DÉSILLES	Modéré	22 germinal an V (11/04/1797)	1 ^e série
Louis BRAULT	Modéré	24 germinal an VII (13/04/1799)	3 ^e série

➤ Le dispersement des membres du conseil des Anciens réuni extraordinairement à Saint-Cloud (salle Apollon), par l'armée aboutit au **coup d'état des 18 et 19 brumaire an VIII** (09 et 10/11/1799) fomentés par Emmanuel Sieyès, directeur et Napoléon Bonaparte, général avec la complicité de deux autres directeurs, Paul Barras et Roger Ducos.

➤ Le 19 brumaire an VIII (10/11/1799), il est imposé aux députés du Conseil des Cinq-Cents, le vote de **la loi du 19 brumaire an VIII** (10/11/1799) qui abolit le directoire en remettant le pouvoir à la commission consulaire exécutive composée d'Emmanuel Sieyès, de Roger Ducos et de Napoléon Bonaparte, qui **ajourne la session du Conseil des Anciens jusqu'au 1^{er} ventôse an VIII** (20/02/1800), qui institue une commission des Anciens de 25 membres chargée du pouvoir législatif au niveau de la résolution et qui destitue 61 parlementaires.

➤ Toujours, **le 19 brumaire an VIII** (10/11/1799), les « sénateurs » du Conseil des Anciens, présents, nomme **la commission des Anciens** de 25 membres. Aucun des 2 « sénateurs » de la Vienne ne fait partie des 25 membres de la commission, ni des 61 parlementaires destitués.

➤ En application de la loi du 3 nivôse an VIII (24/12/1799, article 2) **le Conseil des Anciens** et **la commission des Anciens** sont **dissous** avec l'entrée en fonction, le 5 nivôse an VIII (26/12/1799) des membres du Corps législatif et du Tribunat, nommés le 4 nivôse an VIII (25/12/1799) par le Sénat.

⁷⁷ Le Conseil des Anciens a terminé sa législature le 5 nivôse an VIII (26/12/1799) suite à la promulgation de la constitution du 22 frimaire an VIII (13/12/1799) mettant en place le nouveau régime du Consulat.

☞ Le mandat de Pierre MONTAULT-DÉSILLES devait courir jusqu'au 30 floréal an VIII (20/05/1800⁷⁸).

☞ Le second mandat de Louis BRAULT, après sa réélection, devait courir jusqu'au 30 floréal an X (20/05/1802)⁷⁹.

⁷⁸ Le Conseil des Anciens a terminé sa législature le 5 nivôse an VIII (26/12/1799) suite à la promulgation de la constitution du 22 frimaire an VIII (13/12/1799) mettant en place le nouveau régime du Consulat.

⁷⁹ Le Conseil des Anciens a terminé sa législature le 5 nivôse an VIII (26/12/1799) suite à la promulgation de la constitution du 22 frimaire an VIII (13/12/1799) mettant en place le nouveau régime du Consulat.

**Les « sénateurs » de la Vienne pendant la période
de la première dictature napoléonienne**

Régimes de la Première République(Consulat) et du Premier Empire

SÉNAT CONSERVATEUR		
Sessions du 11 nivôse an VIII (01/01/1800) au 04/06/1814		
Circonscription : France		80 à 120 sièges
Textes : constitution du 22 frimaire an VIII (13/12/1799), articles 15 à 18		
Textes : constitution du 16 thermidor an X (04/08/1802), article 63		
Textes : constitution du 28 floréal an XII (18/05/1804), article 57		
Régime électoral : nomination par le Sénat par cooptation		
Mandat : sénateurs nommés à vie et inamovibles		
Députés	Étiquettes	Nomination
Jacques Antoine CREUZÉ-LATOUCHE	Bonapartiste	3 nivôse an VIII (24/12/1799)
Charles COCHON de LAPPARENT	Bonapartiste	28/03/1809

➤ **La guerre de la 6^e coalition** contre la France (Russie, Autriche, Prusse, Grande Bretagne et Espagne) se termine par **la campagne de France** : invasion à partir de janvier 1814 qui aboutit à l'occupation de Paris, le 31 mars 1814.

➤ En raison de l'occupation étrangère et de la défaite française, sous **la présidence de Charles Maurice de Talleyrand**, membre du conseil de régence impériale, un **gouvernement provisoire** de 5 membres est constitué, **le 1^{er} avril 1814** avec pour missions principales de remplacer le pouvoir impérial et de rédiger une nouvelle constitution. Sous **l'impulsion de Charles Maurice de Talleyrand**, le Sénat vote **la déchéance de Napoléon Ier** et la **proclamation de Louis XVIII**, le **2 avril 1814**.

➤ **L'action politique de Charles Maurice de Talleyrand** s'explique par la volonté des **classes dirigeantes** (noblesse, bourgeoisie), convaincues de l'échec total et définitif de la politique belliqueuse et isolationniste de Napoléon Ier et lassées de 20 ans de guerre, de préserver, avant tout, **les intérêts vitaux de la France** : indépendance politique et territoriale, retour à la paix pour relancer l'économie, participer à la politique européenne qui va se dessiner au congrès de Vienne.

➤ **La défaite finale de la France** se concrétise par **l'abdication de Napoléon Ier**, le **6 avril 1814**, par **son exil** (traité de Fontainebleau du 11 avril 1814 ratifié le 13 avril 1814 par Napoléon Ier), effectif par son séjour sur l'île d'Elbe du 4 mai 1814 au 26 février 1815.

➤ Les sièges de sénateurs n'ont pas d'assise territoriale. Le tableau présente les **sénateurs originaires de la Vienne** sans représenter officiellement le département.

☞ Les **sénateurs originaires de Châtellerault** sont marqués d'un **fond gris**.

☞ Le mandat de Jacques-Antoine CREUZÉ-LATOUCHE prend fin le 30 vendémiaire an IX (22/10/1800) en raison de son décès. Il n'y a pas d'autres sénateurs originaires de la Vienne.

Régime du Premier Empire, gouvernement des Cent-jours

CHAMBRE DES PAIRS		
Législature du 03/06/1815 au 22/06/1815		
Textes : acte additionnel aux constitutions de l'Empire du 22/04/1815, articles 2 à 6		
Textes : décret du 01/06/1815 de convocation		
Régime électoral : nomination parmi les pairs		
Scrutin : nomination par l'Empereur des Français		
Mandat : membres de droit (famille impériale) ou nommés à titre héréditaires, inamovibles		
Député	Titre	Nomination
Antoine Claire THIBAudeau	Comte-pair	02/06/1815

- **Les Cent-Jours** désignent une **période** extrêmement **singulière** qui a sidéré les contemporains, bonapartistes ou non, attentistes : le retour imprévu et furtif de l'empereur Napoléon Ier et de l'Empire : « *Lorsqu'un événement inouï dans l'histoire des Nations nous a replongés dans le même abîme* », séance du conseil municipal de Châtellerault, 25/07/1815 relatant le retour de l'île d'Elbe.
- Le **régime impérial** est officiellement **installé le 21 mars 1815**, après la fuite de Louis XVIII, le 19 mars et l'arrivée de Napoléon Ier, le 20 mars 1815 à Paris. L'acte additionnel aux constitutions de l'Empire est promulgué, le 22 avril 1815, mettant en place un régime libéral et permettant l'installation de toutes les institutions politiques.
- **La 7^e coalition** (Autriche, Prusse, Grande Bretagne) contre la France, se forme après le traité de Vienne (25 mars 1815). La campagne militaire débute le 12 juin 1815 dans le Nord de la France et aboutit à **la défaite française** à Waterloo (18 juin 1815). La guerre se termine, en France, après des combats, par une signature d'**armistice, le 3 juillet 1815**. La coalition occupe Paris le 7 juillet 1815. Napoléon Ier se livre aux Anglais, à l'île d'Aix, le 15 juillet 1815. Il part pour l'île de Sainte-Hélène, le 7 août 1815 pour y arriver le 16 octobre 1815.
- Devant l'échec de Napoléon Ier et en prévision du même risque d'invasion étrangère, **la Chambre des Représentants se déclare, le 21 juin 1815, investie du pouvoir politique.**
- **Napoléon Ier abdique le 22 juin 1815** en faveur de Napoléon II, roi de Rome, son fils. Toutefois, le même jour, les Chambres des Représentants et des Pairs nomment **une commission exécutive** présidée par Joseph Fouché.
- Les sièges de la Chambre des Pairs n'ont pas d'assise territoriale. Seuls les membres de la Chambre des pairs **originaires de la Vienne** sont indiqués.

Les « sénateurs » de la Vienne pendant la période de la Monarchie constitutionnelle

Régime de la Seconde Restauration

CHAMBRE DES PAIRS		
Législature du 07/10/1815 au 28/07/1830		
Textes : charte du 04/06/1814, articles 24 à 28, 30		
Textes : ordonnances du 13/08/1818, du 25/08/1817		
Régime électoral : nomination parmi les pairs (nobles exclusivement)		
Scrutin : nomination par le Roi de France		
Mandat : membres de droit (princes de sang) ou nommés à titre héréditaires		
Pair	Titre	Nomination
François-Nicolas de PÉRUSSE, comte des CARS	Pair	1815-1817
François-Nicolas de PÉRUSSE, comte des CARS	Comte-pair	1817-1822
Amédée de PÉRUSSE, comte des CARS	Comte-pair	1822-1825
Amédée de PÉRUSSE, duc des CARS	Duc-pair	1825-1830

➤ L'arrivée en France, le 24 avril 1814, de Louis XVIII fait débiter **la Première restauration**. **Louis XVIII** prononce un discours à Saint-Ouen, le 2 mai 1814 lui permettant de se **déclarer le roi de France** et d'annoncer les principes des prochaines institutions politiques. Il entre solennellement dans Paris le 3 mai 1814. Il forme, le 13 mai 1814, un gouvernement maintenant Charles Maurice de Talleyrand, ministre des affaires étrangères. Il signe **le traité de Paris**, le 30 mai 1814, qui met fin à la guerre de la 6^e coalition : retour aux frontières au 1^{er} janvier 1792, absence d'occupation militaire étrangère et de paiement d'indemnités de guerre.

➤ L'arrivée à Cambrai, le 28 juin 1815, de **Louis XVIII** fait débiter **la Seconde restauration**. Louis XVIII y prononce un discours à l'encontre des bonapartistes. Il entre solennellement dans Paris **le 8 juillet 1815**. Il forme, ce même jour, **un gouvernement** présidé par Charles Maurice de Talleyrand, ministre des affaires étrangères. Il signe **le traité de Paris**, le 20 novembre 1815, qui met fin à la guerre de la 7^e coalition : retour aux frontières de 1790, occupation militaire étrangère pendant 7 ans et paiement d'indemnités de guerre.

➤ Les sièges de la Chambre des Pairs n'ont pas d'assise territoriale. Seuls les membres de la Chambre des pairs **originaires de la Vienne** sont indiqués.

Régime de la Monarchie de Juillet

CHAMBRE DES PAIRS		
Législature du 29/07/1830 au 24/02/1848		
Textes : charte du 14/08/1830, articles 20 à 24, 26		
Textes : loi du 29/12/1831		
Régime électoral : nomination parmi les pairs (non nobles exclusivement) formant 5 catégories de 22 cas		
Scrutin : nomination par le Roi des Français		
Mandat : membres nommés à titre héréditaire (jusqu'en 1831) de droit (princes de sang) ou à vie		
Pair	Titre	Nomination
/	Pair	/

➤ Les sièges de la Chambre des Pairs n'ont pas d'assise territoriale. Seuls les membres de la Chambre des pairs **originaires de la Vienne** sont indiqués.

☞ Amédée de PÉRUSSE des CARS, royaliste légitimiste, refusant de prêter serment au Roi des Français, est démis d'office. Il n'y a pas d'autres membres de la Chambre des pairs originaires de la Vienne.

**Les sénateurs de Châtellerault pendant la période
de la seconde dictature napoléonienne**
(Fin de la Deuxième République, Second Empire)

SÉNAT		
Législature du 28/01/1852 au 04/09/1870		
Textes : constitution du 14/01/1852, articles 19 à 21, article 24		
Régime électoral : nomination parmi les maréchaux, amiraux, cardinaux, personnalités civiles		
Scrutin : nomination par le Président de la République		
Mandat : sénateurs nommés à vie et inamovibles		150 sièges
Sénateur	Étiquettes	Nomination
Antoine Claire THIBAUDEAU	Bonapartiste	26/01/1852
Paul de LADMIRAULT	Bonapartiste	14/12/1866

➤ **En raison du coup d'Etat** suscité par le Président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte, **le 2 décembre 1851**, un décret, le jour même, dissout l'Assemblée nationale. Un autre décret, le 14 décembre 1851, annonce la convocation des électeurs à approuver par plébiscite, le mandat donné au chef de l'Etat d'établir une nouvelle Constitution. Le même jour, une proclamation de Louis-Napoléon Bonaparte justifie son coup de force et précise les grandes lignes des nouvelles institutions : le Président de la République est nommé pour 10 ans, « *une seconde assemblée, formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques* ». Les formes du pouvoir et l'instauration future du Sénat sans le nommer réinstallent un bicaméralisme et annoncent l'installation du régime impérial. Le plébiscite du 21 décembre 1851 est approuvé. La nouvelle Constitution est promulguée le 14 janvier 1852.

➤ Un Sénatus-consulte du 7 novembre 1852 révisé la Constitution pour lui donner la forme impériale au régime. Cette révision est approuvée par le plébiscite du 21 novembre 1852. **L'Empire est proclamé le 2 décembre 1852** avec prestation de serment de l'Empereur sous le nom de Napoléon III.

➤ Le décret du 26/01/1852 nomme les 72 premiers sénateurs. Dès la première année, 84 sénateurs sont installés.

➤ Seuls les sénateurs **originaires de la Vienne** sont indiqués.

➤ Le **décret** du Gouvernement provisoire de défense nationale du **04/09/1870** **abolit le Sénat**.

☞ Le mandat d'Antoine Claire THIBAUDEAU prend fin le 08/03/1854 en raison de son décès.

☞ Le mandat de Paul de LADMIRAULT prend fin à la cessation de fait des activités du Sénat, le 04/09/1870, suite à la proclamation de la République par le Gouvernement provisoire de défense nationale et à l'abolition du Sénat.

Les sénateurs pendant la période de la Troisième République

SÉNAT		
Sessions du 08/03/1876 au 04/01/1879		
Elections générales du 30 janvier 1876		
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : loi du 30/12/1875 sur les élections, décret de convocation du 03/01/1876		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		2 sièges
Sénateur élu	Étiquettes	Election
Louis-Olivier BOURBEAU	Bonapartiste, Conservateur	30/01/1876
Paul de LADMIRAULT	Bonapartiste, Conservateur	30/01/1876
Sénateur inamovible	Étiquette	Election
Alphonse LEPETIT	Républicain, Centre-gauche	15/12/1875

➤ Le Sénat fonctionne à partir du 8 mars 1876 conformément à la loi du 30 décembre 1875 et s'installe provisoirement au château de Versailles. Il est composé de 225 sénateurs élus dans le cadre départemental pour 9 ans et de 75 sénateurs nommés sans assise territoriale et à vie. L'élection des sénateurs inamovibles a été effectuée par les députés de l'Assemblée nationale entre les 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 21 décembre 1875.

➤ L'unique **sénateur inamovible originaire de la Vienne** est précisé. Les sénateurs **originaires de Châtellerault** sont marqués d'un **fond gris**.

➤ **Le collège électoral** dans chaque département est composé : des députés, des conseillers d'arrondissement, des conseillers généraux et des **délégués des conseils municipaux** (un délégué élu au moins par commune convoqué un mois avant par décret).

☞ Le mandat d'Alphonse LEPETIT prend fin le 31/08/1877 en raison de son décès. Aucun autre sénateur inamovible en place ou nommé n'est originaire de la Vienne.

☞ Le mandat de Louis-Olivier BOURBEAU prend fin le 07/10/1877 en raison de son décès.

SÉNAT		
Sessions du 08/03/1876 au 04/01/1879		
Election partielle du 2 décembre 1877		
Motif : décès de Louis-Olivier BOURBEAU (07/10/1877)		
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : loi du 30/12/1875 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		1 siège vacant
Sénateur	Étiquettes	Election
Eugène ARNAUDEAU	Bonapartiste, Conservateur	02/12/1877

SÉNAT		
Sessions du 07/01/1879 au 07/01/1882		
Elections intermédiaires du 5 janvier 1879		Série B
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : loi du 30/12/1875 sur les élections, décret de convocation du 08/10/1878		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		2 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Paul de LADMIRAULT	Bonapartiste, Conservateur	30/01/1876
Eugène ARNAUDEAU	Bonapartiste, Conservateur	02/12/1877

➤ **Le renouvellement par tiers** débute en 1879. La répartition des départements en **trois séries** et leur **ordre de renouvellement** ont été établis, par tirage au sort, dans la séance du Sénat du 29/03/1876.

➤ **La série A** qui commence son renouvellement **en 1885**, correspond aux départements suivants : Ain, Aisne, Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Corse, Côte d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Alger, Guadeloupe, Réunion.

➤ **La série B** qui commence son renouvellement **en 1879**, correspond aux départements suivants : Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ile-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Constantine, Martinique.

➤ **La série C** qui commence son renouvellement **en 1882**, correspond aux départements suivants : Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées orientales, territoire de Belfort, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, **Vienne**, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Oran, Inde française.

SÉNAT		
Sessions du 10/01/1882 au 24/01/1885		
Elections intermédiaires du 8 janvier 1882		Série C
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : loi du 30/12/1875 sur les élections, décret de convocation du 22/10/1881		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		2 sièges
Député	Étiquettes	Election
Paul de LADMIRAULT	Bonapartiste, Conservateur	08/01/1882
Eugène ARNAUDEAU	Bonapartiste, Conservateur	08/01/1882

SÉNAT		
Sessions du 27/01/1885 au 04/01/1888		
Elections intermédiaires du 25 janvier 1885		Série A
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		2 sièges
Député	Étiquettes	Election
Paul de LADMIRAULT	Bonapartiste, Conservateur	08/01/1882
Eugène ARNAUDEAU	Bonapartiste, Conservateur	08/01/1882

➤ La loi du 9 décembre 1884 apporte deux modifications importantes pour **améliorer la démocratisation du recrutement des sénateurs** :

- Modification du nombre des délégués des conseillers municipaux
- Disparition progressive des sénateurs inamovibles.

➤ Le nombre des **délégués des conseils municipaux** est établi en fonction du nombre des conseillers municipaux, donc en fonction de l'importance démographique de la commune. Le poids des communes rurales est légèrement rabaissé par rapport à celui des communes urbaines.

SÉNAT		
Sessions du 27/01/1885 au 04/01/1888		
Election complémentaire du 15 février 1885		Série C
Motif : affectation du siège du sénateur inamovible, Eugène PELLETAN décédé le 13/12/1884		
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		1 siège supplémentaire
Sénateur	Étiquettes	Election
Louis ROBERT de BEAUCHAMP	Bonapartiste, Conservateur	15/02/1885

➤ Les **sénateurs inamovibles** ne seront plus remplacés à leur décès ou à leur démission permettant leur disparition progressive.

➤ En raison de la distribution des sièges vacants des sénateurs inamovibles auprès de tous les départements, le nombre des sièges par département a été modifié. **La Vienne** élit désormais **trois sièges**.

SÉNAT		
Sessions du 07/01/1888 au 03/01/1891		
Elections intermédiaires du 5 janvier 1888		Série B
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Paul de LADMIRAULT	Bonapartiste, Conservateur	08/01/1882
Eugène ARNAUDEAU	Bonapartiste, Conservateur	08/01/1882
Louis ROBERT de BEAUCHAMP	Bonapartiste, Conservateur	15/02/1885

SÉNAT		
Sessions du 06/01/1891 au 06/01/1894		
Elections intermédiaires du 4 janvier 1891		Série C
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Léopold THÉZARD	Républicain	04/01/1891
Aristide COUTEAUX	Républicain, Gauche républicaine	04/01/1891
Henri SALOMON	Républicain	04/01/1891

SÉNAT		
Sessions du 09/01/1894 au 02/01/1897		
Elections intermédiaires du 7 janvier 1894		Série A
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Léopold THÉZARD	Républicain	04/01/1891
Aristide COUTEAUX	Républicain, Gauche républicaine	04/01/1891
Henri SALOMON	Républicain	04/01/1891

SÉNAT		
Sessions du 05/01/1897 au 27/01/1900		
Elections intermédiaires du 3 janvier 1897		Série B
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Léopold THÉZARD	Républicain	04/01/1891
Aristide COUTEAUX	Républicain, Gauche républicaine	04/01/1891
Henri SALOMON	Républicain	04/01/1891

SÉNAT		
Sessions du 30/01/1900 au 03/01/1903		
Elections intermédiaires du 28 janvier 1900		Série C
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Léopold THÉZARD	Républicain, Gauche républicaine	28/01/1900
Aristide COUTEAUX	Républicain, Union républicaine	28/01/1900
Célestin CONTANCIN	Radical, Gauche démocratique	28/01/1900

SÉNAT		
Sessions du 30/01/1900 au 03/01/1903		
Election partielle du 16 septembre 1900		Série C
Motif : décès de Célestin CONTANCIN (21/06/1900)		
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		1 siège vacant
Sénateur	Étiquettes	Election
Maurice DEMARÇAY	Républicain, Gauche républicaine	16/09/1900

SÉNAT		
Sessions du 06/01/1903 au 06/01/1906		
Elections intermédiaires du 4 janvier 1903		Série A
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Léopold THÉZARD	Républicain, Gauche républicaine	28/01/1900
Aristide COUTEAUX	Républicain, Union républicaine	28/01/1900
Maurice DEMARÇAY	Républicain, Gauche républicaine	16/09/1900

SÉNAT		
Sessions du 09/01/1906 au 02/01/1909		
Elections intermédiaires du 7 janvier 1906		Série B
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Léopold THÉZARD	Républicain, Gauche républicaine	28/01/1900
Aristide COUTEAUX	Républicain, Union républicaine	28/01/1900
Maurice DEMARÇAY	Républicain, Gauche républicaine	16/09/1900

SÉNAT		
Sessions du 09/01/1906 au 02/01/1909		
Election partielle du 9 septembre 1906		Série C
Motif : décès d'Aristide COUTEAUX (27/06/1906)		
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		1 siège vacant
Sénateur	Étiquettes	Election
Guillaume POULLE	Radical, Gauche démocratique	09/09/1906

SÉNAT		
Sessions du 09/01/1906 au 02/01/1909		
Election partielle du 21 avril 1907		Série C
Motif : décès de Léopold THÉZARD (13/02/1907)		
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		1 siège vacant
Sénateur	Étiquettes	Election
Victor SURREAUX	Radical, Gauche démocratique	21/04/1907

SÉNAT		
Sessions du 09/01/1906 au 02/01/1909		
Election partielle du 10 novembre 1907		Série C
Motif : décès de Maurice DEMARÇAY (09/09/1907)		
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		1 siège vacant
Sénateur	Étiquettes	Election
Jacques SERVANT	Républicain démocratique, Union républicaine	10/11/1907

SÉNAT		
Sessions du 05/01/1909 au 06/01/1912		
Elections générales du 3 janvier 1909		Série C
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Victor SURREAUX	Radical, Gauche démocratique	03/01/1909
Jacques SERVANT	Républicain démocratique, Union républicaine	03/01/1909
Guillaume POULLE	Radical, Gauche démocratique	03/01/1909

SÉNAT		
Sessions du 09/01/1912 au 10/01/1920		
Elections générales du 7 janvier 1912		Série A
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875 et du 09/12/1884 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Victor SURREAUX	Radical, Gauche démocratique	03/01/1909
Jacques SERVANT	Républicain démocratique, Union républicaine	03/01/1909
Guillaume POULLE	Radical, Gauche démocratique	03/01/1909

➤ En raison du conflit de la Première guerre mondiale (1914-1918), toutes les **élections politiques** ont été **ajournées jusqu'à la fin des hostilités** par décision de la Chambre des députés du 23 décembre 1914, notamment les **élections sénatoriales de la série B** prévue en **janvier 1915**. Devant l'enlisement du conflit, la Chambre des députés a réitéré, le **24 décembre 1917**, l'**ajournement de toutes les élections politiques** (nationales et locales) et **professionnelles** jusqu'à la fin des hostilités, notamment les **élections sénatoriales de la série C** prévue en **janvier 1918** concernant le département de la **Vienne**.

SÉNAT		
Sessions du 13/01/1920 au 10/01/1921		
Elections générales du 11 janvier 1920		Séries B, C
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875, du 09/12/1884 et du 18/10/1919 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Raymond DUPLANTIER	Radical, Gauche démocratique	11/01/1920
Guillaume POULLE	Radical, Gauche démocratique	11/01/1920
François ALBERT	Radical, Gauche démocratique	11/01/1920

➤ Après le conflit de la Première guerre mondiale (1914-1918), le gouvernement programme un **retour à la normale de la vie et des institutions politiques** en organisant les **élections politiques**. La **loi du 18 octobre 1919** prévoit la **tenue des élections sénatoriales** pour le 11 janvier 1920, en **quatrième** et dernière **position** des élections politiques.

➤ La loi du 18 octobre 1919 impose le renouvellement des **séries B et C** (dont la **Vienne**), des **élections partielles de la série A** afin de combler les vacances de sièges (concernant les départements de l'Ain, Aisne, Allier, Hautes-Alpes, Ardèche, Ardennes, Aube, Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Cher, Côte-d'Or, Dordogne, Drôme, Eure-et-Loir, Finistère, Gard).

➤ Le **renouvellement de la série A** est fixé pour l'année 1921, celui de la **série B** pour l'année **1924**, celui de la **série C** (concernant la **Vienne**) pour l'année **1927**.

SÉNAT		
Sessions du 11/01/1921 au 08/01/1924		
Elections générales du 9 janvier 1921		Série A
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875, du 09/12/1884 et du 18/10/1919 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Raymond DUPLANTIER	Radical, Gauche démocratique	11/01/1920
Guillaume POULLE	Radical, Gauche démocratique	11/01/1920
François ALBERT	Radical, Gauche démocratique	11/01/1920

SÉNAT		
Sessions du 09/01/1924 au 08/01/1927		
Elections intermédiaires du 6 janvier 1924		Série B
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875, du 09/12/1884 et du 18/10/1919 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Raymond DUPLANTIER	Radical, Gauche démocratique	11/01/1920
Guillaume POULLE	Radical, Gauche démocratique	11/01/1920
François ALBERT	Radical, Gauche démocratique	11/01/1920

SÉNAT		
Sessions du 11/01/1927 au 09/01/1930		
Elections intermédiaires du 9 janvier 1927		Série C
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875, du 09/12/1884 et du 18/10/1919 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Raoul PÉRET	Radical indépendant, Union démocratique et radicale	09/01/1927
Victor BORET	Radical indépendant, Union démocratique et radicale	09/01/1927
Raymond DUPLANTIER	Radical, Gauche démocratique	09/01/1927

SÉNAT		
Sessions du 14/01/1930 au 30/12/1932		
Elections intermédiaires du 20 octobre 1929		Série A
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875, du 09/12/1884 et du 18/10/1919 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Raoul PÉRET	Radical indépendant, Union démocratique et radicale	09/01/1927
Victor BORET	Radical indépendant, Union démocratique et radicale	09/01/1927
Raymond DUPLANTIER	Radical, Gauche démocratique	09/01/1927

SÉNAT		
Sessions du 10/01/1933 au 13/01/1936		
Elections intermédiaires du 16 octobre 1932		Série B
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875, du 09/12/1884 et du 18/10/1919 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Raoul PÉRET	Radical indépendant, Union démocratique et radicale	09/01/1927
Victor BORET	Radical indépendant, Union démocratique et radicale	09/01/1927
Raymond DUPLANTIER	Radical, Gauche démocratique	09/01/1927

SÉNAT		
Sessions du 14/01/1936 au 09/01/1939		
Elections intermédiaires du 20 octobre 1935		Série C
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875, du 09/12/1884 et du 18/10/1919 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Victor BORET	Radical indépendant, Union démocratique et radicale	20/10/1935
Adrien ANDRÉ	Radical indépendant, Gauche démocratique	20/10/1935
Georges MAURICE	Radical, Union démocratique et radicale	20/10/1935

SÉNAT		
Sessions du 10/01/1939 au 31/12/1944		
Elections intermédiaires du 23 octobre 1938		Série A
Textes : lois organiques du 24/02/1875, du 02/08/1875 sur l'élection des sénateurs		
Textes : lois du 30/12/1875, du 09/12/1884 et du 18/10/1919 sur les élections		
Régime électoral : suffrage universel masculin indirect		
Scrutin : de liste majoritaire à deux tours, simple au troisième tour		
Mandat : neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.		300 sièges
Circonscription : département de la Vienne		3 sièges
Sénateur	Étiquettes	Election
Victor BORET	Radical indépendant, Union démocratique et radicale	20/10/1935
Adrien ANDRÉ	Radical indépendant, Gauche démocratique	20/10/1935
Georges MAURICE	Radical, Union démocratique et radicale	20/10/1935

➤ Les débuts du conflit de la Seconde guerre mondiale (1939-1945), notamment la défaite des alliés lors de la campagne de France (mai, juin 1940), amène **la France dans une politique de collaboration avec l'Allemagne nazie**, ennemi d'hier. Le maréchal Philippe Pétain, Président du Conseil, a demandé et fait signé **un armistice**, le 22 juin 1940 avec l'Allemagne entérinant l'occupation du nord et de l'est du pays, le maintien des prisonniers de guerre français en Allemagne, le paiement de frais élevés d'occupation. **La rencontre**, le 24 octobre 1940, à **Montoire** (Loir-et-Cher) entre Philippe Pétain, chef de l'Etat français et Adolf Hitler, führer du IIIe Reich, scelle une politique de collaboration : livraison des juifs étrangers de la zone non occupée, participation à l'arrestation des juifs de la zone occupée, Service du Travail Obligatoire (STO) en 1943.

➤ La défaite éclair et traumatisante des alliés lors de la campagne de France (mai, juin 1940), **entraîne de manière imprévisible un changement de régime politique en France**. Le maréchal Philippe Pétain, Président du Conseil depuis le 16 juin 1940, se fait accorder par l'Assemblée nationale (réunion de la Chambre des députés et du Sénat) le pouvoir de modifier la Constitution de la IIIe République (lois constitutionnelles de 1875), le 10 juillet 1940 à Vichy, salle du Grand Casino, par 569 voix pour, 80 voix contre et 20 abstentions. D'une manière déguisée, c'est **le renversement de la IIIe République, régime démocratique et républicain ; c'est la mise en place de l'Etat français dit de Vichy** (siège du gouvernement dans la zone non occupée), **régime autoritaire et réactionnaire**.

☞ Les trois sénateurs de la Vienne, présents à Vichy, ont voté les pleins pouvoirs au maréchal Pétain.

☞ L'acte constitutionnel n°2 du 11 juillet 1940, donne le pouvoir législatif au chef de l'Etat ôtant désormais toute prérogative, toute fonction et toute légitimité au Sénat. L'acte constitutionnel n°3 du 11 juillet 1940, en toute logique, en décidant l'ajournement du Sénat (article 2) interdit, dans les faits, tout fonctionnement de l'assemblée même si il est précisé (article 1) que cette institution parlementaire subsiste en théorie jusqu'à la formation d'une nouvelle assemblée après la promulgation de la constitution de l'Etat français (projet qui ne verra jamais le jour). Par essence, les sénateurs cessent leurs mandats au 31 décembre 1944 par utilisation du Palais du Luxembourg par l'assemblée consultative provisoire (248 membres dont 60 anciens parlementaires, aucun issu de la Vienne), à partir du 7 novembre 1944. L'assemblée consultative provisoire, constituée le 17 septembre 1943 à Alger, placée désormais sous

l'autorité du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) sous la présidence du général Charles de Gaulle, exerce un pouvoir consultatif devant représenté, provisoirement dans l'attente de la mise en place des nouveaux pouvoirs publics décidés par un futur référendum, l'opinion publique au travers des représentants de la Résistance.

Annexe n° 4 : Les conseillers d'arrondissement de Châtellerault

Introduction

➤ **Les conseillers d'arrondissement** ont été **créés** par la loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800). Ils sont uniformément **au nombre de onze**, par arrondissement, et nommés **pour trois ans** par le Premier consul. En application de l'article 28 de la constitution de l'an X (16 thermidor, 04/08/1802), ils sont élus de façon indirecte : au premier degré, élection par le collège électoral d'arrondissement d'une liste de deux candidats ; au second degré, nomination de l'un des deux par le Premier consul. Ils sont en fonction **durant quinze ans** avec renouvellement par tiers tous les cinq ans.

➤ Les conseillers d'arrondissement sont véritablement **élus** à partir de **1833** pour **six ans** avec un renouvellement par moitié tous les trois ans, au niveau de **chaque canton** : au suffrage censitaire masculin par la loi du 22 juin 1833, au suffrage universel masculin par le décret du 3 juillet 1848. Ils sont au nombre de **neuf** répartis dans les **cinq cantons** de l'arrondissement, avec **deux sièges** pour le **canton de Châtellerault**.

Les conseillers d'arrondissement de Châtellerault pendant la période de la Monarchie constitutionnelle Régime de la Monarchie de Juillet

Elections du 17 novembre 1833	
Circonscription : canton de Châtellerault	
Série : renouvellement intégral	
Loi du 22 juin 1833, articles 20 à 26, 7, 9 à 11	
Scrutin : nominal à deux tours	
Benjamin CONTREAU-LECOQ	Royaliste
Jacques Antoine PROA-CREUZÉ	Royaliste

Elections du 11 décembre 1836	
Circonscription : canton de Châtellerault	
Série : 1 ^{ère} série, tirage au sort par le Conseil de préfecture du 9 août 1834.	
Loi du 22 juin 1833, articles 20 à 26, 7, 9 à 11	
Scrutin : nominal à deux tours	
Benjamin CONTREAU-LECOQ	Royaliste
Jacques Antoine PROA-CREUZÉ	Royaliste

Election partielle du 15 juillet 1839	
Circonscription : canton de Châtellerault	
Série : 1 ^{ère} série, tirage au sort par le Conseil de préfecture du 9 août 1834.	
Motif : Décès de Jacques Antoine PROA-CREUZÉ, le 01/11/1837.	
Jacques Augustin CREUZÉ	Royaliste

Elections du 4 décembre 1842	
Circonscription : canton de Châtelleraut	
Série : 1 ^{ère} série, tirage au sort par le Conseil de préfecture du 9 août 1834.	
Loi du 22 juin 1833, articles 20 à 26, 7, 9 à 11	
Scrutin : nominal à deux tours	
Benjamin CONTREAU-LECOQ	Royaliste
Alexandre RIVIÈRE	Royaliste

Election partielle du 14 septembre 1845	
Circonscription : canton de Châtelleraut	
Série : 1 ^{ère} série, tirage au sort par le Conseil de préfecture du 9 août 1834.	
Motif : démission d'Alexandre RIVIÈRE, nommé receveur particulier de Civray.	
Paul PROA	Royaliste indépendant

Les conseillers d'arrondissement de Châtelleraut pendant la période de la Deuxième république

Elections du 27 août 1848	
Circonscription : canton de Châtelleraut	
Série : Renouvellement intégral	
Loi du 22 juin 1833, articles 20 à 26, 7, 9 à 11	
Scrutin : nominal à deux tours	
Adelson HÉRAULT	Républicain
Jean-Baptiste PIERROT HÉLIN	Républicain

➤ Le décret du 3 juillet 1848 organise le **renouvellement intégral** des **conseils généraux, d'arrondissement** et municipaux marquant la volonté d'obtenir un personnel politique conforme à la nouvelle situation politique, « **l'esprit de 1848** » marquée par une révolution populaire empreinte d'harmonie sociale et d'humanisme autour d'une nation se vivant unanime, d'un peuple perçu idéalement uni.

Les députés de Châtellerault pendant la période de la seconde dictature napoléonienne
(Fin de la Deuxième république, Second Empire)

Elections des 31 juillet et 1^{er} août 1852	
Série : Renouvellement intégral	
Lois des 22/06/1833 et 07/07/1852, décrets des 03/07/1848, 02/02/1852	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Benjamin CONTREAU-LECOQ	Royaliste
Pascal PAILLER	Bonapartiste

➤ **Après le coup d'Etat** suscité par le Président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte, **le 2 décembre 1851**, les formes du pouvoir national et les premières mesures concernant le pouvoir local retournant au centralisme issu du pouvoir bonapartiste de l'an VIII (1800) et instaurant un autoritarisme participent à l'installation du régime impérial. Le plébiscite du 21 décembre 1851 est approuvé. La nouvelle Constitution est promulguée le 14 janvier 1852.

➤ Un Sénatus-consulte du 7 novembre 1852 révisé la Constitution pour lui donner la forme impériale au régime. Cette révision est approuvée par le plébiscite du 21 novembre 1852.

L'Empire est proclamé le 2 décembre 1852 avec prestation de serment de l'Empereur sous le nom de Napoléon III.

➤ La loi du 7 juillet 1852 organise **le renouvellement intégral** des conseils généraux, **d'arrondissement** et municipaux marquant la volonté d'obtenir un personnel politique conforme aux nouvelles orientations du régime.

Elections des 2 et 3 juin 1855	
Série : 1 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 27/08/1852	
Série : 1 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 29/07/1853.	
Lois des 22/06/1833 et 07/07/1852, décrets des 03/07/1848, 02/02/1852	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Benjamin CONTREAU-LECOQ	Royaliste
Pascal PAILLER	Bonapartiste

Elections des 15 et 16 juin 1861	
Série : 1 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 27/08/1852	
Série : 1 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 29/07/1853.	
Lois des 22/06/1833 et 07/07/1852, décrets des 03/07/1848, 02/02/1852	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Pascal PAILLER	Bonapartiste
Charles AUGÉARD	Bonapartiste

Elections des 3 et 4 août 1867	
Série : 1 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 27/08/1852	
Série : 1 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 29/07/1853.	
Lois des 22/06/1833 et 07/07/1852, décrets des 03/07/1848, 02/02/1852	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Adelson HÉRAULT	Républicain
Edmond CHEVALIER de Coutans	Bonapartiste

Election partielle des 19 et 20 décembre 1868	
Série : 1 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 27/08/1852	
Série : 1 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 29/07/1853.	
Motif : décès d'Edmond CHEVALIER de Coutans le 28/04/1868	
Zoé BAUDY	Bonapartiste

➤ **Les événements de la guerre de 1870** (défaite de l'armée française, emprisonnement de Napoléon III, capitulation) concourent à la **proclamation de la République le 4 septembre 1870** par le gouvernement provisoire de défense nationale entraînant l'**ajournement du Corps législatif**. Ce gouvernement, par le **décret du 25 décembre 1870** dissout les conseils d'arrondissement.

Les conseillers d'arrondissement de Châtellerault
pendant la régime de la Troisième république
Période du XIXe siècle

Elections des 8 et 15 octobre 1871	
Série : renouvellement intégral	
Loi des 22/06/1833, 23/07/1870 et 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Pierre BONNEAULT	Républicain
Ferdinand PAPILLAULT	Républicain

- La répartition des cantons en **deux séries** a été établie lors de la séance du conseil général du 29 octobre 1871. L'**ordre de renouvellement des deux séries** a été établi, par tirage au sort, lors de la séance du Conseil de préfecture du 30 décembre 1871.
- **Le renouvellement par moitié** débute en 1874 par la 1^e série. Le renouvellement se poursuit en **1877** avec la 2^e série dont le **canton de Châtellerault** fait partie.

Elections du 4 novembre 1877	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 30/12/1871.	
Loi du 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Pierre BONNEAULT	Républicain
Ferdinand PAPILLAULT	Républicain

Elections du 12 août 1883	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 30/12/1871.	
Loi du 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Léopold PRÉVOST-MAISONNAY	Républicain
Ferdinand PAPILLAULT	Républicain

☞ Le patronyme d'usage de Léopold PRÉVOST-MAISONNAY est Léopold MAISONNAY.

Elections du 28 juillet 1889	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 30/12/1871.	
Loi du 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Léopold PRÉVOST-MAISONNAY	Républicain
Théodose CHAMPIGNY	Républicain

☞ Le patronyme d'usage de Léopold PRÉVOST-MAISONNAY est Léopold MAISONNAY.

Elections du 28 juillet 1895	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 30/12/1871.	
Loi du 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Léopold PRÉVOST-MAISONNAY	Républicain
Théodose CHAMPIGNY	Républicain

☞ Le patronyme d'usage de Léopold PRÉVOST-MAISONNAY est Léopold MAISONNAY.

Elections du 21 juillet 1901	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 30/12/1871.	
Loi du 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Léopold PRÉVOST-MAISONNAY	Républicain
Théodose CHAMPIGNY	Républicain

☞ Le patronyme d'usage de Léopold PRÉVOST-MAISONNAY est Léopold MAISONNAY.

Elections du 28 juillet 1907	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 30/12/1871.	
Loi du 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Théodose CHAMPIGNY	Républicain
Camille de HOGUES	Républicain

Election partielle du 12 janvier 1908	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 30/12/1871.	
Motif : Décès de Camille de HOGUES le 03/12/1907.	
Camille PAGÉ	Républicain

Elections du 3 août 1913	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 30/12/1871.	
Loi du 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Théodose CHAMPIGNY	Républicain
Camille PAGÉ	Républicain

☞ Camille PAGÉ décède le 22 juillet 1917.

➤ En raison du conflit de la Première guerre mondiale (1914-1918), toutes **les élections politiques** ont été **ajournées jusqu'à la fin des hostilités** par décision de la Chambre des députés du 23 décembre 1914. Devant l'enlisement du conflit, la Chambre des députés a réitéré, **le 24 décembre 1917, l'ajournement de toutes les élections politiques** (nationales et locales) et **professionnelles** jusqu'à la fin des hostilités, notamment les **élections au conseil d'arrondissement** prévues **aux étés 1916 et 1919**.

Période de l'Entre-deux-guerres

Elections du 14 décembre 1919	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 1 ^e série, ordre du renouvellement	
Loi du 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Théodose CHAMPIGNY	Républicain de gauche
Émile PARIS	Radical

➤ Après le conflit de la Première guerre mondiale (1914-1918), le gouvernement programme **un retour à la normale de la vie et des institutions politiques** en organisant **les élections politiques**. La **loi du 18 octobre 1919** prévoit la **tenue des élections aux conseils d'arrondissement** pour le 14 décembre 1919, en **troisième position** des élections politiques. Elle fixe aussi la **durée du mandat**, pour la 1^e série au printemps 1922, pour la 2^e série à l'été 1925 juste avant la session annuelle des conseils d'arrondissement.

Elections partielles des 9 et 16 juillet 1922	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 2 ^e série, ordre du renouvellement par la loi du 18/10/1919	
Loi du 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Motif : Décès de Théodose CHAMPIGNY.	
Louis BERTRAND	Républicain progressiste

Elections des 19 et 26 juillet 1925	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 2 ^e série, ordre du renouvellement par la loi du 18/10/1919	
Loi du 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Gaston GONNEAU	Radical-socialiste
René AUDINET	Socialiste SFIO

Elections du 18 octobre 1931	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 2 ^e série, ordre du renouvellement par la loi du 18/10/1919	
Loi du 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Georges PICHARD	Républicain progressiste
René TOGNARD	Républicain progressiste

Elections des 10 et 17 octobre 1937	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 29/10/1871.	
Série : 2 ^e série, ordre du renouvellement par la loi du 18/10/1919	
Loi du 30/08/1871.	
Scrutin : uninominal à deux tours.	
Jules DEJENNE	Radical-socialiste
Félix FAULCON	Radical-socialiste

➤ Les **conseils d'arrondissement cessent de fonctionner** et les **conseillers d'arrondissement cessent leurs fonctions** en application de la **loi du 12 octobre 1940** émanant du gouvernement de l'Etat français, dit de Vichy. Cette mise en sommeil participe à la mise en place de la **nouvelle administration locale autoritaire et réactionnaire** sous la responsabilité essentielle et puissante des préfets.

☞ Jules DEJENNE décède le 14 décembre 1940.

Annexe n° 5 : Les conseillers généraux de Châtellerault

- **Les conseillers généraux** ont été créés par la loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800). Ils sont **au nombre de seize**. Ils sont nommés pour trois ans par le Premier consul (article 19). Leur pouvoir est limité à la répartition des impôts (article 16).
- La loi du 8 pluviôse an IX (28/01/1801) limite **le nombre des cantons** par département en modifiant leur délimitation pour servir de siège à une justice de paix. Par arrêté du Consul du 27 brumaire an X (18/11/1801), **les 49 cantons** rassemblant 355 communes⁸⁰, **mis en place** après la publication du **procès-verbal du 3 mars 1790** relatif à *la formation, limites et arrondissement des six districts du département de la Vienne, et l'état des cantons de chaque district*, pour exécution **des lettres patentes du roi du 4 mars 1790** qui ordonne la division de la France en quatre-vingt-trois départements, et pour application **des lettres patentes du roi de janvier 1790** (décret du 22/12/1789), - division confirmée par la loi du 28 pluviôse an VIII - sont ramenés au nombre de **31 cantons** rassemblant 345 communes. **Le canton de Châtellerault, version 1790** a compris les communes de Châtellerault, d'Antoigné, de Pouthumé et de Targé. Targé a fait partie du canton de Monthoiron pendant le régime du Directoire et au début du Consulat (voir annexe n°6, page 100). **Le canton de Châtellerault, version 1801-1973**, a compris les communes de Châtellerault, Colombiers, Naintré, Saint-Hilaire, Saint-Sauveur, Senillé, Targé et Thuré. Saint-Hilaire a fusionné avec Saint-Sauveur le 18/11/1818. Targé a fusionné par association avec Châtellerault le 30/05/1972.
- En application de l'article 30 de la constitution de l'an X (16 thermidor, 04/08/1802), les conseillers généraux sont élus de façon indirecte : au premier degré, élection par le collège électoral d'arrondissement d'une liste de deux candidats ; au second degré, nomination de l'un des deux par le Premier consul. Ils sont en fonction **durant quinze ans** avec renouvellement par tiers tous les cinq ans.
- Les conseillers généraux sont véritablement **élus** à partir de **1833** pour **neuf ans** avec un renouvellement par tiers tous les trois ans, au niveau de **chaque canton** : au suffrage censitaire masculin par la loi du 22 juin 1833, au suffrage universel masculin par le décret du 3 juillet 1848. Ils sont au nombre de **trente conseillers généraux jusqu'en 1848** (Les cantons de La Villedieu du Clain et de Saint-Julien l'Ars élisent un seul conseiller général jusqu'en 1848 ; le canton de Poitiers est divisé en deux cantons, Poitiers-Nord et Poitiers-Sud). A partir de 1848, ils sont **trente et un conseillers généraux**.
- Les conseillers généraux sont **élus** pour **six ans** avec un renouvellement par moitié tous les trois ans, en application de la loi du 10 août 1871.

Les conseillers généraux pendant la période de la Monarchie constitutionnelle

Régime de la Monarchie de Juillet

Elections du 17 novembre 1833	
Série : Renouvellement intégral	
Loi du 22/06/1833, articles 2 à 11	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Pierre-François MARTINET	Libéral.
Elections du 4 décembre 1842	
Série : 3 ^e série, tirage au sort par le Conseil de préfecture du 9 août 1834.	
Loi du 22/06/1833, articles 2 à 11	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Pierre-François MARTINET	Libéral.

⁸⁰ Le nombre de 353 proposé par Louis Rédet en 1881 a été réévalué à 355 en prenant en compte les communes éphémères de Saint-Saturnin de Poitiers et des Villages de Vivonne.

Les conseillers généraux de Châtellerault
pendant la période de la Deuxième République

Elections du 20 août 1848	
Série : Renouvellement intégral.	
Loi du 22/06/1833, articles 2 à 11, décret du 03/07/1848, article 1	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Hilaire LERPINIÈRE	Républicain

➤ Le décret du 3 juillet 1848 organise le **renouvellement intégral** des **conseils généraux**, d'arrondissement et municipaux marquant la volonté d'obtenir un personnel politique conforme à la nouvelle situation politique, « **l'esprit de 1848** » marquée par une révolution populaire empreinte d'harmonie sociale et d'humanisme autour d'une nation se vivant unanime, d'un peuple perçu idéalement uni.

Les conseillers généraux de Châtellerault
pendant la période de la seconde dictature napoléonienne
(Fin de la Deuxième république, Second Empire)

Elections des 31 juillet et 1^{er} août 1852	
Série : Renouvellement intégral	
Lois des 22/06/1833 et 07/07/1852, décrets des 03/07/1848, 02/02/1852	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Eugène DELAVAU de la Massardière	Bonapartiste

➤ **Après le coup d'Etat** suscité par le Président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte, **le 2 décembre 1851**, les formes du pouvoir national et les premières mesures concernant le pouvoir local retournant au centralisme issu du pouvoir bonapartiste de l'an VIII (1800) et instaurant un autoritarisme participent à l'installation du régime impérial. Le plébiscite du 21 décembre 1851 est approuvé. La nouvelle Constitution est promulguée le 14 janvier 1852.

➤ Un Sénatus-consulte du 7 novembre 1852 révisé la Constitution pour lui donner la forme impériale au régime. Cette révision est approuvée par le plébiscite du 21 novembre 1852. **L'Empire est proclamé le 2 décembre 1852** avec prestation de serment de l'Empereur sous le nom de Napoléon III.

➤ La loi du 7 juillet 1852 organise le **renouvellement intégral** des **conseils généraux**, d'arrondissement et municipaux marquant la volonté d'obtenir un personnel politique conforme aux nouvelles orientations du régime.

Elections des 2 et 3 juin 1855	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 27/08/1852.	
Série : 1 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 29/07/1853.	
Lois des 22/06/1833 et 07/07/1852, décrets des 03/07/1848, 02/02/1852	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Eugène DELAVAU de la Massardière	Bonapartiste

Elections des 18 et 19 juin 1864	
Série : 2 ^e série, tirage au sort des séries, séance du conseil général du 27/08/1852.	
Série : 1 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil de préfecture du 29/07/1853.	
Lois des 22/06/1833 et 07/07/1852, décrets des 03/07/1848, 02/02/1852	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Eugène DELAVAU de la Massardière	Bonapartiste

➤ **Les événements de la guerre de 1870** (défaite de l'armée française, emprisonnement de Napoléon III, capitulation) concourent à la **proclamation de la République le 4 septembre 1870** par le gouvernement provisoire de défense nationale entraînant **l'ajournement du Corps législatif**. Ce gouvernement, par le **décret du 25 décembre 1870** dissout les conseils généraux.

Les conseillers généraux de Châtellerault pendant le régime de la Troisième République Période du XIX^e siècle

Elections du 8 octobre 1871	
Série : renouvellement intégral	
Lois des 23/07/1870 et 10/08/1871, articles 4 à 22	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Alfred HÉRAULT	Républicain

➤ La répartition des cantons en **deux séries** a été établie lors de la séance du conseil général du 25 octobre 1871. L'**ordre de renouvellement des deux séries** a été établi, par tirage au sort, lors de la séance du Conseil général du 27 octobre 1871.

➤ **Le renouvellement par moitié** débute en 1874 par la **2^e série** dont le **canton de Châtellerault** fait partie. Le renouvellement se poursuit en **1877** avec la 1^e série.

Elections du 4 octobre 1874	
Série : 2 ^e série, répartition des séries, séance du conseil général du 25/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil général du 27/10/1871.	
Lois des 23/07/1870 et 10/08/1871	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Alfred HÉRAULT	Républicain

Elections du 1 ^{er} août 1880	
Série : 2 ^e série, répartition des séries, séance du conseil général du 25/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil général du 27/10/1871.	
Lois des 23/07/1870 et 10/08/1871	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Alfred HÉRAULT	Républicain

Elections du 1 ^{er} août 1886	
Série : 2 ^e série, répartition des séries, séance du conseil général du 25/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil général du 27/10/1871.	
Lois des 23/07/1870 et 10/08/1871	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Alfred HÉRAULT	Républicain

Elections du 31 juillet 1892	
Série : 2 ^e série, répartition des séries, séance du conseil général du 25/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil général du 27/10/1871.	
Lois des 23/07/1870 et 10/08/1871	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Alfred HÉRAULT	Républicain

Elections du 31 juillet 1898	
Série : 2 ^e série, répartition des séries, séance du conseil général du 25/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil général du 27/10/1871.	
Lois des 23/07/1870 et 10/08/1871	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Alfred HÉRAULT	Républicain

Elections du 31 juillet 1904	
Série : 2 ^e série, répartition des séries, séance du conseil général du 25/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil général du 27/10/1871.	
Lois des 23/07/1870 et 10/08/1871	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Alfred HÉRAULT	Républicain

Elections du 24 juillet 1910	
Série : 2 ^e série, répartition des séries, séance du conseil général du 25/10/1871.	
Série : 2 ^e série, tirage au sort de l'ordre du renouvellement, séance du conseil général du 27/10/1871.	
Lois des 23/07/1870 et 10/08/1871	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Alfred HÉRAULT	Républicain

➤ En raison du conflit de la Première guerre mondiale (1914-1918), toutes les **élections politiques** ont été **ajournées jusqu'à la fin des hostilités** par décision de la Chambre des députés du 23 décembre 1914, notamment les **élections cantonales** prévue **en juillet 1916**. Devant l'enlisement du conflit, la Chambre des députés a réitéré, **le 24 décembre 1917, l'ajournement de toutes les élections politiques** (nationales et locales) et **professionnelles** jusqu'à la fin des hostilités, notamment les **élections cantonales** prévue **en juillet 1919**.

Période de l'Entre-deux-guerres

Elections des 14 et 21 décembre 1919	
Série : renouvellement intégral	
Série : 1 ^e série, ordre du renouvellement par la loi du 18/10/1919	
Loi du 10/08/1871	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Paul LECLER	Républicain progressiste

➤ Après le conflit de la Première guerre mondiale (1914-1918), le gouvernement programme **un retour à la normale de la vie et des institutions politiques** en organisant **les élections politiques**. La **loi du 18 octobre 1919** prévoit la tenue des **élections cantonales** pour le 14 décembre 1919, en **troisième position** des élections politiques. Elle fixe aussi la **durée du mandat**, pour la série n°1 au printemps 1922, pour la série n°2 à l'été 1925 juste avant la deuxième session ordinaire des conseils généraux.

Elections des 14 et 21 mai 1922	
Série : 1 ^e série, répartition des séries, séance du conseil général du 25/10/1871.	
Série : 1 ^e série, ordre du renouvellement par la loi du 18/10/1919	
Loi du 10/08/1871	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Louis RIPAULT	Radical socialiste

Election du 14 octobre 1928	
Série : 1 ^e série, répartition des séries, séance du conseil général du 25/10/1871.	
Série : 1 ^e série, ordre du renouvellement par la loi du 18/10/1919	
Loi du 10/08/1871	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Aimé TRANCHAND	Radical indépendant

Election des 7 octobre 1934	
Série : 1 ^e série, répartition des séries, séance du conseil général du 25/10/1871.	
Série : 1 ^e série, ordre du renouvellement par la loi du 18/10/1919	
Loi du 10/08/1871	
Scrutin : uninominal à deux tours	
Aimé TRANCHAND	Radical indépendant

➤ Les **conseils généraux cessent de fonctionner** et les **conseillers généraux cessent leurs fonctions** en application de la loi du **12 octobre 1940** émanant du gouvernement de l'Etat français, dit de Vichy. Cette mise en sommeil participe à la mise en place de la **nouvelle administration locale autoritaire et réactionnaire** sous la responsabilité essentielle et puissante des préfets.

Annexe n° 6 : Les mandats municipaux de Châtellerault

Les mandats municipaux pendant la période de la Révolution Régime de la monarchie constitutionnelle

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE, 1789-1790		
Mandat du 31 janvier 1790 au 14 novembre 1790		
Elections générales des 25 au 30 janvier 1790		
Composition : 28 sièges (9 officiers municipaux, 1 procureur, 18 notables)		
Textes: lois des 14/12/1789 et 22/12/1789, instruction du 08/01/1790		
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à un degré.		
Mandat : deux ans avec renouvellement annuel par moitié		
Maire	Philippe PRÉAU de la Baraudière	26/01/1790
Officier municipal	8 sièges	27-29/01/1790
Procureur	RIVIÈRE avocat	29/01/1790
Notables	18 sièges	30/01/1790

- La Révolution française jette **les bases de la commune française** en transformant de manière profonde l'organisation et le fonctionnement de ce cadre administratif et de vie politique locale.
- La commune est dotée désormais **d'un cadre administratif uniforme**, issu d'un lent mouvement de rationalisation, composé pour Châtellerault, du maintien des limites de la ville (ville *intra-muros* avec les faubourgs de Sainte Catherine, de Saint Jacques et de Châteauneuf ; limites n'intégrant pas les quartiers de la Désirée, des Minimes, du Verger, de la Plaine d'Ozon, des Bornais de Beauregard, de la Montée rouge, des Renardières et de la Forêt) et constitué par **une communauté d'habitants aux intérêts communs** sur un territoire.
- La commune s'occupe, dans le contexte des principes révolutionnaires de liberté, d'égalité, à la fois des **charges de la communauté locale** en tant que collectivité territoriale, à la fois des **missions de l'Etat** au niveau local en tant que premier rouage administratif.
- L'institution municipale est rassemblée sous le terme de **conseil général de la commune, élu** pour former le **corps municipal** et les notables (sorte de seconde catégorie d'officiers municipaux convoqués pour les affaires plus importantes). Il fait fonction de **conseil municipal** (organe délibératif accompagnant la municipalité).
- **La municipalité** est représentée par le **bureau** : trois officiers municipaux dont le maire, élus pour un an, rééligible une seule fois. La fonction de **maire** existant dans les institutions d'Ancien régime à Châtellerault est maintenue et généralisée en France. Les postes des deux échevins (actuels **adjoints au maire**) disparaissent provisoirement. La fonction est reprise par les deux officiers municipaux du bureau. Le maire est élu directement par les citoyens actifs à **titre de premier officier municipal**.
- **Le corps municipal** est composé du maire qui préside, des officiers municipaux, du procureur de la commune. La fonction originale de **procureur de la commune** s'occupe de représenter la communauté sans voix délibérative. Cette fonction constitue le lien ténu entre les pouvoirs central et local, désormais sans autre administration déconcentrée intermédiaire depuis la disparition des intendants et des subdélégués et avant la création des préfets et des sous-préfets.

Elections complémentaires du 1^{er} mars 1790		
Motif : démissions de Vincent BRAULT, 6 ^e officier municipal et de Louis FAULCON, 2 ^e notable		
Officier municipal	1 siège	01/03/1790
Notable	1 siège	01/03/1790

☞ Le siège de 6^e officier municipal est vacant du 31/01/1790 au 01/03/1790 suite à la démission de Vincent BRAULT, capitaine de la Garde nationale.

☞ Le siège de 2^e notable qui devient vacant le 01/03/1790 par l'élection de son titulaire Louis FAULCON au siège de 6^e officier municipal, est pourvu le jour même.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE, 1790-1791		
Mi-mandat du 15 novembre 1790 au 19 novembre 1791		
Elections intermédiaires des 14 et 15 novembre 1790		
Composition : 28 sièges (9 officiers municipaux, 1 procureur, 18 notables)		
Textes: lois des 14/12/1789 et 22/12/1789, instruction du 08/01/1790		
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à un degré.		
Mandat : deux ans avec renouvellement annuel par moitié		
Premier renouvellement : 1 ^e série (4 officiers municipaux, 9 notables)		
Maire	Philippe PRÉAU de la Baraudière	26/01/1790
Officier municipal	4 sièges renouvelés	14-15/11/1790
Procureur	RIVIÈRE avocat	29/01/1790
Notables	9 sièges renouvelés	15/11/1790
Elections complémentaires du 19 août 1791		
Motif : démission de Charles DUFAY (5 ^e officier) et de Pierre TURQUAND père (9 ^e officier) élus juges		
Officier municipal	2 sièges	19/08/1791
Elections complémentaires du 12 novembre 1791		
Motif : démissions de Bertrand DURAND (7 ^e officier), de Jean-Michel CIBOT (8 ^e officier) et de François JOUZEAU père (9 ^e officier) respectivement les 05, 11 et 10/11/1791.		
Officier municipal	3 sièges	12/11/1791

☞ Les sièges de 2^e notable et de 3^e notable deviennent vacants par l'élection de leurs titulaires, Maurice CHARAUDEAU et François JOUZEAU père, respectivement 5^e et 9^e officiers municipaux.

☞ Les sièges de 4^e notable, 5^e notable et de 6^e notable deviennent vacants par l'élection de leurs titulaires, Simon DUVAU, Louis DUFOUR et Jean AUDIGER, respectivement 7^e, 8^e et 9^e officiers municipaux.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE, 1791-1792		
Mi-mandat du 20 novembre 1791 au 22 décembre 1792		
Elections intermédiaires des 13 et 14 novembre 1791		
Composition : 28 sièges (9 officiers municipaux, 1 procureur, 18 notables)		
Textes: lois des 14/12/1789 et 22/12/1789, instruction du 08/01/1790		
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à un degré.		
Mandat : deux ans avec renouvellement annuel par moitié		
Second renouvellement : 2 ^e série (5 officiers municipaux dont le maire, 9 notables, le procureur)		
Maire	Hippolyte DELAVAU la Massonne	13/11/1791
Officier municipal	4 sièges renouvelés	13-14/11/1791
Procureur	René SAVATIER aîné	14/11/1791
Notables	9 sièges renouvelés	14/11/1791

☞ Démission du 11^e notable, MILLET, orfèvre, remplacé le même jour, le 20/11/1791, par Jacques GILBERT.

☞ Démission du 8^e officier municipal, Jean GOULETTE LARIVIÈRE, marchand, le 12/03/1792, remplacé, le 01/04/1792, par Victor MILLET, boulanger, 4^e notable, après les refus successifs de Jean VALLÉE, coutelier, 1^{er} notable, Vincent LAROCHE, perruquier, 2^e notable, le 22/03/1792, puis de Claude Olivier PLEIGNARD, notaire, 3^e notable, le 01/04/1792.

☞ Le siège de 4^e notable devient vacant, le 01/04/1792, par l'élection de son titulaire, Victor MILLET, boulanger, 8^e officier municipal.

Régime de la Première République, gouvernement de la Convention

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE		
Mandat du 23 décembre 1792 au 19 brumaire an IV (10/11/1795)		
Elections générales des 16 au 18 décembre 1792		
Composition : 28 sièges (1 maire, 8 officiers municipaux, 1 procureur, 18 notables)		
Textes: loi des 14/12/1789 et 22/12/1789 et instruction du 08/01/1790, arrêté du 30/11/1792		
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à un degré.		
Mandat : deux ans avec renouvellement annuel par moitié		
Maire	Jean-Pierre TURQUAND	16/12/1792
Officier municipal	8 sièges renouvelés	17/12/1792
Procureur	Jacques François CHASSELOUP	17/12/1792
Notables	18 sièges renouvelés	18/12/1792
Élections complémentaires du 23 décembre 1792		
Motif : démissions du 22/12/1792 de Louis DAILLÉ, de Denis BRIAULT-GARMOND et de Jean VALLÉE, respectivement 2 ^e , 4 ^e et 13 ^e notables ; refus de Gilbert BOISNARD, 23/12/1792		
Notable	3 sièges	23/12/1792

➤ Le **changement de régime** (Monarchie constitutionnelle à la République) n'affecte pas l'organisation des municipalités.

☞ Des missions déjà réglementaires (impôts, enrôlement des soldats) ajoutées à d'autres comme la gestion de l'état civil, la célébration du mariage civil (loi du 20-25 septembre 1792), accordent une place importante aux communes dans le fonctionnement politique.

➤ Les **élections prévues le 18 novembre 1792** sont **repoussées** en raison d'impératifs militaires locaux : mobilisation et intervention d'un détachement de la garde nationale à Tours.

Election complémentaire du 16 juin 1793		
Motif : démission du 02/06/1793 de Jacques François CHASSELOUP, procureur, élu juge de paix du canton de Châtellerault.		
Procureur	Pierre Alexandre FAULCON RIVIÈRE	22/06/1793

- ☞ François LAGLAINE, 9^e notable, décède le 13 juin 1793.
- ☞ Alexis DURAND DESNODS, 3^e notable, décède le 19 août 1793.

Régime de la Première République, gouvernement révolutionnaire *Montagnard* intransigeant

Nominations du 27 brumaire an II (17/11/1793)		
Motif : révocation sur proposition du représentant du peuple François Pierre INGRAND, de Jacques Auguste DESCHAMPS, Victor CHAUROY, Jean SAVATIER MOLANT, respectivement 4 ^e , 5 ^e et 8 ^e officiers municipaux, de Charles Joseph RIVIÈRE, 4 ^e notable.		
Motif : démissions d'Isaac François PAPILLAUT CONTENGIN, de Louis BOUTIN VAULCIENNE, respectivement 12 ^e et 16 ^e notables.		
Nomination : arrêté du représentant en mission François Pierre INGRAND		
Officier municipal	3 sièges concernés	20 brumaire an II (10/11/1793)
Notable	3 sièges concernés	20 brumaire an II (10/11/1793)

- La Convention, sur proposition du Comité de salut public, a voté le décret du 5 brumaire an II (26/10/1793), qui **ajourne les élections jusqu'à nouvel ordre** notamment celles prévues le 27 brumaire an II (17 novembre 1793).
- Le **décret du 5 brumaire an II (26/10/1793)** intègre pleinement **les municipalités dans le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire**. Les **représentants en mission** sont habilités à **nommer aux postes à pourvoir**. Ces deux dispositions permettent d'éviter d'organiser des élections dans le contexte politique difficile, de conserver et de consolider des municipalités favorables au gouvernement.
- En raison de la situation extérieure (guerre de la première coalition depuis avril 1792 entraînant les dispositifs de la *Patrie en danger*, des levées de masse) et de la situation intérieure (insurrections fédéralistes, guerre civile en Vendée), le **gouvernement révolutionnaire** se met en place avec des mesures autoritaires et coercitives à l'encontre des libertés. La création ou l'activation d'organes exceptionnels, courroies de transmission du pouvoir central (**représentants en mission, agent national, comité révolutionnaire**) vont permettre au gouvernement d'agir face à la situation difficile précitée. Les conseils généraux de la commune vont connaître une période de **pressions et d'épurations politiques**. La **prise de pouvoir des Montagnards** intransigeants à Paris amène à la **première épuration politique** puis à **un renouvellement du personnel politique**, au sein du conseil général de Châtellerault, sous la surveillance de la Société populaire et du comité révolutionnaire.

Nomination complémentaire du 12 nivôse an II (01/01/1794)		
Motif : suppression du poste de procureur remplacé par la fonction d'agent national en application de la loi du 14 frimaire an II (04/12/1793)		
Agent national	Pierre Alexandre FAULCON RIVIÈRE	12 nivôse an II (01/01/1794)

- ☞ Pierre PINGAULT, 2^e officier municipal, démissionne le 22 nivôse an II (11/01/1794).
- ☞ Hilaire BOTTEREAU, 8^e notable, démissionne, le 3 pluviôse an II (22/01/1794) pour conserver son poste de commis secrétaire.

Nominations du 29 ventôse an II (20/03/1794)		
Motif : démissions de Pierre PINGAULT, de Pierre François CHESNAU LATOUCHE, de Jean DUHOUX et Michel Antoine FAULCON RENAULT, respectivement 2 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 8 ^e officiers municipaux.		
Motif : décès d'Alexis DURAND DESNODS et de François LAGLAINE, démissions d'Henri BRUNET, de Jean Baptiste BORREAU fils, d'Hilaire BOTTEREAU, de Louis COUTANCEAU et Louis MARNAY MINORET, respectivement 2 ^e , 9 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 10 ^e , 15 ^e et 16 ^e notables.		
Nomination : arrêté du représentant en mission François Pierre INGRAND		
Officier municipal	4 sièges concernés	29 ventôse an II (20/03/1794)
Notable	7 sièges concernés	29 ventôse an II (20/03/1794)

Régime de la Première République, gouvernement révolutionnaire *Thermidorien*

Nominations du 5 vendémiaire an III (26/09/1794)		
Motif : révocation sur proposition du représentant du peuple François Augustin CHAUVIN, de Claude MARTINEAU LAMBERT, d'Augustin BEAUPOIL, respectivement 5 ^e et 9 ^e officiers municipaux, de Louis BORREAU MARTINEAU, de Jacques César INGRAND, de Pierre DURAND DUCHÊNE, de ROY et de Jean-Baptiste BUISSON, respectivement 4 ^e , 9 ^e , 12 ^e , 17 ^e et 18 ^e notables.		
Officier municipal	2 sièges concernés	4 vendémiaire an III (25/09/1794)
Agent national	Jacques François CHASSELOUP	4 vendémiaire an III (25/09/1794)
Notable	5 sièges concernés	4 vendémiaire an III (25/09/1794)

➤ La Convention, sur proposition du Comité de salut public, a voté le décret du 5 brumaire an II (26/10/1793), qui ajourne les élections jusqu'à nouvel ordre notamment celles prévues le 26 brumaire an III (16 novembre 1794).

➤ L'arrestation, la condamnation et l'exécution de 105 personnes - entre le 9 thermidor et 12 thermidor an II (27-30/07/1794) à Paris - parmi les membres du **gouvernement révolutionnaire de tendance montagnarde** intransigeante (Maximilien Robespierre, Louis Antoine Saint Just et Georges Couthon, membres du Comité de Salut public) et leurs soutiens, traduisent la réussite d'**un coup d'état entre factions politiques rivales**. Il met **fin à la Terreur**. Néanmoins, le **gouvernement révolutionnaire se poursuit** entre les mains d'une faction révolutionnaire centriste caractérisée sous le vocable de *Thermidoriens*.

☞ La **prise de pouvoir des Thermidoriens** à Paris amène à la **seconde épuration politique** au sein du conseil général de Châtellerault.

☞ Les nominations du 5 vendémiaire an III (26/09/1794), dans le contexte de la *réaction thermidorienne*, ont, peut-être, anticipé celles qui auraient pu avoir lieu le 26 brumaire an III (16/11/1794), non vérifiables en raison du déficit des délibérations entre brumaire an III novembre 1794) et brumaire an IV (novembre 1795)⁸¹.

⁸¹ Voir le répertoire de la sous-série 1 D, Conseil municipal.

Régime de la Première République, gouvernement du Directoire

MUNICIPALITÉ DE CANTON, an IV (1795) - an V (1797)		
Mi-mandat du 20 brumaire an IV (11/11/1795) au 10 germinal an V (30/03/1797)		
Après les élections générales du 10 brumaire an IV (01/11/1795)		
Circonscription : Canton de Châtellerauld		7 sièges
Textes: constitution du 3 fructidor an III (22/08/1795), articles 174 à 201		
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à un degré.		
Mandat : deux ans avec renouvellement annuel pour 3 sièges (1 ^e série), puis 2 sièges (2 ^e série)		
Officiers municipaux de Châtellerauld		
Jacques-François HÉRAULT	10 brumaire an IV (01/11/1795)	1 ^e série
Jean RIVIÈRE RASSETEAU	10 brumaire an IV (01/11/1795)	2 ^e série
Pierre CHÉRON	10 brumaire an IV (01/11/1795)	2 ^e série
BOUTIN DEVAUTOUR	10 brumaire an IV (01/11/1795)	1 ^e série
TURQUAND BEAUPRÉ	10 brumaire an IV (01/11/1795)	1 ^e série

- Le régime du Directoire mis en place après l'approbation de la constitution du 5 fructidor an III (22/08/1795) dote l'organisation administrative de base de **nouvelles structures**. Les communes sont regroupées et gérées au niveau des cantons au sein d'une **municipalité de canton** (article 174 de la constitution).
- **Les communes de 5 000 à 100 000 habitants** forment d'emblée une administration municipale de canton (article 178 de la constitution). **Les communes de moins de 5 000 habitants** au sein de chaque canton élisent désormais un agent municipal et un adjoint. La réunion de tous les agents municipaux forme l'administration municipale de canton (articles 179 et 180 de la constitution).
- **Le titre du chef** de cette administration municipale de canton **change** également avec le terme de **président**, élu par les officiers municipaux, choisi dans tout le canton.
- Avec cette institution novatrice, débute **la période de l'institution communale** fonctionnant comme un **simple rouage administratif de base**. **La centralisation** est affirmée au travers de **la nomination d'un commissaire** (nommé par le pouvoir central) **auprès de chaque administration municipale de canton**⁸². Il est chargé de surveiller l'exécution des lois. L'administration départementale contrôle l'administration municipale de canton. Les ministres contrôlent l'administration départementale (articles 191 à 195 de la constitution).
- Toutefois, la **municipalité de canton est une période méconnue de l'institution communale**, peut être « **mal aimée** », comme mise entre parenthèses (les « maires » ont été oubliés de la liste officielle) en raison de plusieurs facteurs. Son organisation hybride et réduite (mis municipalité avec un président à la place du maire, mis conseil municipal limité à quelques membres élus) et les réelles difficultés de fonctionnement (pénurie de recrutement des responsables politiques, endettement financier, dévalorisation durable du régime du Directoire) ont occulté voire ternis durablement son image. Les quelques études locales ont démontré que ces institutions n'ont pas démerité dans le contexte politique et économique difficiles de la période du Directoire. Le canton représentait peut être une structure plus abstraite et récente que la commune révolutionnaire issue des anciennes paroisses multiséculaires qui obligeait les membres à se déplacer avec contrainte au chef-lieu. Pour se resituer dans le contexte, cette réforme politique et technique était l'occasion de supprimer les communes urbaines révolutionnaires et le moyen de suppléer au personnel politique des communes rurales, manquant d'instruction élémentaire nécessaire à la gestion administrative.

⁸² Cette fonction annonce la création et le rôle respectifs des préfets et sous-préfets sous le Consulat.

☞ Les cantons de la période révolutionnaire (1790-1800), **mis en place** après la publication du **procès-verbal du 3 mars 1790** relatif à *la formation, limites et arrondissement des six districts du département de la Vienne*, ont en moyenne une superficie de 18 km², permettant un déplacement dans la journée. Le nombre des **49 cantons** dans la Vienne est bien supérieur à celui des 31 cantons établis par le maillage de 1801 (voir annexe n°5 page 90).

☞ L'autre différence se situe au niveau **des limites territoriales**. La composition du canton de Châtellerault révolutionnaire (1790-1800) est différente de celui du canton contemporain (1800-2014) (voir annexe n°5 page 90). **Le canton révolutionnaire de Châtellerault se composait** des communes de Châtellerault, d'Antoigné, de Pouthumé et de Targé.

☞ **L'administration municipale de canton de Châtellerault** est automatiquement formée par la commune de Châtellerault, constituant une commune de plus de 5 000 habitants⁸³ (article 178 de la constitution).

☞ **Les communes d'Antoigné⁸⁴ et de Pouthumé⁸⁵** intègrent l'administration municipale du canton de Châtellerault en application de la circulaire du 1^{er} brumaire an IV (23/10/1795) du directoire du département sous le motif essentiel⁸⁶ : « *dont une partie se trouve dans les faux-bourgs de Châtelleraud* ». Il apparaît qu'Antoigné et Pouthumé font désormais et territorialement « *partie de [la] commune [de Châtelleraud]* ». A ce titre, elles ne disposent pas d'agents municipaux pour la représenter ni administrer sur place. Toutefois, la gestion de l'état civil d'Antoigné et de Pouthumé sera encore autonome jusqu'au 5^e jour complémentaire an IV (21/09/1796) (voir répertoire de la sous-série 1 E, registres d'état civil de 1790 à 1940, introduction, page 7 ; voir sous-série 4 S, fonds des communes annexes).

☞ La **commune de Targé⁸⁷**, faisant pourtant partie du **canton de Châtellerault** depuis 1790, est intégrée au canton de Monthoiron pour former la municipalité de canton de Monthoiron⁸⁸, toujours en application de la circulaire du 1^{er} brumaire an IV (23/10/1795) du directoire du département (voir aussi, annexe n°5, page 90). Targé dispose d'un agent municipal et d'un adjoint. La mission des agents municipaux se limite à la gestion matérielle de l'état civil, de la police et des impôts.

☞ La **municipalité de canton de Châtellerault** se compose de **cinq officiers municipaux** en application de l'article 182 de la constitution, toujours élus au suffrage censitaire masculin.

☞ Le **commissaire du gouvernement près de Châtellerault**, nommé par le pouvoir central, est Nicolas BRAFAULT, habitant d'Availles-en-Châtellerault, futur député bonapartiste de Châtellerault de mai à juillet 1815 (voir annexe n°2, page 39).

Après les nominations temporaires des 17 et 18 brumaire an IV (08, 09/11/1795)		
Motif : démissions de BOUTIN DEVAUTOUR et de TURQUAND BEAUPRÉ, 10 brumaire an IV (01/11/1795)		
Renouvellement : 2 sièges d'administrateurs vacants de la 1 ^e série.		
Président	Jacques-François HÉRAULT	18 brumaire an IV (09/11/1795)
Officiers municipaux du canton de Châtellerault		
Jacques-François HÉRAULT	10 brumaire an IV (01/11/1795)	1 ^e série
Jean RIVIÈRE-RASSETEAU	10 brumaire an IV (01/11/1795)	2 ^e série
Pierre CHÉRON	10 brumaire an IV (01/11/1795)	2 ^e série
Jean LAGLAINE	17 brumaire an IV (08/11/1795)	1 ^e série
Pierre TREUILLE-MILLET	18 brumaire an IV (09/11/1795)	1 ^e série

⁸³ 7 725 habitants, séance du conseil général du département de la Vienne du 24 floréal an II (13/05/1794).

⁸⁴ 400 habitants d'après l'état de la population du 20 août 1793.

⁸⁵ 600 habitants d'après l'état de la population du 20 août 1793.

⁸⁶ Voir 3 D 1 : législation municipale (an IV/1795-1912).

⁸⁷ 260 habitants d'après l'état de la population du 20 août 1793.

⁸⁸ 1°621 habitants d'après l'état de la population du 20 août 1793 dont 271 habitants pour Monthoiron.

Après la nomination temporaire du 24 messidor an IV (12/07/1796)		
Motif : démission de Jacques-François HÉRAULT, président, 14 prairial an IV (02/06/1796)		
Renouvellement : le siège d'administrateur vacant du président démissionnaire.		
Président	<i>Fonction vacante</i>	14 prairial an IV (02/06/1796)
Officiers municipaux du canton de Châtellerault		
Jean RIVIÈRE-RASSETEAU	10 brumaire an IV (01/11/1795)	2 ^e série
Pierre CHÉRON	10 brumaire an IV (01/11/1795)	2 ^e série
Jean LAGLAINE	17 brumaire an IV (08/11/1795)	1 ^e série
Pierre TREUILLE-MILLET	18 brumaire an IV (09/11/1795)	1 ^e série
Louis Toussaint COUTANCEAU	24 messidor an IV (12/07/1796)	1 ^e série

MUNICIPALITÉ DE CANTON, an V (1797) - an VI (1798)		
Mi-mandat du 10 germinal an V (30/03/1797) au 1^{er} floréal an VI (20/04/1798)		
Après les élections intermédiaires des 2 et 5 germinal an V (22 et 25/03/1797)		
Circonscription : Canton de Châtellerault		5 sièges
Textes: constitution du 3 fructidor an III (22/08/1795), articles 174 à 201		
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à un degré.		
Mandat : deux ans avec renouvellement annuel pour 3 sièges (1 ^e série), puis 2 sièges (2 ^e série)		
Motif : renouvellement des 3 sièges sortants de la 1 ^e série (mandat jusqu'en l'an VII) et des 2 sièges de la 2 ^e série par démission (mandat jusqu'à l'an VI)		
Motif : démissions de Jean RIVIÈRE et de Pierre CHÉRON, 1 ^{er} germinal an V (21/03/1797)		
Président	Jean LAGLAINE	10 germinal an V (30/03/1797)
Administrateurs municipaux du canton de Châtellerault		
Jean LAGLAINE	2 germinal an V (22/03/1797)	1 ^e série
Isaac François PAPILLAULT-CONTENCIN	2 germinal an V (22/03/1797)	1 ^e série
François PRÉAU-CORBRAIS	2 germinal an V (22/03/1797)	1 ^e série
Jean SIMON-DELESSART	5 germinal an V (25/03/1797)	2 ^e série
Jacques Godefroi DELORT	5 germinal an V (25/03/1797)	2 ^e série

Après la nomination temporaire du 14 germinal an V (03/04/1797)		
Motif : démission de Jacques Godefroi DELORT le 11 germinal an V (31/03/1797)		
Renouvellement : le siège d'administrateur vacant par démission.		
Président	Jean LAGLAINE	10 germinal an V (30/03/1797)
Jean LAGLAINE	2 germinal an V (22/03/1797)	1 ^e série
Isaac François PAPILLAULT-CONTENCIN	2 germinal an V (22/03/1797)	1 ^e série
François PRÉAU-CORBRAIS	2 germinal an V (22/03/1797)	1 ^e série
Jean SIMON-DELESSART	5 germinal an V (25/03/1797)	2 ^e série
Louis Toussaint COUTANCEAU	14 germinal an V (03/04/1797)	2 ^e série

Après la nomination temporaire du 14 nivôse an VI (03/01/1798)			
Motif : destitution d'Isaac François PAPILLAULT-CONTENCIN, de Jean SIMON DELESSART par arrêté du directoire du 27 nivôse an VI (16/01/1798)			
Renouvellement : 2 sièges d'administrateur vacant par destitution dont un seul pourvu.			
Président	Jean LAGLAINE	10 germinal an V (30/03/1797)	
Jean LAGLAINE		2 germinal an V (22/03/1797)	1 ^e série
François PRÉAU-CORBRAIS		2 germinal an V (22/03/1797)	1 ^e série
Poste vacant		/	1 ^e série
Louis Toussaint COUTANCEAU		14 germinal an V (03/04/1797)	2 ^e série
Louis DUFOUR père		14 nivôse an VI (03/01/1798)	2 ^e série

☞ Isaac François PAPILLAULT-CONTENCIN et Jean SIMON DELESSART sont suspendus provisoirement de leur fonction d'administrateurs par arrêté du département du 7 nivôse an VI (27/12/1797) pour n'avoir pas « *ce zèle et cet amour de la patrie que construisent les citoyens qui veulent sincèrement la prospérité de la République* », expression les accusant de sympathie royaliste. Cette suspension est confirmée par une destitution définitive par arrêté du directoire du 27 nivôse an VI (16/01/1798) et entérinées le 29 pluviôse an VI (17/02/1798) par l'administration municipale de canton. Entre-temps, ils avaient démissionné de leur mandat par lettre du 9 nivôse an VI (29/12/1797).

Après la séance du 29 pluviôse an VI (17/02/1798)			
Motif : démission de François PRÉAU CORBRAIS du 5 pluviôse an VI (24/01/1798)			
Renouvellement : 2 sièges d'administrateur vacant par destitution dont un seul pourvu.			
Président	Jean LAGLAINE	10 germinal an V (30/03/1797)	
Jean LAGLAINE		2 germinal an V (22/03/1797)	1 ^e série
Poste vacant		/	1 ^e série
Poste vacant		/	1 ^e série
Louis Toussaint COUTANCEAU		14 germinal an V (03/04/1797)	2 ^e série
Louis DUFOUR père		14 nivôse an VI (03/01/1798)	2 ^e série

➤ En raison de la **proximité des élections de germinal an VI**, les deux sièges d'administrateurs vacants ne sont pas pourvus à titre temporaire.

MUNICIPALITÉ DE CANTON, an VI (1798) - an VII (1799)			
Mi-mandat du 1^{er} floréal an VI (20/04/1798) au 1^{er} floréal an VII (20/04/1799)			
Elections intermédiaires des 6 et 7 germinal an VI (26 et 27/03/1798)			
Circonscription : Canton de Châtellerault			5 sièges
Textes: constitution du 3 fructidor an III (22/08/1795), articles 174 à 201			
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à un degré.			
Mandat : deux ans avec renouvellement annuel pour 3 sièges (1 ^e série), puis 2 sièges (2 ^e série)			
Motif : renouvellement des 2 sièges sortants de la 2 ^e série (mandat jusqu'en l'an VIII) et des 2 sièges de la 1 ^e série par destitution et démission (mandat jusqu'à l'an VII)			
Président	Jean LAGLAINE	1 ^{er} floréal an VI (20/04/1798)	
Victor CHAUROY		6 germinal an VI (26/03/1798)	2 ^e série
Louis DUFOUR père		6 germinal an VI (26/03/1798)	2 ^e série
Jean LAGLAINE, notaire		2 germinal an V (22/03/1797)	1 ^e série
Joseph LIÈGE DIRAY RENAULT		6 germinal an VI (26/03/1798)	1 ^e série
Charles René MICHAU		7 germinal an VI (27/03/1798)	1 ^e série

Après la nomination temporaire du 4 thermidor an VI (22 juillet 1798)		
Motif : démission de Jean LAGLAINE, président, 28 messidor an VI (16/07/1798)		
Renouvellement : le siège d'administrateur vacant de la 1 ^e série (mandat jusqu'en l'an VII) du président démissionnaire.		
Président	Charles René MICHAU	4 thermidor an VI (22/07/1798)
Administrateurs municipaux du canton de Châtellerault		
Victor CHAUROY	6 germinal an VI (26/03/1798)	2 ^e série
Louis DUFOUR père	6 germinal an VI (26/03/1798)	2 ^e série
Joseph Brice DENIAU	4 thermidor an VI (22/07/1798)	1 ^e série
Joseph LIÈGE D'IRAY RENAULT	6 germinal an VI (26/03/1798)	1 ^e série
Charles René MICHAU	7 germinal an VI (27/03/1798)	1 ^e série

Après la nomination temporaire du 22 brumaire an VII (12/11/1798)		
Motif : démission de Victor CHAUROY, brumaire an VII (novembre 1798)		
Renouvellement : le siège d'administrateur vacant de la 2 ^e série (mandat jusqu'en l'an VIII).		
Président	Charles René MICHAU	4 thermidor an VI (22/07/1798)
Administrateurs municipaux du canton de Châtellerault		
Louis DUFOUR père	6 germinal an VI (26/03/1798)	2 ^e série
Jacques Mathurin MASCAREL	22 brumaire an VII (12/11/1798)	2 ^e série
Joseph Brice DENIAU	4 thermidor an VI (22/07/1798)	1 ^e série
Joseph LIÈGE DIRAY RENAULT	6 germinal an VI (26/03/1798)	1 ^e série
Charles René MICHAU	7 germinal an VI (27/03/1798)	1 ^e série

MUNICIPALITÉ DE CANTON, an VII (1799) - an VIII (1800)		
Mi-mandat du 1^{er} floréal an VII (20/04/1799) au 20 prairial an VIII (09/06/1800)		
Elections intermédiaires des 3 au 5 germinal an VII (23-25/03/1799)		
Circonscription : Canton de Châtellerault		5 sièges
Textes: constitution du 3 fructidor an III (22/08/1795), articles 174 à 201		
Régime électoral : suffrage censitaire masculin à un degré.		
Mandat : deux ans avec renouvellement annuel pour 3 sièges (1 ^e série), puis 2 sièges (2 ^e série)		
Motif : renouvellement des 3 sièges sortants de la 1 ^e série (mandat prévu jusqu'en l'an IX) et d'1 siège de la 2 ^e série par démission (mandat jusqu'à l'an VIII)		
Président	Pierre-Alexandre FAULCON	4 floréal an VII (23/04/1799)
Administrateurs municipaux du canton de Châtellerault		
Charles René MICHAU	3 germinal an VII (23/03/1799)	1 ^e série
Louis Augustin SAVATIER MONTAUBIN	3 germinal an VII (23/03/1799)	1 ^e série
Jacques Mathurin MASCAREL	3 germinal an VII (23/03/1799)	1 ^e série
Pierre-Alexandre FAULCON	5 germinal an VII (25/03/1799)	2 ^e série
Louis DUFOUR père	6 germinal an VI (26/03/1798)	2 ^e série

☞ Jacques Mathurin MASCAREL nommé temporairement dans la 2^e série au début de l'an VII (1798) est élu dans la 1^e série lors des élections du printemps de l'an VII (1799).

☞ Louis Augustin SAVATIER MONTAUBIN nommé secrétaire greffier du tribunal démissionne de sa fonction d'administrateur le 29 ventôse an VIII (20/03/1800).

➤ En application de l'arrêté du 26 ventôse an VIII (17/03/1800), les municipalités de canton doivent **cesser leur fonction au 1^{er} floréal an VIII** (21/04/1800).

☞ **La cessation d'activité** est entérinée **le 6 floréal an VIII** (26/04/1800) avec la mise sous scellés des archives. Toutefois, la municipalité de canton gère **les affaires courantes** (comme l'état civil) jusqu'à l'installation officielle et réglementaire de la municipalité de Châtellerault **le 20 prairial an VIII** (09/06/1800).

Régime de la première dictature napoléonienne (Première République, gouvernement du Consulat, Premier Empire)

CORPS MUNICIPAL, an VIII (1800) – an XI (1803)		
Installation du Maire et des adjoints du 20 prairial an VIII (09/06/1800)		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 14, 18, arrêté du 22/01/1801		
Nomination : par le Premier consul		
Mandat : sans limitation		
Maire	Charles René MICHAU	19 germinal an VIII (09/04/1800)
Premier adjoint	Joseph Brice DENIAU	4 prairial an VIII (24/05/1800)
Second adjoint	Jean Marie Fortuné HÉRAULT	4 prairial an VIII (24/05/1800)
Installation du Conseil municipal du 8 fructidor an VIII (26/08/1800)		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 15, 20		
Composition : 30 sièges		
Mandat : 3 ans, renouvelable intégralement		
Nomination : par arrêté du Premier consul du 3 messidor an VIII (22/06/1800)		
Installation du Maire du 29 prairial an X (18/06/1802)		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 15, 20, arrêté du 2 pluviôse an IX (22/01/1801)		
Nomination : par arrêté du Premier consul		
Mandat : sans limitation		
Maire	Jean-Claude DUBOIS	9 thermidor an IX (28/07/1801)
Premier adjoint	Joseph Brice DENIAU	29 prairial an IX (18/06/1801)
Second adjoint	Jean Marie Fortuné HÉRAULT	29 prairial an IX (18/06/1801)

➤ Dans le contexte du rétablissement de la commune en application de la loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800) comme division administrative de base, les communes d'Antoigné et de Pouthumé intégrées dans la municipalité de canton de Châtellerault depuis l'an IV (1795), fusionnent de fait avec la commune de Châtellerault. Les anciennes communes non dotées d'un agent municipal et d'un adjoint, entre l'an IV (1795) et l'an VIII (1800) dans le cadre des municipalités de canton, ne peuvent pas redevenir des communes à part entière. Antoigné et Pouthumé se trouvent dans cette situation. L'arrêté du Consul du 27 brumaire an X (18/11/1801) entérine de fait **la fusion définitive des communes d'Antoigné et de Pouthumé avec Châtellerault**.

☞ Cet arrêté met en place la justice de paix par cantons dans le département de la Vienne en réduisant le nombre des cantons à trente et un. Il fixe, en même temps, la composition des communes dans chaque canton en limitant le nombre des communes à trois cents. De fait, cet arrêté a assis les divisions administratives de façon durable mais **d'une manière indirecte**, au travers d'une nouvelle organisation territoriale des justices de paix avec un nombre abaissé de chefs-lieux.

☞ Le **territoire de la commune de Châtellerault**, composé de la ville *intra-muros* et des faubourgs de Sainte-Catherine, de Saint-Jacques et de Châteauneuf, intègre désormais les secteurs des Trois Pigeons, de la Plaine d'Ozon, des Bornais de Beauregard et de l'Angelarde issus de la commune de Pouthumé, des secteurs de la Désirée, des Minimés et du Verger issus de la commune d'Antoigné.

CORPS MUNICIPAL, an XII (1804) – 1808		
Installation du Maire du 29 prairial an X (18/06/1802)		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 14, 18, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, arrêtés du 2 pluviôse an IX (22/01/1801) et du 14 nivôse an XI (04/01/1803).		
Nomination : par arrêté du Premier consul		
Mandat : provisoire jusqu'en l'an XV (1807)		
Maire	Jean-Claude DUBOIS	9 thermidor an IX (28/07/1801)
Premier adjoint	Joseph Brice DENIAU	29 prairial an IX (18/06/1801)
Second adjoint	Jean Marie Fortuné HÉRAULT	29 prairial an IX (18/06/1801)
Installation du Conseil municipal du 18 thermidor an XII (06/08/1804)		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 15, 20, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, arrêté du 19 fructidor an X (06/09/1802), article 81.		
Composition : 30 sièges		
Nomination : par arrêtés du Premier consul à vie du 11 prairial an XII (31/05/1804)		
Mandat : renouvelable par moitié tous les 10 ans		
Renouvellement : 15 sièges concernés de la 1 ^e série (mandat prévu jusqu'au 31/12/1822)		
Mandat des 15 sièges de la 2 ^e série jusqu'au 31/12/1812		

➤ L'article 1^{er} de l'arrêté du Premier consul du 14 nivôse an XI (04/01/1803) stipule que le maire et les adjoints des communes de plus 5 000 habitants actuellement nommés resteront en place jusqu'à la fin de l'année 1807. Passé ce délai, le maire et les adjoints des villes au-dessus de 5 000 habitants seront nommés et renouvelés tous les 5 ans en application de l'article 13 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802).

➤ Le conseil municipal est désormais renouvelable par moitié tous les 10 ans au lieu de 3 ans en application de l'article 12 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802). L'article 81 de l'arrêté du Premier consul du 19 fructidor an X (06/09/1802) stipule que le conseil municipal actuellement nommé restera en place jusqu'à l'an XI (1803) pour être renouvelé par moitié.

➤ Le tirage au sort des 15 conseillers municipaux sortants formant la 1^e série est effectué le 8 vendémiaire an XI (30/09/1802) par le Préfet de la Vienne. La 2^e série des conseillers municipaux serait renouvelée en 1812.

➤ Trois sièges de conseillers municipaux sont vacants, de la 1^e série. Les vacances datent de l'an XII (1804) et sont pour les raisons suivantes : par décès, nominations comme adjoints.

☞ Joseph Brice DENIAU et Jean Marie Fortuné HÉRAULT RAMPILLON sont à nouveau nommés conseillers municipaux lors du renouvellement de la 1^e série alors qu'ils sont adjoints au maire. Ils demeurent adjoints au maire. Leurs sièges de conseillers municipaux sont considérés comme vacants.

☞ Jean RIVIÈRE RASSETEAU donne sa démission peu de temps après son renouvellement de nomination en raison de son départ de la commune. Il est remplacé par Jacques François HÉRAULT GILBERT, nommé le 14 fructidor an XII (01/09/1804).

☞ Charles MARTINEAU DUHOUX décède le 26 vendémiaire an XII (18/10/1804). Son siège de conseiller municipal demeure vacant.

CORPS MUNICIPAL, 1808-1812		
Installation du Maire et des adjoints du 16 juillet 1808		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 14, 18, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, décret du 15/04/1806.		
Nomination : par décret impérial		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Jean-Claude DUBOIS	18/03/1808
Premier adjoint	Joseph Brice DENIAU	18/03/1808
Second adjoint	Jean Alexis BRUNET BRUN	18/03/1808
Installation du Conseil municipal du 18 thermidor an XII (06/08/1804)		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 15, 20, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, arrêté du 19 fructidor an X (06/09/1802), article 81.		
Composition : 30 sièges		
Nomination : par arrêtés du Premier consul à vie du 11 prairial an XII (31/05/1804)		
Mandat : renouvelable par moitié tous les 10 ans		
Renouvellement : 15 sièges concernés de la 1 ^e série (mandat prévu jusqu'au 31/12/1822)		
Mandat des 15 sièges de la 2 ^e série jusqu'au 31/12/1812		

➤ Le décret du 15 avril 1806 fait débiter le renouvellement quinquennal du maire et des adjoints au 1^{er} janvier 1808

➤ Huit sièges de conseillers municipaux sont vacants : quatre de la 1^e série, quatre de la 2^e série. Les vacances datent et sont pour les raisons suivantes : depuis l'an XII (1804) par décès, nominations comme adjoints ; depuis 1808, par nomination comme adjoint ; depuis 1810 par décès ; depuis 1812 par décès, par départ de la commune.

☞ Jean Alexis BRUNET est nommé adjoint au maire le 18 mars 1808. Louis BUSSEREAU, Jean DELAPORTE et Jean René GALLET décèdent respectivement les 17 août 1810, 5 octobre 1810 et 25 mai 1812. Victor TURQUAND ROBINALIÈRE quitte la commune. Leurs sièges de conseillers municipaux sont considérés comme vacants.

CORPS MUNICIPAL, 1813 - 1816		
Installation du Maire et des adjoints du 5 juin 1813		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 14, 18, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, décret du 15/04/1806.		
Nomination : par l'Empereur		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Jean-Claude DUBOIS	10/04/1813
Premier adjoint	Joseph Brice DENIAU	10/04/1813
Second adjoint	Jacques Mathurin MASCAREL	10/04/1813
Installation du Conseil municipal du 20 septembre 1813		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 15, 20, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, arrêté des 22 pluviôse an IX (22/01/1801) et 19 fructidor an X (06/09/1802), article 81, décret impérial du 20/09/1812.		
Composition : 30 sièges		
Nomination : décret impérial du 14/08/1813		
Mandat : renouvelable par moitié tous les 10 ans		
Renouvellement : 15 sièges concernés de la 2 ^e série (mandat prévu jusqu'au 31/12/1832)		
Mandat des 15 sièges de la 1 ^e série prévu jusqu'au 31/12/1822		

➤ Le deuxième renouvellement décennal concernant la 2^e série permet d'affecter les quatre sièges de conseillers municipaux vacants de cette série. Il est également l'occasion de combler

les quatre sièges de conseillers municipaux vacants de la 1^e série qui a été renouvelée en l'an XII (1804). Les vacances datent et sont pour les raisons suivantes : depuis l'an XII (1804) par décès, nominations comme adjoints ; depuis 1808, par nomination comme adjoint ; depuis 1810 par décès ; depuis 1812 par décès, par départ de la commune.

☞ Pierre MARTINET, Jean Fortuné HÉRAULT RAMPILLON, ancien adjoint au maire et Jacques PROA, conseiller municipal sortant de la 2^e série, par leur nomination, forment la liste incomplète de 14 conseillers municipaux sur les 15 sièges de la 1^e série. Le siège de 3^e conseiller municipal laissé vacant par le décès de Charles MARTINEAU DUHOUX depuis le 26 vendémiaire an XII (18/10/1804) n'est toujours pas pourvu certainement après une confusion de l'administration : pensant son affectation effectuée par la nomination de Jacques François HÉRAULT GILBERT. Or ce dernier qui a été nommé le 14 fructidor an XII (01/09/1804) ne pouvait pas remplacer le siège vacant, celui de Charles MARTINEAU DUHOUX, décédé un mois après. Il ne pouvait remplacer que celui de Jean RIVIÈRE RASSETEAU démissionnaire. Or l'administration pensait encore en 1808, à tort, que le siège de ce dernier n'était toujours pas pourvu alors que c'était, en fait, celui de Charles MARTINEAU DUHOUX qui n'était donc toujours pas pourvu !

☞ La liste des 15 conseillers municipaux de la 2^e série renouvelée comprend onze nouveaux conseillers municipaux et quatre conseillers municipaux sortants renommés.

CORPS MUNICIPAL, 1813 – 1816, première suite		
Installation du Maire et des adjoints du 5 juin 1813		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 14, 18, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, décret du 15/04/1806.		
Nomination : par l'Empereur		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Jean-Claude DUBOIS	10/04/1813
Premier adjoint	Joseph Brice DENIAU	10/04/1813
Second adjoint	Jacques Mathurin MASCAREL	10/04/1813
Installation du Conseil municipal du 27 janvier 1815		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 15, 20, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, arrêté des 22 pluviôse an IX (22/01/1801) et 19 fructidor an X (06/09/1802), article 81, ordonnance royale du 30/12/1814.		
Composition : 30 sièges		
Nomination : ordonnance royale du 30/12/1814.		
Mandat : renouvelable par moitié tous les 10 ans		
Renouvellement : 15 sièges concernés de la 2 ^e série (mandat prévu jusqu'au 31/12/1832)		
Mandat des 15 sièges de la 1 ^e série prévu jusqu'au 31/12/1822		

➤ Après la chute de l'empire et le rétablissement de la monarchie, le conseil municipal envoie, le 15 avril 1814, une adresse portant adhésion au changement en cours de régime politique et vote le 8 juin 1814 l'envoi d'une députation portant serment de fidélité auprès du roi Louis XVIII, officiellement souverain depuis le 4 juin 1814, jour de la promulgation de la charte. Ces procédures prennent acte du maintien de la municipalité et du conseil municipal jusqu'à leurs termes respectivement prévus en 1818 et en 1823.

➤ Toutefois, le roi Louis XVIII procède à une nouvelle nomination de la 2^e série du conseil municipal par ordonnance royale du 30 décembre 1814. Il apparaît que le nouveau régime politique en gommant la récente nomination impériale de 1813 semble rajouter à la marge mais symboliquement une occasion supplémentaire d'effacer une marque du régime impérial déchu. Il permet d'asseoir son emprise auprès des serviteurs communaux de l'Etat sans pour autant en changer la composition radicalement.

- La nouvelle nomination de la 2^e série est également l'occasion de pourvoir le siège de conseiller municipal de la 1^e série laissé vacant depuis l'an XII (1804).
- La séance du conseil municipal datant du 27 janvier 1815 est la première consécutive au dernier changement de composition de l'assemblée. Elle apparaît comme l'installation officielle du conseil municipal nouvellement complété.
- ☞ La 2^e série des 15 conseillers municipaux renouvelée en 1814 comprend deux nouveaux conseillers municipaux et treize conseillers municipaux nommés en 1813. Michel MARTINEAU BOUTIN et Michel AUDIGER remplacent respectivement Jean-Pierre ARNAUDEAU fils et Augustin DURAND MARTINEAU.
- ☞ La 1^e série des 15 conseillers municipaux renouvelée en l'an XII (1804) comprend deux nouveaux conseillers municipaux. Jean PAPILLAULT BERTRAND remplace Philippe PRÉAU RENAULT, ancien maire de 1790 à 1791, démissionnaire depuis le 20/12/1813 pour cause de maladie. Jean-Pierre TURQUAND, ancien maire de 1792 à l'an IV (1795), occupe enfin le siège de Charles MARTINEAU DUHOUX, vacant depuis l'an XII (1804).

CORPS MUNICIPAL, 1813 – 1816, seconde suite		
Installation du Maire et des adjoints du 24 mai 1815		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 14, 18, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, décret du 15/04/1806.		
Nomination : par arrêté militaire		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Jean-Claude DUBOIS	08/05/1815
Premier adjoint	Joseph Brice DENIAU	08/05/1815
Second adjoint	Jacques Mathurin MASCAREL	08/05/1815
Installation du Conseil municipal du 24 mai 1815		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 15, 20, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, arrêté des 22 pluviôse an IX (22/01/1801) et 19 fructidor an X (06/09/1802), article 81, décret impérial du 08/04/1815.		
Composition : 30 sièges		
Nomination : décret impérial du 14/08/1813, arrêté militaire du 08/05/1815.		
Mandat : renouvelable par moitié tous les 10 ans		
Renouvellement : 15 sièges concernés de la 2 ^e série (mandat prévu jusqu'au 31/12/1832)		
Mandat des 15 sièges de la 1 ^e série prévu jusqu'au 31/12/1822		

- Pendant la période des Cents-jours (mars-juin 1815, retour de Napoléon Ier et rétablissement de l'Empire), la municipalité et le conseil municipal sont maintenus mais avec le remplacement de deux conseillers municipaux nommés dernièrement le 30 décembre 1814, pourtant récemment nommés en 1813, appartenant à la 2^e série.
- Le décret impérial du 8 avril 1815 impose un serment de fidélité à tous les fonctionnaires publics, civils et judiciaires. Il est prononcé le 25 avril 1815 et constitue une légitimation de la municipalité et du conseil municipal par le régime. Pourtant le gouvernement se sent obligé d'une nouvelle nomination de la municipalité et du conseil municipal par arrêté du 8 mai 1815.
- ☞ Louis DUFOUR et Augustin DURAND MARTINEAU remplacent, le 24 mai 1815, Robert Augustin CREUZÉ et Alexandre GUYOT au sein de la 2^e série. Cette nomination par arrêté du 8 mai 1815 du commissaire extraordinaire de la 12^e division militaire, montre, d'abord, son caractère exceptionnel dans le contexte d'une réinstallation d'exception du régime impérial. Ensuite il permet d'effacer à la marge mais symboliquement l'intermède monarchique en ignorant les changements opérés dans le conseil municipal intervenus par l'ordonnance royale du 30 décembre 1814 (maintien de treize conseillers nommés en 1813 et donc entrée de deux nouveaux conseillers). Par là même, il légitime à nouveau le décret impérial du 14 août 1813,

en somme il répond « au coup royaliste de 1814 ». Un des conseillers municipaux de nouveau nommé en mai 1815 fait effectivement partie de ceux non renouvelés en décembre 1814.

CORPS MUNICIPAL, 1813 – 1816, fin du mandat		
Installation du Maire et des adjoints du 25 juillet 1815		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 14, 18, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, décret du 15/04/1806.		
Nomination : par décret impérial		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Jean-Claude DUBOIS	10/04/1813
Premier adjoint	Joseph Brice DENIAU	10/04/1813
Second adjoint	Jacques Mathurin MASCAREL	10/04/1813
Installation du Conseil municipal du 25 juillet 1815		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 15, 20, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, arrêté des 22 pluviôse an IX (22/01/1801) et 19 fructidor an X (06/09/1802), article 81, ordonnance royale du 07/07/1815.		
Composition : 30 sièges		
Nomination : ordonnance royale du 30/12/1814.		
Mandat : renouvelable par moitié tous les 10 ans		
Renouvellement : 15 sièges concernés de la 2 ^e série (mandat prévu jusqu'au 31/12/1832)		
Mandat des 15 sièges de la 1 ^e série prévu jusqu'au 31/12/1822		

➤ Avec le rétablissement de la monarchie, le conseil municipal envoie une adresse le 25 juillet 1815 portant serment de fidélité auprès du roi Louis XVIII officiellement réinvesti souverain depuis le 8 juillet 1815. Cette procédure prend acte de l'allégeance de la municipalité et du conseil municipal à la royauté. Il permet le maintien de la municipalité et du conseil municipal jusqu'à leurs termes respectivement prévus en 1818 et en 1823.

☞ L'ordonnance royale du 7 juillet 1815 rétablit sur le champ tous les fonctionnaires administratifs et judiciaires écartés de leurs fonctions depuis le 20 mars 1815, on peut interpréter que Robert Augustin CREUZÉ et Alexandre GUYOT, écartés en mai 1815, sont automatiquement réintégrés comme conseillers municipaux au sein de la 2^e série à la place de leurs deux remplaçants en application de l'ordonnance royale du 30 décembre 1814. Cela peut signifier aussi que le pouvoir royal considère la nomination de la municipalité datant de 1813 comme seule légitime même si les postulants sont identiques.

☞ Nommé le 13 mars 1816 président du tribunal civil de Châtellerault, Jean-Claude DUBOIS, maire sortant, démissionne de sa fonction de maire le 13/05/1816.

☞ Jacques Mathurin MASCAREL, second adjoint sortant, démissionne le 12 juin 1816 pour se porter adjudicataire de l'octroi.

☞ Le préfet de la Vienne nomme à titre provisoire, le 15 juin 1816, René BARBOTIN, second adjoint.

**Les municipalités de Châtellerault pendant la période de la Monarchie
constitutionnelle**
Régime de la Restauration

CORPS MUNICIPAL 1816-1821		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 15, 18, 20, ordonnance du 13/01/1816		
Installation du Maire et des adjoints du 13 juillet 1816		
Nomination : par ordonnance du roi Louis XVIII		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Robert-Augustin CREUZÉ	03/07/1816
Premier adjoint	Alexandre GUYOT	03/07/1816
Second adjoint	René BARBOTIN	03/07/1816
Installation du Conseil municipal du 25 août 1816		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 15, 18, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, arrêté des 22 pluviôse an IX (22/01/1801) et 19 fructidor an X (06/09/1802), article 81, ordonnance du 13/01/1816.		
Composition : 30 sièges		
Nomination : ordonnances royales du 30/12/1814, du 08/08/1816, du 26/03/1817		
Mandat : renouvelable par moitié tous les 10 ans		
Renouvellement : 15 sièges concernés de la 2 ^e série (mandat prévu jusqu'au 31/12/1830)		
Mandat des 15 sièges de la 1 ^e série prévu jusqu'au 31/12/1820		

➤ Par l'ordonnance du 13 janvier 1816 et la nomination politique, la même année, sous l'influence des royalistes ultras, des nouvelles municipalités, les années de renouvellement des municipalités et des conseils municipaux sont modifiées. Initialement prévu en 1818, la prochaine nomination des municipalités est fixée en 1821 (mandat quinquennal). Initialement prévu en 1823, la prochaine nomination de la 1^e série des conseils municipaux est fixée en 1821 (renouvellement décennal).

➤ Six sièges de conseillers municipaux sont renouvelés par l'ordonnance royale du 8 août 1816 : trois de la 1^e série, trois de la 2^e série.

➤ Deux sièges de conseillers municipaux issus de la 1^e série sont renouvelés par l'ordonnance royale du 26 mars 1817.

➤ Sept sièges de conseillers municipaux sont renouvelés par les ordonnances royales des 6 février, 6 mai, 2 septembre et 12 décembre 1818 : trois de la 1^e série, quatre de la 2^e série.

☞ En 1816, Robert Augustin CREUZÉ, Alexandre GUYOT et René BARBOTIN, nommés respectivement maire et adjoints sont remplacés respectivement par Augustin DURAND MARTINEAU, Honoré BEAUPOIL et Pierre NAUDIN. René SAVATIER BOËL malade est également remplacé par Bonaventure CHABIEL de Morière. Les départs hors de la commune de Charles René MICHAU MASSONNEAU, ancien maire et de Pierre HABERT PARIS permettent respectivement au maire sortant Jean-Claude DUBOIS et au premier adjoint sortant Joseph Brice DENIAU d'occuper un siège de conseiller municipal.

☞ En 1817, Augustin DURAND GUILLEMOT et Guillaume MELAN d'Astis remplacent respectivement Bonaventure CHABIEL de Morière, engagé dans l'armée et Pierre MARTINEAU père, décédé le 03/12/1816.

☞ En 1818, Vincent BRAULT, ancien sous-préfet de Châtellerault, Amand Modeste GAZEAU de la Bouère, Pierre Honoré LÉVEILLÉ, Claude Mathurin MARTINEAU, Jacob René GUILLEMOT, Claude MÉREAU et Charles Marie DAGET remplacent respectivement Jean-Pierre TURQUAND aîné, ancien maire (1792-an IV/1795), démissionnaire, François

1 K, Sous-série, Élections de la commune de Châtellerault

GUILLEMOT, démissionnaire, Pierre Augustin RICHARD DUCLOS nommé à une autre fonction, Jacques Augustin FAULCON MARIGNY, décédé le 09/04/1818, Jacques Antoine de la FOURCHARDIÈRE père, démissionnaire, Guillaume MELAN d'Astis, nommé à une autre fonction et Charles DAVID, malade.

CORPS MUNICIPAL, 1821-1826		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 15, 18, 20, ordonnance du 13/01/1816		
Installation du Maire et des adjoints du 6 juin 1821		
Nomination : par ordonnance du roi Louis XVIII		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	<i>Poste vacant</i>	23/05/1821
Premier adjoint	Alexandre GUYOT	23/05/1821
Second adjoint	René BARBOTIN	23/05/1821
Installation du Conseil municipal du 25 août 1816		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 15, 18, Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802), articles 10 à 13, arrêté des 22 pluviôse an IX (22/01/1801) et 19 fructidor an X (06/09/1802), article 81, ordonnance du 13/01/1816.		
Composition : 30 sièges		
Nomination : ordonnances royales du 30/12/1814, du 03/04/1822		
Mandat : 10 ans, renouvelable par moitié		
Nomination par le Préfet sur la liste des 100 plus imposés du canton.		

☞ Amand Modeste GAZEAU de la Bouère, nommé Maire le 23 mai 1821, refuse le poste.

Installation du Maire et des adjoints du 17 décembre 1821		
Nomination : par ordonnance du roi Louis XVIII		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Alexandre GUYOT	21/11/1821
Premier adjoint	Augustin DURAND GUILLEMOT	21/11/1821
Second adjoint	René BARBOTIN	23/05/1821
Installation du Conseil municipal du 17 décembre 1821		
Composition : 30 sièges		
Mandat : 10 ans, renouvelable par moitié		
Nomination par le Préfet sur la liste des 100 plus imposés du canton.		

➤ Quatre sièges de conseillers municipaux sont renouvelés par l'ordonnance royale du 3 avril 1822 : deux de la 1^e série, deux de la 2^e série.

☞ Robert Augustin CREUZÉ, maire sortant, Jean Auguste SAVATIER, François Pierre DAILLÉ et Philbert CREUZÉ remplacent respectivement Augustin DURAND GUILLEMOT, nommé premier adjoint, Jean PAPILLAULT BERTRAND, démissionnaire, Jacques Augustin DESCHAMPS, démissionnaire et Denis BRIAULT GARMOND, démis.

Installation d'un adjoint du 24 décembre 1822		
Nomination : par ordonnance du roi Louis XVIII		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Alexandre GUYOT	21/11/1821
Premier adjoint	Augustin DURAND GUILLEMOT	21/11/1821
Second adjoint	Philbert CREUZÉ	27/11/1822

1 K, Sous-série, Élections de la commune de Châtellerault

☞ René BARBOTIN, second adjoint démissionne pour raison de santé. Mais il est nommé à nouveau conseiller municipal en 1823.

➤ Deux sièges de conseillers municipaux sont renouvelés par l'ordonnance royale du 5 février 1823 : un de la 1^e série, un de la 2^e série.

☞ Esprit HÉRAULT, René BARBOTIN BEAUPOIL, second adjoint sortant remplacent respectivement Philbert CREUZÉ, nommé second adjoint et Jean Fortuné HÉRAULT RAMPILLON, démissionnaire.

➤ Un siège de conseiller municipal est renouvelé par l'ordonnance royale du 4 février 1824 issu de la 1^e série.

☞ Louis DROUAULT remplace Claude Mathurin MARTINEAU INGRAND, décédé le 25/04/1823.

CORPS MUNICIPAL, 1826-1830		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 15, 18, 20, ordonnance du 13/01/1816		
Installation du Maire et des adjoints du 24 janvier 1826		
Nomination : par ordonnance du roi Charles X		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Alexandre GUYOT	28/12/1825
Premier adjoint	Augustin DURAND GUILLEMOT	28/12/1825
Second adjoint	Philbert CREUZÉ	28/12/1825
Installation du Conseil municipal du 17 décembre 1821		
Composition : 30 sièges		
Mandat : 10 ans, renouvelable par moitié		
Nomination par le Préfet sur la liste des 100 plus imposés du canton.		

➤ Deux sièges de conseillers municipaux sont renouvelés respectivement par les ordonnances royales du 30 mars 1826 et du 23 avril 1826, issus de la 2^e série.

☞ Alexis Aubin HABERT et Victor MILLET remplacent respectivement Pierre François LECOQ CHESNEAU, décédé le 08/06/1825 et Jacob René GUILLEMOT, décédé le 03/03/1826.

➤ Un siège de conseiller municipal est renouvelé par l'ordonnance royale du 7 mars 1827, issu de la 2^e série.

☞ Benjamin CONTREAU remplace Michel AUDIGER, démissionnaire.

➤ Deux sièges de conseillers municipaux sont renouvelés respectivement par l'ordonnance royale du 1^{er} juillet 1829 : un de la 1^e série, un de la 2^e série.

☞ David François DROUAULT et Louis PELLUCHON remplacent respectivement Pierre NAUDIN, décédé le 30/04/1828 et Esprit HÉRAULT, décédé le 28/05/1829.

☞ Le mandat d'Alexandre GUYOT s'achève le 5 août 1830 par sa démission suscitée par l'abdication de Charles X qu'il soutenait.

CORPS MUNICIPAL PROVISoire, 1830-1831		
Loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800), articles 12 à 15, 18, 20, ordonnance du 13/01/1816		
Installation du Maire du 12 septembre 1830		
Nomination : par ordonnance du roi Louis-Philippe Ier		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Pierre François MARTINET	04/09/1830
Installation provisoire des adjoints des 30 septembre et 3 octobre 1830		
Nomination : provisoire par arrêté préfectoral		
Premier adjoint	Hilaire LERPINIÈRE	28/09/1830
Second adjoint	Léon Prosper JOANNY	28/09/1830
Installation définitive des adjoints du 24 octobre 1830		
Nomination : définitive par ordonnance du roi Louis-Philippe Ier		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Premier adjoint	Hilaire LERPINIÈRE	05/10/1830
Second adjoint	Léon Prosper JOANNY	05/10/1830
Installation du Conseil municipal le 11 novembre 1830		
Composition : 30 sièges		
Motif : démission ou révocation de 19 conseillers municipaux royalistes légitimistes		
Mandat : renouvelable par moitié tous les 10 ans		
Nomination : par arrêtés du préfet de la Vienne des 05/10 et 27/10/1830		
Nomination par le Préfet sur la liste des 100 plus imposés du canton.		

☞ Dix-sept conseillers municipaux quittent le conseil municipal à la suite des événements de la Révolution de Juillet 1830 soit par démission implicite (6 conseillers) soit par révocation (11 conseillers).

☞ Un nouveau conseiller municipal, Delphin Gatien PINGAULT, est également nommé pour remplacer Pierre François MARTINET, nommé Maire.

Régime de la Monarchie de Juillet

CORPS MUNICIPAL, 1831-1834		
Loi du 21/03/1831		
Installation du Conseil municipal le 2 décembre 1831		
Composition : 23 sièges		
Mandat : 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans.		
Scrutin : suffrage censitaire masculin.		
Elections : les 1 ^{er} , 4 et 7 novembre 1831 par sections.		
Renouvellement : intégral en raison des premières élections		
Section 1 (ou A) : faubourg Sud et de Châteauneuf, Pouthumé	8 sièges	
Section 2 (ou B) : faubourg de Sainte-Catherine, centre Nord, Antoigné	8 sièges	
Section 3 (ou C) : faubourg Saint-Jacques, centre Sud	7 sièges	
Installation du Maire et des adjoints du 27 janvier 1832		
Nomination : par ordonnance du roi Louis-Philippe 1 ^{er}		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Pierre François MARTINET	19/01/1832
Premier adjoint	Adelson HÉRAULT	19/01/1832
Second adjoint	Michel MARTINEAU	19/01/1832

- Le conseil municipal est désormais élu, mais au suffrage censitaire masculin.
- Le maire et les deux adjoints restent nommés par le roi.

CORPS MUNICIPAL, 1834-1837		
Loi du 21/03/1831		
Installation du Conseil municipal le 4 février 1835		
Composition : 23 sièges		
Mandat : 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans.		
Scrutin : suffrage censitaire masculin.		
Renouvellement : 1 ^e série, 12 sièges concernés tirés au sort le 16/11/1834		
Elections : le 23, 25 et 27 novembre 1834 par sections.		
Section 1 (ou A) : faubourg Sud et de Châteauneuf, Pouthumé	3 sièges	
Section 2 (ou B) : faubourg de Sainte-Catherine, centre Nord, Antoigné	4 sièges	
Section 3 (ou C) : faubourg Saint-Jacques, centre Sud	5 sièges	
Installation des adjoints des 1^{er} et 6 juin 1835		
Nomination : par ordonnance du roi Louis-Philippe		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Pierre François MARTINET	19/01/1832
Premier adjoint	Alexandre RIVIÈRE	15/05/1835
Second adjoint	Michel MARTINEAU	15/05/1835

☞ Pierre Louis FRUCHARD qui a été nommé Maire par ordonnance royale du 15 mai 1835, refuse le poste. Par conséquent Pierre François MARTINET reste Maire dans l'attente d'une nouvelle nomination prévue au sein d'un des deux adjoints nouvellement nommés.

Installation du Maire et des adjoints du 3 août 1835		
Nomination : par ordonnance du roi Louis-Philippe		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Michel MARTINEAU	15/07/1835
Premier adjoint	Alexandre RIVIÈRE	15/05/1835
Second adjoint	<i>Poste vacant</i>	15/07/1835

☞ Comme prévu, l'ordonnance royale du 15 juillet 1835 nomme Maire un des deux adjoints, Michel MARTINEAU, en l'occurrence, le second adjoint.

☞ Il n'y a pas eu de nouvelle nomination au poste de second adjoint.

CORPS MUNICIPAL, 1837-1840		
Lois des 21/03/1831 et 18/07/1837		
Installation du Conseil municipal le 26 juin 1837		
Composition : 23 sièges		
Mandat : 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans.		
Scrutin : suffrage censitaire masculin.		
Renouvellement : 2 ^e série, 11 sièges		
Elections : les 28, 30 mai et 3 juin 1837 par sections.		
Section 1 (ou A) : faubourg Sud et de Châteauneuf, Pouthumé		5 sièges
Section 2 (ou B) : faubourg de Sainte-Catherine, centre Nord, Antoigné		3 sièges
Section 3 (ou C) : faubourg Saint-Jacques, centre Sud		3 sièges
Installation du Maire et d'un adjoint du 22 décembre 1837		
Nomination : par ordonnance du roi Louis-Philippe		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Michel MARTINEAU	02/12/1837
Premier adjoint	Alexandre RIVIÈRE	02/12/1837
Second adjoint	<i>Poste vacant</i>	15/07/1835

☞ Le maire Michel MARTINEAU décède le 6 avril 1838.

CORPS MUNICIPAL, 1837-1840, suite		
Lois des 21/03/1831 et 18/07/1837		
Installation du Maire et d'un adjoint du 19 juin 1838		
Nomination : par ordonnance du roi Louis-Philippe		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Paul PROA	07/06/1838
Premier adjoint	Alexandre RIVIÈRE	02/12/1837
Second adjoint	Octave NÉRET	07/06/1838
Installation du Conseil municipal le 26 juin 1837		
Composition : 23 sièges		
Mandat : 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans.		
Scrutin : suffrage censitaire masculin.		
Renouvellement : 2 ^e série, 11 sièges		
Elections : le 23, 25 et 28 mai 1837 par sections.		
Section 1 (ou A) : faubourg Sud et de Châteauneuf, Pouthumé		5 sièges
Section 2 (ou B) : faubourg de Sainte-Catherine, centre Nord, Antoigné		3 sièges
Section 3 (ou C) : faubourg Saint-Jacques, centre Sud		3 sièges

☞ A l'occasion de la nomination d'un nouveau Maire, le poste de second adjoint est désormais pourvu.

CORPS MUNICIPAL, 1840-1843		
Lois des 21/03/1831 et 18/07/1837		
Installation du Conseil municipal le 7 juillet 1840		
Composition : 23 sièges		
Mandat : 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans.		
Scrutin : suffrage censitaire masculin.		
Renouvellement : 1 ^e série, 12 sièges concernés.		
Elections : le 1 ^{er} , 3 et 5 juin 1840 par sections.		
Section 1 (ou A) : faubourg Sud et de Châteauneuf, Pouthumé		3 sièges
Section 2 (ou B) : faubourg de Sainte-Catherine, centre Nord, Antoigné		5 sièges
Section 3 (ou C) : faubourg Saint-Jacques, centre Sud		4 sièges
Installation du Maire et des adjoints du 10 janvier 1841		
Nomination : par ordonnance du roi Louis-Philippe		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Paul PROA	20/11/1840
Premier adjoint	Alexandre RIVIÈRE	20/11/1840
Second adjoint	Octave NÉRET	20/11/1840

CORPS MUNICIPAL, 1843-1846		
Lois des 21/03/1831 et 18/07/1837		
Installation du Conseil municipal le 27 juillet 1843		
Composition : 23 sièges		
Mandat : 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans.		
Scrutin : suffrage censitaire masculin.		
Renouvellement : 2 ^e série, 11 sièges		
Elections : les 9, 11 et 13 juillet 1843 par sections.		
Renouvellement : 2 ^e série, 11 sièges		
Section 1 (ou A) : faubourg Sud et de Châteauneuf, Pouthumé		4 sièges
Section 2 (ou B) : faubourg de Sainte-Catherine, centre Nord, Antoigné		3 sièges
Section 3 (ou C) : faubourg Saint-Jacques, centre Sud		4 sièges
Installation du Maire et des adjoints du 17 septembre 1843		
Nomination : par ordonnance du roi Louis-Philippe		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Paul PROA	20/08/1843
Premier adjoint	Alexandre RIVIÈRE	20/08/1843
Second adjoint	Octave NÉRET	20/08/1843

CORPS MUNICIPAL, 1846-1848		
Lois des 21/03/1831 et 18/07/1837		
Installation du Conseil municipal le 14 décembre 1845		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans.		
Scrutin : suffrage censitaire masculin.		
Renouvellement : intégral anticipé.		
Elections : les 23, 25, 27, 29 novembre et 1 ^{er} décembre 1845 par sections.		
Section 1 : faubourg de Châteauneuf		6 sièges
Section 2 : Centre est, quartier de la promenade		6 sièges
Section 3 : Sud, faubourgs des Trois-Pigeons et Saint-Jacques		5 sièges
Section 4 : Centre ouest, quartier de la rivière		5 sièges
Section 5 : Nord, faubourg Sainte-Catherine		5 sièges
Installation du Maire et des adjoints du 20 janvier 1846		
Nomination : par ordonnance du roi Louis-Philippe		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Paul PROA	07/01/1846
Premier adjoint	Octave NÉRET	07/01/1846
Second adjoint	Jules PAPILLAULT	07/01/1846

- Le renouvellement partiel de la 1^e série prévu entre le 1^{er} juin 1846 et le 31 août 1846 est avancé à la fin du mois de novembre et au tout début du mois de décembre 1845. Il est également modifié en un renouvellement intégral du conseil municipal augmenté de quatre sièges supplémentaires : 27 sièges au lieu de 23 sièges. Les sections électorales sont également augmentées de deux supplémentaires : 5 sections au lieu de 3.
- Ces changements sont motivés par la modification du territoire de la commune avec l'adjonction du secteur du pont d'Estrées, retiré du territoire de la commune de Naintré en application de l'ordonnance royale du 9 juillet 1845.
- La modification du territoire communal et la modification du corps électoral entraînent de droit une dissolution des deux conseils municipaux de Châtellerault et de Naintré et imposent des élections municipales anticipées.
 - ☞ Les conseillers municipaux, Pierre PLEIGNARD, Hilaire LERPINIÈRE et Charles MIGNON-AUDIGER, républicains et opposés à la majorité monarchiste du conseil, démissionnent le 23 décembre 1845, certainement principalement pour ces motifs non dévoilés ouvertement.
 - ☞ Le maire officiellement installé le 20 janvier 1846 mais absent en raison de son séjour à Paris pour ses activités parlementaires, prête serment le 30 juin 1846.
 - ☞ Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux sont révoqués par arrêté du 6 mars 1848 du commissaire extraordinaire du gouvernement faisant office de préfet, suite aux événements de la Révolution de 1848.

Les municipalités de Châtellerault pendant la période de la Deuxième République

- Suite aux événements de la **Révolution de 1848**, le Roi des Français, Louis-Philippe I^{er} abdique le 24 février 1848. Un gouvernement provisoire est formé qui proclame la République. Les partisans républicains à Châtellerault animés par un comité républicain imposent, le 26 février 1848, le renversement de la Municipalité et du Conseil municipal de tendance monarchiste malgré leurs protestations.
- Ce même 26 février 1848, une commission municipale provisoire de 5 membres est constituée.

MUNICIPALITÉ PROVISOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848		
Loi des 21/03/1831 et 18/07/1837		
Installation du Maire du 11 mars 1848 et des adjoints du 22 mars 1848		
Nomination : par l'arrêté du commissaire extraordinaire du gouvernement		
Mandat : en fonction du temps imparti à la rédaction de la nouvelle constitution		
Maire	Hilaire LERPINIÈRE	06/03/1848
Premier adjoint	Adelson HÉRAULT	20/03/1848
Second adjoint	Charles MIGNON-AUDIGER	20/03/1848
Commission municipale provisoire		
Composition : 5 sièges		
Mandat : en fonction du temps imparti à la tenue de nouvelles élections municipales		
Nominations : par acclamation de la population le 26/02/1848.		
Composition : 5 membres républicains dont le maire et les deux adjoints.		
Installation de la Commission municipale provisoire élargie du 18 mars 1848		
Composition : 24 sièges		
Mandat : en fonction du temps imparti à la tenue de nouvelles élections municipales		
Nominations : par arrêté des commissaires du Gouvernement provisoire du 15/03/1848		
Composition : 24 membres républicains dont le maire et les deux adjoints.		

CORPS MUNICIPAL, 1848-1852		
Constitution du 04/11/1848 (articles 76 à 80), lois des 21/03/1831 et 18/07/1837, décret des 3-11 juillet 1848		
Installation du Maire du 11 mars 1848 et des adjoints du 22 mars 1848		
Nomination : par l'arrêté du commissaire extraordinaire du gouvernement		
Mandat : en fonction du temps imparti à la rédaction de la nouvelle constitution		
Maire	Hilaire LERPINIÈRE	06/03/1848
Adjoint	Adelson HÉRAULT	20/03/1848
Adjoint	Charles MIGNON-AUDIGER	20/03/1848
Installation du Conseil municipal le 8 septembre 1848		
Composition : 27 sièges		
Mandat : dans l'attente d'une nouvelle loi municipale		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 30 et 31 juillet 1848.		
Composition : 19 conseillers conservateurs royalistes, 8 conseillers républicains.		

- Le décret du 3 juillet 1848 organise le **renouvellement intégral** des **conseils** généraux, d'arrondissement et **municipaux** marquant la volonté d'obtenir un personnel politique conforme à la nouvelle situation politique, « **l'esprit de 1848** » marquée par une révolution populaire empreinte d'harmonie sociale et d'humanisme autour d'une nation se vivant unanime, d'un peuple perçu idéalement uni.
- « **Les journées de juin** » (affrontements du 24 au 26 juin 1848) à Paris sanglantes (3000 morts du côté des insurgés), réprimées sans pitié (des centaines de fusillés, 15000 arrestations) qui ont été provoquées par l'annonce de la suppression des ateliers nationaux (mesure phare d'affirmation du droit au travail proclamé au premier jour de la Révolution et de lutte contre le chômage), vont créer un climat politique de stupeur suscitant un vote réactionnaire amenant localement un conseil municipal de tendance conservatrice.

Installation du Maire et des adjoints du 18 décembre 1848		
Nomination : par l'arrêté du préfet de la Vienne		
Mandat : dans l'attente d'une nouvelle loi municipale		
Maire	Eugène DELAVAU de la Massardière	16/12/1848
Premier adjoint	Léon JOANY-GAUDEAU	16/12/1848
Second adjoint	Jules PAPILLAULT	16/12/1848
Installation d'un adjoint du 1^{er} novembre 1849		
Nomination : par l'arrêté du préfet de la Vienne		
Mandat : dans l'attente d'une nouvelle loi municipale		
Maire	Eugène DELAVAU de la Massardière	16/12/1848
Premier adjoint	Jules PAPILLAULT	16/12/1848
Second adjoint	Charles AUGÉARD	15/10/1849

- ☞ Le maire, les adjoints sont confirmés dans leur fonction par décret du Président de la République du 12 janvier 1849.
- ☞ L'adjoint au maire Léon JOANY-GAUDEAU démissionne, remplacé par Charles AUGÉARD.
- ☞ Les conseillers municipaux François BACHELLIER-HÉRAULT et Pierre PLEIGNARD, républicains dans l'esprit de la Révolution de 1848, démissionnent le 01/05/1852 afin de ne pas prêter serment de fidélité à la constitution révisée et au Président de la République, demandés à la municipalité le 28/04/1852 et aux conseillers municipaux le 02/05/1852. Pierre PLEIGNARD, l'un des deux conseillers démissionnaires est, depuis le rapport du préfet de la Vienne du 17/01/1852, sous la menace de sanctions judiciaires sévères en raison de son engagement démocratique.
- ☞ La cessation de fonction des conseillers municipaux Charles MONTAUBIN, Méleine LECLERC BION et Louis François EUVRARD motivées par leurs départs de Châtellerault pour autres fonctions publiques, est entérinée le 02/05/1852.

Les municipalités de Châtellerault pendant la deuxième dictature napoléonienne
(Périodes de la fin de la Deuxième république et du Second Empire)

CORPS MUNICIPAL, 1852-1855		
Constitution du 14/01/1852 (article 57), lois des 21/03/1831 et 18/07/1837, décret des 3-11 juillet 1848, loi du 07/07/1852.		
Installation du Maire et des adjoints du 17 août 1852		
Nomination : par décret du président de la République		
Mandat : dans l'attente d'une nouvelle loi municipale		
Maire	Eugène DELAVAU de la Massardière	24/07/1852
Premier adjoint	Jules PAPILLAULT	24/07/1852
Second adjoint	Charles AUGÉARD	24/07/1852
Installation du Conseil municipal le 26 septembre 1852		
Composition : 27 sièges		
Mandat : dans l'attente d'une nouvelle loi municipale		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 11, 12 et 18, 19 septembre 1852.		
Composition : 27 conseillers conservateurs bonapartistes		
Installation d'un adjoint du 25 septembre 1853		
Nomination : par décret impérial		
Mandat : dans l'attente d'une nouvelle loi municipale		
Maire	Eugène DELAVAU de la Massardière	24/07/1852
Premier adjoint	Charles AUGÉARD	24/07/1852
Second adjoint	Joseph DUPONT	09/09/1853

➤ **Par le coup d'Etat** suscité par le Président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte, **le 2 décembre 1851**, les formes du pouvoir annoncent l'installation du régime impérial. Le plébiscite du 21 décembre 1851 est approuvé. La nouvelle Constitution qui est promulguée le 14 janvier 1852, établit un retour au centralisme de l'institution municipale : le maire est nommé par le chef de l'Etat et peut être choisi en dehors du conseil municipal ; une loi sur l'organisation municipale est programmée.

➤ Le Sénatus-consulte du 7 novembre 1852 révisé la Constitution pour donner la forme impériale au régime. Cette révision est approuvée par le plébiscite du 21 novembre 1852.

L'Empire est proclamé le 2 décembre 1852, par décret impérial, avec prestation de serment de l'Empereur sous le nom de Napoléon III.

➤ Les élections municipales prévues en 1851 sont ajournées. La loi du 7 juillet 1852 organise la tenue de nouvelles élections municipales dans l'attente d'une nouvelle organisation municipale.

☞ L'adjoint au maire Jules PAPILLAULT démissionne, remplacé par Joseph DUPONT.

CORPS MUNICIPAL, 1855-1860		
Constitution du 14/01/1852 (article 57), loi du 05/05/1855, loi du 18/07/1837, décret du 02/02/1852.		
Installation du Maire et des adjoints du 10 juillet 1855		
Nomination : par décret impérial		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Eugène DELAVAU de la Massardière	20/06/1855
Premier adjoint	Charles AUGÉARD	20/06/1855
Second adjoint	Joseph DUPONT	20/06/1855
Installation du Conseil municipal le 8 août 1855		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 5 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 14 et 15 juillet 1855.		
Composition : 26 conseillers conservateurs bonapartistes, 1 conseiller républicain.		

➤ La loi du 5 mai 1855 apporte une nouvelle organisation municipale sans apporter de grands bouleversements par rapport à la loi initiale du 21 mars 1831 et sans supprimer les attributions issues de la loi du 18 juillet 1837.

CORPS MUNICIPAL, 1860-1865		
Constitution du 14/01/1852 (article 57), loi du 05/05/1855, loi du 18/07/1837, décret du 02/02/1852.		
Installation du Maire et des adjoints du 14 août 1860		
Nomination : par décret impérial		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Eugène DELAVAU de la Massardière	14/07/1860
Premier adjoint	Charles AUGÉARD	14/07/1860
Second adjoint	Joseph DUPONT	14/07/1860
Installation du Conseil municipal le 23 septembre 1860		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 5 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 19 et 26 août 1860.		
Composition : 25 conseillers conservateurs bonapartistes, 2 conseillers républicains.		
Installation du Maire et des adjoints du 29 mars 1863		
Nomination : par décret impérial		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Alexandre RIVIÈRE	21/03/1863
Premier adjoint	Edmond CHEVALIER de Coutans	21/03/1863
Second adjoint	Adolphe PINGAULT	21/03/1863

☞ Le maire Eugène DELAVAU de la Massardière, les adjoints Charles AUGÉARD et Joseph DUPONT démissionnent au début du mois de mars 1863 pour être remplacés par Alexandre RIVIÈRE, Edmond CHEVALIER de Coutans et Adolphe PINGAULT.

☞ Le conseiller municipal François Auguste MANGIN démissionne en mai 1864.

CORPS MUNICIPAL, 1865-1870		
Constitution du 14/01/1852 (article 57), loi du 05/05/1855, loi du 18/07/1837, décret du 02/02/1852.		
Installation du Maire et des adjoints du 7 septembre 1865		
Nomination : par décret impérial		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Alexandre RIVIÈRE	26/08/1865
Premier adjoint	Edmond CHEVALIER de Coutans	26/08/1865
Second adjoint	Adolphe PINGAULT	26/08/1865
Installation du Conseil municipal le 12 août 1865		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 5 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 22 et 23 juillet 1865.		
Composition : 23 conseillers conservateurs bonapartistes, 4 conseillers républicains.		

☞ Le 1^{er} conseiller municipal et adjoint au maire, Edmond CHEVALIER de Coutans décède accidentellement le 28 avril 1868.

CORPS MUNICIPAL, 1870-1871		
Constitution du 14/01/1852 (article 57), loi du 05/05/1855, loi du 24/07/1867, loi du 22/07/1870, décret du 02/02/1852.		
Installation du Maire et des adjoints du 28 août 1870		
Nomination : par décret impérial ; ajournement exceptionnel en raison de la guerre franco-prussienne.		
Mandat : 5 ans, renouvelable, prorogation exceptionnelle jusqu'à la fin du conflit.		
Maire	Alexandre RIVIÈRE	26/08/1865
Premier adjoint	<i>Poste vacant</i>	28/08/1870
Second adjoint	<i>Poste vacant</i>	28/04/1868
Installation du Conseil municipal le 28 août 1870		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 5 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 6, 7 et 13, 14 août 1870.		
Composition : 23 conseillers conservateurs bonapartistes, 4 conseillers républicains.		

➤ La loi du 24 juillet 1867 prévoyait un mandat des conseillers municipaux rallongé à 7 ans avec renouvellement intégral. La loi du 22 juillet 1870 a abrogé cette disposition, dans son article 4, ramenant le mandat à 5 ans.

➤ Le ministre de l'intérieur, en raison de la situation de guerre (officiellement depuis le 19 juillet 1870) et des premiers revers, prescrit **le maintien en fonction des municipalités actuelles** en ajournant le renouvellement des maires et des adjoints (août 1870).

☞ Adolphe PINGAULT, adjoint au maire sortant, n'a pas été maintenu dans sa fonction, non réélu conseiller municipal. Cette fonction doit être exercée par un membre du conseil municipal. Le poste d'Edmond CHEVALIER de Coutans n'a pas été également pourvu.

➤ Le décret du 20 septembre 1870 prononce **la dissolution des conseils municipaux**.

☞ Le maire Alexandre RIVIÈRE décède le 14 février 1871.

☞ Michel DELAGE à titre de premier conseiller municipal, assure l'intérim de la fonction de maire.

Les municipalités de Châtellerault pendant la période de la Troisième République

CORPS MUNICIPAL, 1871-1874		
Loi du 05/05/1855, loi du 24/07/1867, loi du 22/07/1870, décret du 02/02/1852		
Installation du Maire du 9 mars 1871		
Nomination : par arrêté du Chef du pouvoir exécutif de la République		
Mandat : 5 ans, renouvelable, prorogation exceptionnelle jusqu'à la fin du conflit.		
Maire	Aimé ARNAUDEAU	03/03/1871
Premier adjoint	<i>Poste vacant</i>	28/08/1870
Second adjoint	<i>Poste vacant</i>	28/04/1868

- **Les événements de la guerre de 1870** (défaite de l'armée française, emprisonnement de Napoléon III, capitulation) concourent à la **proclamation de la République le 4 septembre 1870** par le gouvernement provisoire de défense nationale.
- Le décret du 16 septembre 1870 prévoit de **nouvelles élections municipales** pour les 25 et 28 septembre 1870, de **nouvelles nominations de maires et adjoint** pour le 29 septembre 1870.
- Le gouvernement de défense nationale après une entrevue d'un de ses représentants, le ministre des affaires étrangères avec le chancelier Bismarck, refuse les conditions de la Prusse et déclare, par une proclamation du 24 septembre 1870, la volonté de la France de poursuivre la guerre.
- En conséquence, **le décret du 24 septembre 1870 établit la suspension et l'ajournement des élections municipales** programmées les 25 et 28 septembre 1870 qui sont annoncées par arrêté du maire du 24 septembre 1870.

☞ Dans l'attente du vote d'une prochaine loi municipale permettant de nouvelles élections municipales et la nomination d'une nouvelle municipalité, Pascal PAILLIER et Ernest RAGUIT, sont nommés, par arrêtés du maire du 10 mars 1871, conseillers municipaux délégués, respectivement à l'état civil et au contentieux pour le premier, à la voirie, aux bâtiments communaux et aux demandes d'alignement pour le second, pour suppléer à la vacance des postes d'adjoints au maire.

Installation du Maire et des adjoints du 30 mai 1871		
Nomination : par arrêté du Chef du pouvoir exécutif de la République		
Mandat : 3 ans maximum, renouvelable en intégralité, dans l'attente d'une loi organique.		
Maire	Aimé ARNAUDEAU	19/05/1871
Premier adjoint	Pascal PAILLIER	19/05/1871
Second adjoint	Ernest RAGUIT	19/05/1871
Installation du Conseil municipal le 15 mai 1871		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 3 ans maximum, renouvelable en intégralité, dans l'attente d'une loi organique.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 30 avril et 7 mai 1871.		
Composition : 14 conseillers conservateurs, 13 conseillers républicains.		

- Le Gouvernement souhaite toujours obtenir un personnel politique conforme à **la nouvelle orientation politique du pays**. Le républicanisme se manifeste significativement à

Châtellerault en dépit du maintien d'un vote conservateur (désignation nouvelle des bonapartistes) influencé par le désir d'ordre et de paix de la majorité de l'opinion publique mais ouvert au nouveau régime en raison du traumatisme causé par la défaite des armées impériales. La loi du 14 avril 1871 établit les **intentions libérales et réformatrices** du nouveau régime républicain malgré les divergences politiques entre partisans et adversaires de la République naissante et malgré les **événements** de la **Commune de Paris** créant un climat tendu et une situation insurrectionnelle profonde (mai 1871) : plaidoyer sur le droit d'autonomie des communes. Cette loi annonce la réforme fondamentale de l'organisation municipale par la loi du 5 avril 1884.

➤ Cette même loi du 14 avril 1871 prévoit des élections municipales pour installer des corps municipaux provisoires dans l'attente d'une organisation politique stable.

CORPS MUNICIPAL, 1874-1878		
Lois des 05/05/1855, 24/07/1867, 22/07/1870, 14/04/1871, 25/03/1874, décret du 02/02/1852,		
Installation du Maire et des adjoints du 3 avril 1874		
Nomination : par décret du président de la République		
Mandat : 3 ans maximum, renouvelable en intégralité, dans l'attente d'une loi organique.		
Maire	Charles AUGÉARD	31/03/1874
Premier adjoint	Evariste CREUZÉ	31/03/1874
Second adjoint	Louis Adolphe DOAZAN-LARIVIÈRE	31/03/1874
Installation du Conseil municipal le 12 décembre 1874		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 3 ans maximum, renouvelable en intégralité, dans l'attente d'une loi organique.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 22 novembre 1874 avec deux sections.		
Section 1 : ville-centre		18 sièges
Section 2 : quartier de Châteauneuf		9 sièges
Composition : 14 conseillers conservateurs, 13 conseillers républicains.		
Installation du Maire et des adjoints du 4 juin 1876		
Nomination : par décret du président de la République		
Mandat : 3 ans maximum, renouvelable en intégralité, dans l'attente d'une loi organique.		
Maire	Ernest GODARD	26/05/1876
Premier adjoint	Adelson PAPILLAULT	26/05/1876
Second adjoint	Jules REQUILÉ	26/05/1876

➤ La période de 3 ans de mandat a été repoussée par la loi du 25 mars 1874.

➤ Une nouvelle **municipalité de tendance républicaine** est nommée en 1876 par le gouvernement désormais favorable à la République dans son fonctionnement et ses réformes.

➤ La période de 3 ans de mandat n'a pas été respectée en raison des événements politiques : **conflit ouvert**, d'un côté, **entre le Président de la République et le Gouvernement d'Albert de Broglie** (constitué le 17/05/1877) **de tendance conservatrice** c'est-à-dire hostile à l'évolution républicaine des réformes et, d'un autre côté, **la majorité des députés de tendance républicaine** depuis les élections des 20 février et 5 mars 1876. **L'union des républicains** dénommée pour la postérité, « **les 363 députés** » a voté une motion le 19/06/1877 dont le député de Châtellerault.

CORPS MUNICIPAL, 1878-1881		
Lois des 05/05/1855, 24/07/1867, 22/07/1870, 14/04/1871, 12/08/1876, décret du 02/02/1852,		
Installation du Maire et des adjoints du 7 mars 1878		
Nomination : par décret du président de la République		
Mandat : 3 ans maximum, renouvelable en intégralité, dans l'attente d'une loi organique.		
Maire	Ernest GODARD	19/02/1878
Premier adjoint	Adelson PAPILLAULT	19/02/1878
Second adjoint	Jules REQUILÉ	19/02/1878
Installation du Conseil municipal le 21 janvier 1878		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 3 ans maximum, renouvelable en intégralité, dans l'attente d'une loi organique.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 6 janvier 1878 avec deux sections.		
Section 1 : ville-centre		18 sièges
Section 2 : quartier de Châteauneuf		9 sièges
Composition : 25 conseillers républicains, 2 conseillers conservateurs.		

CORPS MUNICIPAL, 1881-1884		
Lois des 05/05/1855, 24/07/1867, 22/07/1870, 14/04/1871, décret du 02/02/1852,		
Installation du Conseil municipal le 23 janvier 1881		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 3 ans maximum, renouvelable en intégralité, dans l'attente d'une loi organique.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 9 janvier 1881 avec deux sections.		
Section 1 : ville-centre		18 sièges
Section 2 : quartier de Châteauneuf		9 sièges
Composition : 25 conseillers républicains, 2 conseillers conservateurs.		
Installation du Maire et des adjoints du 2 mars 1881		
Nomination : par décret du président de la République		
Mandat : 5 ans, renouvelable		
Maire	Ernest GODARD	19/02/1881
Premier adjoint	Adelson PAPILLAULT	19/02/1881
Second adjoint	Jules REQUILÉ	19/02/1881

CORPS MUNICIPAL, 1884-1888		
Loi du 05/04/1884, décret du 02/02/1852,		
Installation du Conseil municipal le 18 mai 1884		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 4 mai 1884 avec deux sections.		
Section 1 : ville-centre		18 sièges
Section 2 : quartier de Châteauneuf		9 sièges
Composition : 27 conseillers républicains.		
Election du Maire et des adjoints du 18 mai 1884		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Ernest GODARD	Républicain opportuniste
Premier adjoint	Louis LELOUET	Républicain opportuniste
Second adjoint	Jules REQUILÉ	Républicain opportuniste

☞ Le conseiller municipal Auguste LUSSON démissionne le 23/05/1886.

CORPS MUNICIPAL, 1888-1892		
Loi du 05/04/1884, décret du 02/02/1852,		
Installation du Conseil municipal le 20 mai 1888		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 6 et 13 mai 1888.		
Composition : 27 conseillers républicains.		
Election du Maire et des adjoints du 20 mai 1888		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Jules DUVAU	Républicain opportuniste
Premier adjoint	Léopold PRÉVOST-MAISONNAY	Républicain opportuniste
Second adjoint	Camille de HOGUES	Républicain opportuniste

☞ La démission du conseiller municipal Augustin JAHAN est entérinée le 03/07/1890.

☞ Le patronyme d'usage de Léopold PRÉVOST-MAISONNAY est Léopold MAISONNAY.

CORPS MUNICIPAL, 1892-1896		
Loi du 05/04/1884, décret du 02/02/1852,		
Installation du Conseil municipal le 15 mai 1892		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 1 ^{er} et 8 mai 1892.		
Composition : 18 conseillers républicains opportunistes et radicaux, 9 conseillers socialistes.		
Election du Maire et des adjoints du 15 mai 1892		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Jules DUVAU	Républicain opportuniste
Premier adjoint	Léopold PRÉVOST-MAISONNAY	Républicain opportuniste
Second adjoint	Camille de HOGUES	Républicain opportuniste

☞ Le patronyme d'usage de Léopold PRÉVOST-MAISONNAY est Léopold MAISONNAY.

CORPS MUNICIPAL, 1896-1900		
Loi du 05/04/1884, décret du 02/02/1852,		
Installation du Conseil municipal le 17 mai 1896		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 3 et 10 mai 1896.		
Composition : 25 conseillers républicains opportunistes et radicaux, 2 conseillers socialistes.		
Election du Maire et des adjoints du 17 mai 1896		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Camille de HOGUES	Républicain opportuniste
Premier adjoint	Georges CAILLARD	Républicain opportuniste
Second adjoint	Eugène EVRARD	Républicain opportuniste

CORPS MUNICIPAL, 1900-1904		
Loi du 05/04/1884, décret du 02/02/1852,		
Installation du Conseil municipal le 20 mai 1900		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 6 mai et le 13 mai 1900.		
Composition : 22 conseillers républicains progressistes et radicaux, 5 conseillers socialistes.		
Election du Maire et des adjoints du 20 mai 1900		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Camille de HOGUES	Républicain progressiste
Premier adjoint	Paul PAPILLAULT	Républicain progressiste
Second adjoint	Hippolyte EFFROY	Républicain progressiste

- A partir des 12 juin 1900 et du 6 août 1900, le Conseil municipal reste incomplet : 23 sièges au lieu de 27 sièges, 22 républicains et radicaux, 1 socialiste.
- Les élections du 6 mai 1900 ont été modifiées par arrêté du Conseil de Préfecture du 12 juin 1900 : proclamation de 24 élus au lieu de 23 élus en déclarant élu le 24^e d'après l'ordre des suffrages. Les élections du 13 mai 1900 qui ont proclamé 4 élus au lieu de 3, ont été invalidées par voie de conséquence.
- Une requête a été déposée le 6 août 1900 par Anatole DAY, Joseph SCHMITT, deux des conseillers municipaux élus au second tour et par d'autres électeurs pour contester l'arrêté du Conseil de préfecture. Le Conseil d'Etat par sa décision du 4 mars 1901 en rejetant leur requête, a confirmé les dispositions du 12 juin 1900. Les modifications sont entérinées le 26 avril 1901 provoquant des élections partielles.
- ☞ Ainsi les conseillers municipaux élus aux 24^e, 25^e, 26^e et 27^e rangs au second tour de 1900, Anatole DAY, Joseph SCHMITT, Ernest BERGEON et Joachim TEXIER, tous de la liste socialiste, ne peuvent plus siéger dans l'attente de décision de leur invalidation.
- ☞ Le siège n° 19 est vacant par le décès de Julien LIMOUSIN (liste des républicains et radicaux), le 14/01/1901.

Installation complémentaire du Conseil municipal le 26 avril 1901		
Composition : 23 sièges pourvus des 27 sièges		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 6 mai 1900.		
Composition : 22 conseillers républicains progressistes et radicaux, 1 conseiller socialiste.		

- ☞ Victor MONNET, 24^e conseiller municipal déclaré élu au premier tour des élections de 1900 (liste des républicains progressistes) est installé 23^e conseiller municipal le 26 avril 1901, du fait du décès de Julien LIMOUSIN, le 14/01/1901, 19^e conseiller municipal.

CORPS MUNICIPAL, 1900-1904, suite	
Installation complémentaire du Conseil municipal le 12 juin 1901	
Sièges sortants : 4 sièges vacants à pourvoir.	
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.	
Scrutin : suffrage universel masculin.	
Elections : le 19 mai 1901.	
Composition : 22 conseillers républicains progressistes et radicaux, 5 conseillers socialistes.	

➤ Quatre sièges restent à pourvoir lors d'élections partielles : un siège est vacant depuis le décès de Julien LIMOUSIN le 14/01/1901, trois depuis la confirmation du 4 mars 1901 de l'élection supplémentaire d'un conseiller au premier tour des élections de 1900 et de l'invalidation au second tour des élections de 1900 de quatre conseillers rendant vacants trois sièges.

☞ Ainsi le conseil municipal installe définitivement, Anatole DAY, Victor DALLE, Joachim TEXIER et Ernest BERGEON, respectivement 24^e, 25^e, 26^e et 27^e conseillers municipaux (liste des socialistes) le 12 juin 1901.

☞ Victor DALLE 25^e conseiller municipal (liste des socialistes) démissionne le 30 septembre 1903. Sa démission est entérinée par le conseil municipal du 3 octobre 1903.

CORPS MUNICIPAL, 1904-1908		
Loi du 05/04/1884, décret du 02/02/1852,		
Installation du Conseil municipal le 15 mai 1904		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 1 ^{er} et 8 mai 1904		
Composition : 23 conseillers républicains progressistes, 1 conseiller radical, 3 conseillers socialistes.		
Election du Maire et des adjoints du 15 mai 1904		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Paul PAPILLAULT	Républicain progressiste
Premier adjoint	Louis LELOUET	Républicain progressiste
Second adjoint	Adrien CAILLÉ	Républicain progressiste
Elections partielles du 8 octobre 1905		
Motif : 12 ^e et 24 ^e sièges vacants.		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 8 octobre 1905.		
Composition : 23 conseillers républicains progressistes, 1 conseiller radical, 3 conseillers socialistes.		

➤ Deux sièges sont à pourvoir lors d'élections partielles : un siège est vacant par l'invalidation de l'élection de Louis BERTRAND par décision du Conseil d'Etat du 22/05/1905 ; l'autre siège par la démission de Jules DIEULEFILS, le 13/09/1905.

CORPS MUNICIPAL, 1908-1912		
Loi du 05/04/1884, décret du 02/02/1852,		
Installation du Conseil municipal le 17 mai 1908		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 3 et 10 mai 1908.		
Composition : union de 20 conseillers radicaux et de 7 conseillers socialistes.		
Election du Maire et des adjoints du 17 mai 1908		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Charles PILLAULT	Radical
Premier adjoint	Arthur DIONET	Radical-socialiste
Second adjoint	Gustave PETITCLAIR	Radical républicain

CORPS MUNICIPAL, 1908-1912, suite		
Loi du 05/04/1884, décret du 02/02/1852,		
Election partielle du 23 octobre 1910		
Motif : 23 ^e siège vacant par la démission de Marcel CHAUVEUR à attribuer pour permettre l'élection d'un nouveau maire après la démission de Charles PILLAULT.		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 23 octobre 1910.		
Composition : union de 19 conseillers radicaux et de 7 conseillers socialistes, 1 conseiller républicain progressiste d'opposition.		
Election du Maire du 6 novembre 1910		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Admira DEROUAU	Radical
Premier adjoint	Arthur DIONET	Radical-socialiste
Second adjoint	Gustave PETITCLAIR	Radical républicain

☞ Charles PILLAULT démissionne de sa fonction de maire, le 25/07/1910.

➤ L'élection partielle du 23 octobre 1910 se déroule pour remplacer le siège laissé vacant par Marcel CHAUVEUR et pour permettre l'élection d'un nouveau maire par le conseil municipal au complet.

☞ Les adjoints au maire restent en place.

1 K, Sous-série, Élections de la commune de Châtellerault

CORPS MUNICIPAL, 1908-1912, suite		
Elections partielles du 11 décembre 1910		
Motif : 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 11 ^e , 14 ^e , 15 ^e et 22 ^e sièges vacants par la démission de 8 conseillers municipaux dont les deux adjoints sortants pour permettre l'élection de deux nouveaux adjoints.		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 11 décembre 1910.		
Composition : union de 11 conseillers radicaux et de 7 conseillers socialistes, 9 conseillers républicains progressistes d'opposition.		
Election du Maire et des adjoints du 18 décembre 1910		
Nomination : élus au 3 ^e tour pour le maire, au 1 ^{er} tour pour les adjoints, par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Admira DEROUAU	Radical
Premier adjoint	Jean-Baptiste RABEAU	Radical
Second adjoint	Clément KREBS	Socialiste

☞ Les adjoints au maire restés en place après la démission du maire Charles PILLAULT, Arthur DIONET et Gustave PETITCLAIR, démissionnent le 17/11/1910 peu de temps après la nomination du nouveau maire, Admira DEROUAU avec six autres conseillers de la majorité dont Charles PILLAULT, le maire démissionnaire précédent, provoquant de nouvelles élections partielles.

CORPS MUNICIPAL, 1912-1919		
Loi du 05/04/1884, décret du 02/02/1852,		
Installation du Conseil municipal le 19 mai 1912		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 5 et 12 mai 1912.		
Composition : union de 18 conseillers radicaux et de 9 conseillers socialistes.		
Election du Maire et des adjoints du 19 mai 1912		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Admira DEROUAU	Radical
Premier adjoint	Jean-Baptiste RABEAU	Radical
Second adjoint	Clément KREBS	Socialiste
Second adjoint	<i>Poste vacant</i>	03/05/1914

☞ Le second adjoint Clément KREBS décède le 3 mai 1914.

➤ En raison du conflit de la Première guerre mondiale (1914-1918), toutes les **élections politiques** ont été **ajournées jusqu'à la fin des hostilités** par décision de la Chambre des députés du 23 décembre 1914, notamment les **élections municipales** prévue en **mai 1916**. Devant l'enlisement du conflit, la Chambre des députés a réitéré, le **24 décembre 1917**, **l'ajournement de toutes les élections politiques** (nationales et locales) et **professionnelles** jusqu'à la fin des hostilités.

☞ Le 17^e conseiller municipal Victor DELEFFE (Radical-socialiste), mobilisé, est absent des conseils municipaux du 18/12/1915 au 09/06/1918. Le 12^e conseiller municipal Victor LACOSTE (Radical-socialiste), mobilisé, est absent des conseils municipaux du 18/12/1915 au 28/01/1919. Le 18^e conseiller municipal Emile PARIS (Radical-socialiste), mobilisé, est absent des conseils municipaux du 18/12/1915 au 05/04/1919.

CORPS MUNICIPAL, 1919-1925		
Loi du 05/04/1884, décret du 02/02/1852,		
Installation du Conseil municipal le 10 décembre 1919		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : le 30 novembre et 7 décembre 1919.		
Composition : union de 14 conseillers radicaux et de 11 conseillers républicains progressistes, union d'opposition d'1 conseiller radical et d'1 conseiller socialiste.		
Election du Maire et des adjoints du 10 décembre 1919		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Henri ROY	Radical-socialiste
Premier adjoint	Victor MONNET	Républicain progressiste
Second adjoint	Marcel DESTOUCHES	Radical-socialiste

➤ Après le conflit de la Première guerre mondiale (1914-1918), le gouvernement programme **un retour à la normale de la vie et des institutions politiques** en organisant **les élections politiques**. La **loi du 18 octobre 1919** prévoit **la tenue des élections municipales** pour le 30 novembre 1919 (avec un second tour éventuel le 7 décembre 1919), en **deuxième position** des élections politiques. Elle fixe aussi **la durée du mandat** jusqu'au premier dimanche de **mai 1925**.

Elections partielles des 10 et 17 juin 1923		
Sièges sortants : 3 sièges, les 1 ^{er} , 2 ^e , 8 ^e sièges détenu par 3 conseillers radicaux décédés.		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 10 et 17 juin 1923.		
Composition : union de 11 conseillers radicaux et de 11 conseillers républicains progressistes, union d'opposition de 3 conseillers radicaux-socialistes et de 2 conseillers socialistes.		
Election du Maire et d'un adjoint des 23 et 27 juin 1923		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Marcel DESTOUCHES	Radical-socialiste
Premier adjoint	Victor MONNET	Républicain progressiste
Second adjoint	Edouard MAZE	Radical-socialiste

☞ Le 8^e conseiller municipal Eugène BALMET, le 2^e conseiller municipal Marcel DOUARD, le maire et 1^{er} conseiller municipal Henri ROY décèdent, respectivement, le 7 juillet 1922, le 8 janvier 1923 et le 23 mai 1923. Il y a nécessité de pourvoir aux trois sièges vacants par les élections partielles pour élire un nouveau maire.

☞ Il n'est pas procédé à une nouvelle élection du premier adjoint, Victor MONNET, élu le 10/12/1919.

CORPS MUNICIPAL, 1925-1929		
Lois des 05/04/1884, 27/07/1923, décret du 02/02/1852,		
Installation du Conseil municipal le 17 mai 1925		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 4 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 3 et 10 mai 1925		
Composition : union cartel des gauches de 16 conseillers radicaux-socialistes et de 11 conseillers socialistes.		
Election du Maire et des adjoints du 17 mai 1925		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 4 ans, renouvelable		
Maire	Louis RIPAULT	Radical-socialiste
Premier adjoint	Edouard MAZE	Radical-socialiste
Second adjoint	Gustave JOUBERT	Socialiste
Premier adjoint supplémentaire	Maxime JUSSELIN	Socialiste
Second adjoint supplémentaire	Alcide BARILLOT	Radical-socialiste

☞ Le 20^e conseiller municipal Dominique AUBRY (Radical-socialiste), le 16^e conseiller municipal Henri SOUCHET (Radical-socialiste), le 18^e conseiller municipal Arthur DUCHESNE (Socialiste), décèdent, respectivement, le 21 avril 1926, le 15 février 1927 et le 4 septembre 1927. Il y a pas eu nécessité de pourvoir aux trois sièges vacants par des élections partielles en application de la loi du 27 juillet 1923.

CORPS MUNICIPAL, 1929-1935		
Lois des 05/04/1884, 27/07/1923, 10/04/1929, décret du 02/02/1852		
Installation du Conseil municipal le 18 mai 1929		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 6 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 5 et 12 mai 1929		
Composition : union de 15 conseillers radicaux-socialistes et de 12 conseillers socialistes.		
Election du Maire et des adjoints du 18 mai 1929		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 6 ans, renouvelable		
Maire	Louis RIPAULT	Radical-socialiste
Premier adjoint	Edouard MAZE	Radical-socialiste
Second adjoint	Gustave JOUBERT	Socialiste
Premier adjoint supplémentaire	Maxime JUSSELIN	Socialiste
Second adjoint supplémentaire	Charles GRATEAU	Radical-socialiste

➤ Le mandat de 4 ans prévu par la loi municipale a été rallongé à 6 ans par la loi du 10/04/1929.

CORPS MUNICIPAL, 1929-1935, suite		
Election d'un adjoint du 18 février 1933		
Nomination : élu au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 6 ans, renouvelable		
Maire	Louis RIPAULT	Radical-socialiste
Premier adjoint	Gustave JOUBERT	Socialiste
Second adjoint	Maxime JUSSELIN	Socialiste
Premier adjoint supplémentaire	Charles GRATEAU	Radical-socialiste
Second adjoint supplémentaire	Jules DEJENNE	Radical-socialiste
Elections partielles des 25 février et 4 mars 1934		
Sièges sortants : 7 sièges, les 4 ^e , 17 ^e , 18 ^e , 22 ^e , 25 ^e , 26 ^e sièges détenus par 3 conseillers radicaux et 3 conseillers socialistes décédés ; le 14 ^e détenu par 1 conseiller radical démissionnaire.		
Mandat : 6 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 25 février et 4 mars 1934.		
Composition : union de 11 conseillers radicaux-socialistes et de 9 conseillers socialistes, union d'opposition de 7 conseillers républicains progressistes.		

☞ A compter du 21 décembre 1932, Gustave JOUBERT, Maxime JUSSELIN et Charles GRATEAU, sont devenus automatiquement et respectivement Premier adjoint, deuxième adjoint et premier adjoint supplémentaire. La fonction de deuxième adjoint supplémentaire devenant vacante, a été pourvue par l'élection de Jules DEJENNE, le 18 février 1933, sans provoquer des élections partielles, en application de la loi du 27 juillet 1923.

☞ Le 26^e conseiller municipal Auguste PICHON (Radical-socialiste), le 17^e conseiller municipal Adrien COUVROT (Socialiste), le 25^e conseiller municipal Alfred PENAULT (Socialiste), le 18^e conseiller municipal Léopold BRUNETEAU (Socialiste), le 4^e conseiller municipal et premier adjoint Edouard MAZE (Radical-socialiste), le 22^e conseiller municipal Léopold HOUDIN (Radical-socialiste), décèdent, respectivement, le 11 février 1931, le 4 août 1931, le 8 mai 1932, le 21 juin 1932, accidentellement le 20 décembre 1932 et le 15 janvier 1934.

☞ Le 14^e conseiller municipal Charles ARRÉGNON (Radical-socialiste) a démissionné avec effet pour le 13 mai 1933.

➤ La loi du 27 juillet 1923 impose des élections complémentaires pour pourvoir aux sièges vacants au-delà d'un quart de l'effectif manquant, ici 7 sièges. Le cas s'est produit à partir du 15/01/1934.

CORPS MUNICIPAL, 1935-1941		
Lois des 05/04/1884, 27/07/1923, 10/04/1929, décret du 02/02/1852		
Installation du Conseil municipal le 19 mai 1935		
Composition : 27 sièges		
Mandat : 6 ans, renouvelable en intégralité.		
Scrutin : suffrage universel masculin.		
Elections : les 5 et 12 mai 1935		
Composition : union de 9 conseillers radicaux-socialistes et de 5 conseillers socialistes, union d'opposition d'action républicaine démocratique de 5 conseillers radicaux indépendants, de 4 conseillers républicains de gauche, de 3 conseillers Union républicaine démocratique (URD) et d'1 conseiller démocrate populaire.		
Election du Maire et des adjoints du 19 mai 1935		
Nomination : élus au premier tour par le conseil municipal.		
Mandat : 6 ans, renouvelable		
Maire	Louis RIPAUT	Radical-socialiste
Premier adjoint	Stanislas BONNET	Socialiste
Deuxième adjoint	Jules DEJENNE	Radical-socialiste
Premier adjoint supplémentaire	Georges SURREAU	Socialiste
Deuxième adjoint supplémentaire	Gaston FRAPPIER	Radical-socialiste

☞ Le 11^e conseiller municipal Benjamin ARNOUX (Opposition, démocrate populaire), le 15^e conseiller municipal Gaston PHILIPONNEAU (Opposition, Union républicaine démocratique, URD), le 9^e conseiller municipal Alexandre MAILLOCHON (Majorité, Radical-socialiste), le 6^e conseiller municipal et deuxième adjoint Jules DEJENNE (Majorité, Radical-socialiste), décèdent respectivement le 16 juillet 1935, le 21 septembre 1938, le 4 janvier 1939 et le 14 décembre 1940.

➤ Le **conseil municipal** et la **municipalité cessent leurs fonctions le 8 mars 1941** après les nominations successives des 1^{er} mars 1941 et 16 mai 1941 du ministre secrétaire d'Etat de l'Intérieur, du 8 mars 1941 du préfet de la Vienne en application de la loi du 16 novembre 1940 portant **réorganisation des corps municipaux** émanant du gouvernement de l'Etat français de Vichy. Cette révocation faisait rentrer la municipalité et le conseil municipal de Châtellerault sortant dans le clan des indésirables ou réfractaires politiques à la nouvelle administration locale, autoritaire et réactionnaire, mise en place rapidement par le nouveau régime, autre rouage nécessaire pour asseoir la politique de l'Etat français, dit de Vichy en matière de collaboration avec l'Allemagne nazie et favorable à la Révolution nationale.

Annexe n° 7 : les conseillers municipaux de Châtellerault

☞ Un ouvrage édité par le centre des archives publiera les listes nominatives complètes des conseillers municipaux de Châtellerault de 1790 à 1940.